

gisti,

**d'information
et de soutien
des immigrés**

Bilan d'activité

2008



La vie de l'association

Les axes forts de l'activité du Gisti

Les campagnes et les actions collectives

L'activité quotidienne du Gisti

Le rapport financier

Les communiqués

Au sommaire

Introduction	1
La vie de l'association	3
I. Objectifs du Gisti	3
II. Le Gisti en chiffres	3
III. Stages et bénévoles	3
IV. Administration et décisions, information et discussions	7
V. Thèmes de travail	8
Les axes forts de l'activité du Gisti en 2008	16
<i>I. « Défendre la cause des étrangers en justice » : un colloque important organisé par le Gisti – II. Coopération, migration, développement : « des ponts pas des murs » – III. L'enfermement des étrangers – V. Le travail des étrangers</i>	
La participation à des campagnes et actions collectives	24
<i>I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) – II. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) – III. Collectif de soutien des exilés (Paris – X^e) – IV. Droit à un compte – V. Exploitation et traite des étrangers – VI. Migrants Outre-mer (Mom) – VII. Migreurop – VIII. Non à Edvige – IX. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) – X. Picum – XI. Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels – XII. Réseau éducation sans frontières (RESF) – XIII. Réseau université sans frontières (RUSF) – XIV. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers (Rime) – XV. Saisonniers – XVI. Uni-e-s contre une immigration jetable (Ucij)</i>	
L'activité quotidienne du Gisti	38
Archives	38
Publications	40
<i>I. Cahiers juridiques – II. Notes juridiques – III. Notes pratiques – IV. Guides du Gisti – V. Plein droit – VI. Les journées d'étude – VII. Hors collection</i>	
Formations et interventions	45
<i>I. Les formations – II. Les interventions extérieures – III. La journée d'étude</i>	
Conseil juridique	47
<i>I. Organisation – II. Bilan</i>	
Les actions en justice en 2008	56
<i>I. Décisions rendues – II. Affaires toujours pendantes – III. Nouvelles requêtes</i>	
Le Gisti et internet	62
<i>I. Le site www.gisti.org – II. Gisti-info</i>	
Le rapport financier	64
<i>I. L'évolution des charges – II. L'évolution des produits – III. Synthèse de l'activité 2008 – Annexes au rapport financier</i>	
Communiqués de l'année 2008	72
I. Liste des communiqués du Gisti	72
II. Sélection de quelques communiqués	79
Liste des abréviations	95

Introduction

L'année 2008 a été marquée par des drames et une répression à l'égard des étrangers et de leurs soutiens jamais égalée depuis la création du Gisti.

C'était le début de l'application des textes réglementaires de la loi Sarkozy 2 du 24 juillet 2006 et de la loi Hortefeux du 20 novembre 2007 notamment de son volet relatif au travail des étrangers et à l'admission exceptionnelle au séjour sur la base du travail avec une cohorte de décrets, circulaires et arrêtés ⁽¹⁾, sans compter les instructions non publiées et les pratiques des préfectorales. Après avoir découvert en 2006 que les enfants des sans-papiers allaient à l'école de la République, la France découvrait en 2008 que les étrangers en situation irrégulière travaillaient, payaient des impôts et des cotisations sociales... en bref qu'ils étaient « sans papiers et travailleurs ! » ⁽²⁾. Syndicats, collectifs de sans-papiers et associations se mobilisaient autour de cette éventuelle « régularisation par le travail » porteuse d'espoirs mais aussi de risques : 2009 sera l'année du bilan.

Le chiffre des éloignements a augmenté comme promis, mais aussi les interpellations tous azimuts, ainsi que les dérives des préfetures et de la police. Tout cela accompagné de la construction exponentielle des centres de rétention dans toute la France, de l'externalisation des lieux de rétention hors de frontières de l'Union européenne, et de l'aggravation des conditions quotidiennes de rétention dénoncées tant

par les retenus étrangers, les associations et les parlementaires que par des instances européennes ou internationales. C'est dans ces conditions que le samedi 21 juin 2008 est mort dans des circonstances encore obscures un Tunisien retenu au centre de rétention de Vincennes ⁽³⁾.

Après avoir annoncé que la fermeture de Sangatte réglerait le « problème » des migrants désirant rejoindre la Grande Bretagne, force est de constater que la loi des « jungles » s'applique dans tous les mini Sangatte sauvages qui se sont créés dans le Nord-Ouest de la France ⁽⁴⁾.

Du coté de l'Outre mer, notamment de Mayotte et de la Guyane, le Gisti au sein du collectif Migrants outre-mer, mais aussi la CNDS ou la Défenseuse des enfants, ne cessent de dénoncer l'état de non droit des étrangers dans ces territoires.

Au niveau européen, 2008 a vu l'adoption de la directive de la honte dite « retour » – qui permet notamment l'enfermement pendant 18 mois des étrangers en situation irrégulière, la rétention des mineurs et l'interdiction pour les étrangers expulsés de revenir en Europe pendant 5 ans – et du « pacte sur l'immigration et l'asile » dénoncé dans le cadre de la campagne « Des ponts pas des murs » ⁽⁵⁾.

Cette année a été marquée par la volonté politique de réduire encore plus l'accès à un recours effectif des étrangers en passe d'être éloignés. Après la tentative avortée d'instituer un juge unique pour ces

(1) www.gisti.org/spip.php?rubrique128

(2) www.gisti.org/spip.php?article1079

(3) www.gisti.org/spip.php?article1152

(4) www.gisti.org/IMG/pdf/hc_cfda_rapport2008-exiles-manche-nord.pdf

(5) www.gisti.org/spip.php?article1254

étrangers, la réforme de l'intervention des associations dans les centres de rétention tend à les isoler de tout regard critique, sans véritable contrôle de la société civile.

Du côté des « aidants », des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux, l'année fut éprouvante. Anathèmes, stigmatisations, dénonciations publiques, mise en place de fichages, interpellations, poursuites ou détentions provisoires de tous genres (outrage, rébellion, injure, diffamation, entrave à la circulation d'aéronef, incitation à la destruction de biens publics, facilitation ou tentative de facilitation par aide directe ou indirecte à l'entrée ou au séjour d'étrangers en situation irrégulière...).

D'un point de vue interne, deux événements : un colloque « 30 ans après le 'grand arrêt' Gisti de 1978, Défendre la cause des étrangers en justice », organisé par le Gisti,

qui s'est tenu le samedi 15 novembre ; un changement de président, Nathalie Ferré ayant souhaité passer le relais après huit ans de présidence, tout en restant membre du bureau.

Sur le plan financier, la vie du Gisti a été relativement calme. L'association n'a pas connu de difficultés majeures de trésorerie, même si celle-ci demeure fragile et requiert vigilance et diversification des financements. Cette fragilité, les difficultés passées, la volonté de rationaliser le plus possible les dépenses et les sources de financement, la perspective de réduction de certaines subventions gouvernementales ont amené une assemblée générale extraordinaire du Gisti à désigner un commissaire aux comptes.

Face à une idéologie et une politique de plus en plus hostile aux des droits de tous les étrangers, la solidarité se renforce.

La vie de l'association

I. Objectifs du Gisti

Rappelons que le Gisti s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts ⁽⁶⁾ :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des étrangers et des immigrés ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte ;
- de promouvoir la liberté de circulation.

II. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2009, elle compte 215 membres dont 57 avocats (respectivement 208 et 54 au début de 2008). Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par huit salariés (7 en équivalent temps plein dont un emploi jeune) auxquels des bénévoles prêtent régulièrement leur concours.

Ces chiffres sont très faibles pour une association née en 1972. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur relais des réflexions du Gisti. Les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées à un réseau qui comptait, à la fin de 2008, 706 « correspondants » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 515 abonnés à la revue Plein droit et 138 abonnés aux seules publications juridiques. Le Gisti c'est aussi 1875 donateurs (hors membres) dont 526 ont effectué un don depuis 2006 ; parmi eux, 165 donateurs (toujours hors membres) ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important, au 31 décembre 2008, 5 832 personnes étaient abonnées à la liste Gisti-info de diffusion par internet. La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III. Stages et bénévoles

L'accueil des bénévoles et des stagiaires a été modifié en cours d'année 2008 avec la désignation de deux nouvelles responsables et la création d'une adresse électronique stage-benevolat@gisti.org à laquelle les personnes intéressées sont invitées à envoyer un message. Cette adresse permet une prise en charge plus collective des échanges avec les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti.

(6) www.gisti.org/spip.php?article23

A. Stagiaires au sein du Gisti

Le Gisti a accueilli en 2008 vingt-deux stagiaires ; comme de coutume, le sexe féminin domine nettement puisque seuls cinq d'entre eux étaient des hommes. Ces stages étaient tous conventionnés pour une période allant de deux à trois mois à plein temps.

Depuis que les écoles d'avocats prévoient un stage qualifié de « projet pédagogique individuel » dont une partie doit se dérouler hors d'un cabinet d'avocat, le Gisti accueille un assez grand nombre de ces futurs avocats. Ils furent huit en 2008, quatre du Centre régional de formation professionnelle des avocats de Versailles, deux de l'école de formation professionnelle des barreaux de Paris, un de l'école des avocats du Centre-Ouest et un de celle de la région Rhône-Alpes. Certains d'entre eux avaient déjà fait le choix d'exercer leur future profession pour la défense du droit des étrangers, d'autres n'avaient pas encore défini leur profil futur mais voulaient maîtriser la pratique de ce droit complexe.

Parmi les douze autres stagiaires, l'une préparait une thèse d'anthropologie sur l'« aide au retour » que les étrangers menacés d'éloignement sont incités à accepter. Les autres suivaient un cursus essentiellement juridique, six dans la région parisienne et cinq dans d'autres régions (Rennes, Montpellier, Nice, Grenoble, Limoges). Ils étaient en cours de master (master 2 le plus souvent), à deux exceptions près ; leur domaine d'étude était soit le droit européen et international, soit le droit humanitaire et les droits de l'homme.

Les stagiaires jouent un rôle important au sein de la permanence juridique du Gisti ; ils ont en outre assuré l'essentiel de la permanence téléphonique hebdomadaire tenue par le Gisti dans le cadre de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé).

Par ailleurs, ils sont conviés à participer, selon leurs intérêts, aux réflexions et

engagements du Gisti. Ainsi, en 2008, trois articles de Plein droit ont été écrits par des stagiaires sur le travail saisonnier agricole dans les Pouilles, sur des récits de retours forcés au Cameroun et sur le Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Une note pratique du Gisti sur le rapprochement des familles des réfugiés à paraître en 2009 doit beaucoup au travail d'une stagiaire. D'autres stagiaires ont contribué à des recherches de jurisprudences françaises ou communautaires.

Les contraintes budgétaires du Gisti ne lui ont pas, jusqu'à présent, permis de rémunérer les stagiaires ; seuls des chèques services leur sont remis pour les déjeuners. En contrepartie, leur formation au droit des étrangers représente une charge importante par le temps que les permanents y consacrent quotidiennement et par l'accès gratuit aux formations assurées par le Gisti : en 2008, 97 journées de formations (679 heures) ont ainsi été offertes à 31 stagiaires au détriment d'autres candidats, ce qui a représenté un manque à gagner de 16 975 €.

B. Stagiaires Leonardo

Depuis 2005, le Gisti propose et accompagne chaque année plusieurs stages dans le cadre du programme européen de mobilité « Leonardo da Vinci » en relation avec d'autres structures notamment avec l'association Échanges et partenariat assure la gestion de ces stages depuis mai 2007. En 2008, plusieurs stagiaires ont enrichi de manière significative les observations et les analyses du Gisti sur les sujets suivants.

1. Les « exilés » en Belgique et en Grande-Bretagne

De façon à compléter la connaissance de la situation des « exilés » – Afghans, Érythréens, Irakiens, Soudanais, etc. – qui, en France, sont surtout visibles dans le Nord-Ouest par lequel la plupart d'entre eux, qu'ils le souhaitent ou qu'ils y soient contraints, transitent vers d'autres destinations (Grande-Bretagne, Europe du

Nord) –, le Gisti a décidé d'envoyer des stagiaires dans certains pays voisins à la faveur de sa coopération avec l'association Échanges et partenariat sur la base du programme européen Leonardo. Cette décision intéresse également le réseau Migreurop et le Collectif de soutien des exilés dans lesquels le Gisti est impliqué.

C'est ainsi qu'une étudiante en droit de l'homme et en droit humanitaire est partie de novembre 2007 à février 2008 en Belgique, accueillie à Bruxelles par l'association Coordination et Initiatives pour réfugiés et étrangers (Cisé). Elle s'est rapidement heurtée à l'invisibilité des exilés qui, moins nombreux qu'en France, transitent rapidement par la Belgique, où les autorités ne semblent pas vouloir les remarquer, se contentant pour l'essentiel d'accélérer leur sortie du pays par une surveillance policière dissuasive. Comme tous les membres de l'ouest de l'UE – en gros, les pays dans lesquels la majorité des exilés souhaiteraient solliciter l'asile –, la Belgique utilise le règlement « Dublin 2 » pour renvoyer ceux qu'elle contrôle dans le pays par lequel ils ont pénétré en territoire européen – en gros, les pays périphériques dans lesquels il est vain de demander l'asile.

À son retour en France, en dépit de la difficulté de sa mission en Belgique, la stagiaire est devenue membre du Gisti, s'est impliquée dans le Collectif de soutien des exilés de Paris, et a activement participé à l'enquête de la Coopération française pour le droit d'asile (CFDA) destinée à l'élaboration du rapport « La loi des "jungles" » (voir p. 27). Elle a trouvé un emploi dans un cabinet d'avocat.

En novembre 2008, une deuxième stagiaire est partie pour la même exploration en Grande-Bretagne. Elle est accueillie à Londres par le Migrants' right network (MRN)⁽⁷⁾. Présidente de l'association Terre

d'errance⁽⁸⁾ qui soutient vigoureusement les exilés érythréens d'une « jungle » (en l'occurrence, un fossé dans les champs) du village de Norrent-Fontes, au bord de l'autoroute A26 qui relie Arras à Calais, cette stagiaire est actuellement en immersion un peu partout où se rassemblent en Grande-Bretagne des exilés venus clandestinement de France. Les résultats de ses observations sont attendus pour le printemps 2009.

2. Le statut des migrants employés comme saisonniers dans l'agriculture

Le Gisti, qui s'intéresse à ce statut en soi et parce qu'il est emblématique de l'utilitarisme migratoire, a été pressenti par Échanges & Partenariats pour participer aux travaux d'un groupe composé de syndicats paysans, d'associations et de chercheurs (voir p. 37). Ce groupe a souhaité bénéficier de contributions de stagiaires envoyés via le programme Leonardo dans trois pays d'Europe où l'agriculture fait appel à des migrants saisonniers : en Espagne, en Italie et en Roumanie. C'est dans ce cadre que le Gisti a pour sa part envoyé une stagiaire en Italie, dans la région des Pouilles, où le travail saisonnier agricole revêt des caractéristiques qui ont paru très intéressantes à étudier. Cette stagiaire, accueillie par une section locale de l'organisation Arci, avait pour mission de rassembler des informations sur la réglementation et sur les dispositifs italiens de gestion des migrants saisonniers, de recueillir des témoignages et des données « de terrain » sur les conditions de vie des saisonniers dans la région, et d'explorer le tissu associatif et syndical afin d'identifier d'éventuels partenaires pour les activités du groupe constitué en France.

La mission, qui s'est déroulée de novembre 2007 à mars 2008, a nourri le travail de comparaison entre les différents modes de gestion de la main d'œuvre saisonnière en Europe, et a débouché sur une

(7) www.migrantsrights.org.uk

(8) <http://terreerrance.wordpress.com>

analyse de la manière dont le secteur agricole, en Italie, utilise différents statuts de migrants et détourne le statut de saisonnier. On peut consulter les articles et comptes-rendus issus de ce stage sur le site d'Échanges & Partenariats ⁽⁹⁾. La personne qui a effectué cette mission, ancienne stagiaire au Gisti, continue depuis de s'investir dans le travail collectif sur le sujet.

3. La traite et l'exploitation des étrangers en France et aux Pays-Bas

Depuis 2003, le Gisti souligne les effets contradictoires de la politique française relative à la traite et l'exploitation en ce qu'elle sanctionne les personnes qui en sont victimes au lieu de les protéger. C'est particulièrement vrai lorsqu'elles sont étrangères en situation administrative précaire ; elles tendent par principe à être punies et/ou éloignées du territoire. Elles ne peuvent par conséquent exercer les droits supposés être reconnus à toute victime d'infraction, a fortiori les infractions considérées comme étant les plus graves.

Or les lois existantes s'avèrent globalement conformes aux textes contraignants adoptés en la matière par l'Union européenne et transposés dans leur législation interne par l'ensemble de ses États membres. La question qui se pose alors est de savoir si protéger efficacement les victimes étrangères de traite et/ou d'exploitation relève seulement d'une redéfinition de la loi française ou exige également une remise en cause de la politique commune européenne qui l'a initiée.

Pour le savoir, le Gisti a envoyé un premier stagiaire aux Pays-Bas en novembre 2008 afin d'identifier les obstacles rencontrés pour mettre en œuvre une protection efficace des étrangers victimes de traite et/

ou d'exploitation ainsi que les moyens de dépasser ces obstacles. L'association hollandaise qui l'accueille dans ce cadre, Humanitas-BLinN, travaille exclusivement sur la traite et l'exploitation depuis 1999. Les résultats de cette analyse effectuée au cours d'un stage Leonardo sont attendus au printemps 2009.

C. Bénévolat

Qu'est-ce qu'un bénévole au Gisti ? Quelle est la part du bénévolat dans les actions de l'association ? Le plus simple serait de déduire de l'ensemble des activités du Gisti celles qui sont rémunérées et de dire que tous les membres du Gisti sont des « bénévoles ». Il serait en effet vain de tenter d'évaluer le volume des contributions bénévoles des membres aux actions juridiques du Gisti, à l'élaboration collective de l'information et de la réflexion, aux publications, aux formations ⁽¹⁰⁾, aux activités au sein des divers collectifs dont il est membre, aux interventions extérieures, à la gestion et aux finances... Il serait tout aussi illusoire de donner une estimation du poids des activités militantes exercées bénévolement par les salariés au delà de leur temps de travail.

Si l'on s'en tient à une définition traditionnelle du « bénévole » comme celui qui contribue à la vie de l'association dans ses locaux, il faut prendre en compte la diversité des personnes concernées.

Une quinzaine de « bénévoles de durée indéterminée », retraités et membres du Gisti pour la plupart, qui interviennent depuis une demi-journée par semaine jusqu'au plein-temps. Certains préfèrent des interventions ciblées : apporter leur compétence et leur expérience juridique en se consacrant principalement à la permanence

(9) <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats7/spip.php?article=65>

(10) Sur ce point on dispose d'un élément : en 2008, 24 formateurs non rémunérés (sur un total de 40) ont assuré 231 heures de formation (sur 490). S'ajoutent la semaine consacrée bénévolement, en novembre 2008, à une formation sur la protection sociale à Mayotte par trois représentants du Gisti dans le cadre de Mom et certaines formations extérieures non comptabilisées (voir pp. 30 et 46).

juridique (téléphonique ou épistolaire) ou prendre en charge une tâche concrète de la vie du Gisti ; d'autres diversifient leurs interventions selon les besoins du Gisti.

En 2008, deux nouvelles bénévoles ont apporté régulièrement leurs compétences au Gisti, l'une sur le classement des documents et archives du Gisti, l'autre sur les textes juridiques nouveaux concernant le droit du travail ; toutes deux sont devenues membres.

Deux « bénévoles en transit » ont contribué à la permanence juridique, deux à trois jours par semaine pendant une période de transition de leurs vies. En fin d'année, trois étudiantes ont collaboré avec le Gisti, à temps très partiel en prévision d'une véritable période de stage.

S'ajoutent les visites occasionnelles d'anciens stagiaires qui viennent donner un coup de main par fidélité, parfois aussi pour interrompre l'attente trop longue d'un emploi.

Enfin quelques bénévoles sont intervenus de manière trop sporadique pour qu'un réel dialogue avec le Gisti ait pu s'établir.

Le rapport que la Cour des comptes a effectué au Gisti en 2006 conclut à une estimation dont nous lui laissons la responsabilité : « *Bien [que le Gisti] ne valorise pas comptablement le volume du bénévolat dont [il] bénéficie, on peut estimer que celui-ci est de l'ordre de l'équivalent de sept emplois à temps plein, soit un temps de travail comparable à celui des salariés de l'association* ».

IV. Administration et décisions, information et discussions

Depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008, l'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de Bobigny. Après huit années de présidence Nathalie Ferré avait souhaité passer le relais tout en restant membre du bureau.

Lorsque la nomination d'un commissaire aux comptes a été jugée opportune (voir le rapport financier p. 70-71), une assemblée générale extraordinaire, statutairement indispensable pour cette désignation, s'est réunie le 27 novembre 2008.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. Depuis l'assemblée générale de mai 2008, il a comporté 12 membres (7 femmes et 5 hommes) ; ils étaient 11 au début de 2008. Il se réunit deux fois par mois – en principe le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

Tous les membres sont invités chaque dernier jeudi du mois à une réunion mensuelle. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Des personnalités extérieures susceptibles d'éclairer sa réflexion sont parfois invitées.

Trois forums de discussion sur la toile assurent des échanges quotidiens entre les membres du Gisti. Le premier, créé en 2000 et ouvert à tous les membres de l'association, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne au Gisti ; 72 % des membres l'utilisent. Un autre, destiné aux membres du bureau et aux salariés, permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence ; dans certains cas très rares, les membres du bureau échangent sur une liste interne. Enfin, le troisième, intitulé Gisti-presse, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations.

À ces forums s'ajoutent d'autres listes, ouvertes pour les échanges des groupes de travail, par exemple Gisti-Travail, Gisti-Europe, etc.

Pour une information plus régulière des membres, « des petits papiers » mensuels synthétisent, depuis le mois de décembre 2008, les échanges des réunions du bureau et de celles, hebdomadaires, des salariés en les complétant par quelques autres informations. La diffusion est assurée par mail ou, pour les « non mailés » par courrier. Une formule antérieure de « petits papiers » avait été interrompue depuis 2005.

V. Thèmes de travail

Les réflexions et actions du Gisti s'articulent autour de plusieurs spécialisations thématiques suivies par des équipes de travail plus ou moins structurées selon les sujets. Dans le domaine qu'elles prennent en charge, ces équipes suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du Gisti à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures, organisent des formations spécifiques.

A. Asile : davantage d'attention aux entraves qu'à l'usage du droit

Au cours de l'année 2008 en matière d'asile, et en dehors de son appui à une vingtaine de nouveaux requérants individuels majeurs et mineurs, le Gisti s'est surtout impliqué dans des actions collectives, dont on trouvera la description dans d'autres rubriques : CFDA, Collectif de soutien des exilés, Ucij.

Aux côtés des « jungles » rurales du Nord-ouest

La phase d'enquête qui a précédé la rédaction du rapport de la CFDA intitulé « La loi des "jungles" : La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord » (voir p. 27) a permis de tisser des liens avec certains collectifs ou associations de villages du nord-ouest de la France qui, à partir d'une action surtout humanitaire, souhaitent mieux comprendre le cadre politique et juridique européen dans lequel les

exilés sont piégés (notamment le règlement « Dublin 2 »). Depuis lors, le Gisti s'est rendu disponible pour donner des informations à ceux qui en sont demandeurs, participer à leur réflexion et les orienter en cas de besoin dans leurs démarches avec les préfetures à propos de situations individuelles. À l'initiative de Terre d'errance, l'association de soutien des exilés du village de Norrent-Fontes (62), une tentative de fédération de ces petits collectifs ruraux du Nord et du Pas-de-Calais a commencé à se mettre en place en 2008. Le Gisti était invité à la première réunion. Il s'efforce d'assurer à ce réseau l'accès à l'information qui circule ailleurs dans ses domaines d'intérêt.

Semaine anti-raciste de l'association italienne (juillet 2008)

Le Gisti a été invité par Arci (Associazione di Promozione Sociale) dans le cadre de cette manifestation annuelle qui a lieu à Cecina (Toscane) pour une table ronde internationale sur le thème « *L'Europe terre d'asile, à un passé oublié ?* ».

Au cours de la même semaine, le réseau Migreurop a présenté son projet d'« observatoire des frontières » et la situation des droits humains dans cinq zones frontalières :

- la frontière gréco-turque (par l'association grecque Diktio et l'association turque HCA/RLAP) ;
- Malte-Italie-Libye, frontières sud de l'Europe (par Arci et par Jesuit Refugee Service de Malte) ;
- Maroc, frontière du refoulement (par l'association marocaine AMDH) ;
- la frontière aérienne : le cas de Roissy (par l'Anafé) ;
- la région Nord-ouest de la France caractérisée par la « loi des jungles » à laquelle sont condamnés les exilés en route vers la Grande-Bretagne ou le Nord de l'Europe.

Le Gisti était chargé de cette dernière présentation.

À noter que cette activité relative à l'asile porte essentiellement sur les obstacles qui interdisent à des milliers de demandeurs d'asile potentiels de le devenir. Elle se caractérise donc davantage par un travail de recherche d'informations sur ces obstacles et par un travail de dénonciation – essentiellement dans le cadre de collectifs – que par une implication dans l'exercice de l'asile proprement dit.

B. Europe

La réflexion et l'action du Gisti porte souvent sur des questions européennes. Elle concerne en parallèle :

- les politiques européennes relatives aux migrants des pays tiers ;
- les droits des étrangers communautaires au sein de l'Union européenne.

Le premier de ces thèmes – notamment celui de la « directive de la honte » – est notamment porté par le Gisti au sein de Migreurop (voir p. 31) et de la CFDA (voir p. 25).

Cette section du bilan présente plutôt le second. Dans la continuité de l'année 2007, la question de la situation juridique et sociale des nouveaux ressortissants communautaires, à savoir les Roumains et les Bulgares (et notamment les Rroms), a occupé une part importante de l'activité « européenne » du Gisti.

Intervention volontaire dans le cadre d'une OQTF à l'égard d'un Roumain

Le Gisti et la Cimade sont intervenus auprès du Conseil d'État à l'occasion d'une demande d'avis formulée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (dans le cadre d'un recours en annulation contre une obligation de quitter le territoire à l'encontre d'un ressortissant roumain).

L'argumentaire portait sur :

– l'application de la procédure contradictoire, prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, même dans le cas d'une obligation de quitter le territoire prise à l'encontre d'un ressortissant communautaire ;

– la charge de la preuve de la date d'entrée en France d'un ressortissant communautaire ;

– l'interprétation de la notion de « charge déraisonnable » prévue par les textes législatifs et réglementaires à l'égard des ressortissants communautaires « inactifs » lorsqu'ils séjournent plus de trois mois en France.

Il reposait sur les éléments suivants :

– le préfet ne peut envisager de prendre une décision de refus de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire à l'encontre d'un citoyen de l'Union qu'après avoir entendu les motifs que l'intéressé fait valoir, d'autant plus que celui-ci n'a plus obligation de détenir un titre de séjour ;

– la charge de la preuve de la date d'entrée en France d'un citoyen de l'Union doit reposer de manière exclusive sur l'administration qui entend mettre fin à son droit à la libre circulation ;

– la notion de « charge déraisonnable » pour le système français d'aide sociale ne peut être appliquée à l'égard de celui qui, privé de ressources suffisantes en France, ne bénéficie pas d'une aide sociale. Une interprétation contraire irait à l'encontre de la jurisprudence constante et ancienne de la Cour de justice des Communautés européennes selon laquelle toute restriction à l'exercice de la libre circulation des personnes doit être interprétée strictement.

Le Conseil d'État s'est prononcé par un avis du 26 novembre 2008 (CE, 26 novembre 2008, n° 315441, *M. Silidor*)⁽¹¹⁾ par le-

(11) www.legifrance.gouv.fr/jopdf/jopdf/2008/1224/joe_20081224_0139.pdf

quel il rejette tous les arguments soulevés sauf celui de la charge de la preuve de la date d'entrée en France. Sur ce dernier point, le juge administratif estime qu' « *il incombe à l'administration (...) de faire valoir les éléments sur lesquels elle se fonde pour considérer que [le citoyen de l'Union] ne remplit plus les conditions pour séjourner en France* ». Il ajoute toutefois que l'étranger doit apporter tout élément pour contester le bien-fondé de la décision dont il est l'objet, laissant par conséquent subsister une ambiguïté sur la charge de la preuve (voir p. 58).

Plainte auprès de la commission européenne contre la France

Le Gisti et sept autres associations ont présenté, le 31 juillet, une plainte auprès de la Commission européenne contre la France pour violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l'Union, à savoir d'une part les Roms de nationalité roumaine ou bulgare et d'autre part les membres de famille de citoyens européens originaires de pays « du Sud » (voir p. 61 et communiqué p. 89).

Contre les mesures d'éloignement à l'égard de Communautaires

Nombreux furent les recours à être engagés, avec la précieuse aide d'avocats membres du Gisti, devant plusieurs juridictions administratives, notamment en Île-de-France. La constitution d'un groupe de travail a permis d'échanger – notamment par voie électronique – sur la réglementation en vigueur et les pratiques administratives en place ; des modèles de recours contre des OQTF ou des arrêtés de reconduite à la frontière ont été affinés.

Enfin, le 23 juillet, un aller et retour en bus d'une quarantaine de Roumains et de Bulgares à la frontière belge a été organisé avec le concours du Gisti, de Médecins du Monde et du Collectif Romeurope. Il s'agis-

sait de dénoncer l'absurdité de la situation imposée notamment aux Roms de ces deux pays qui, tout en étant susceptibles d'être éloignés de force du territoire ou incités à quitter la France à coups d'aide au retour « humanitaire », ont le droit d'y revenir aussitôt s'ils le souhaitent. Par ces mesures – coûteuses du point de vue humain, social et financier – l'administration suit l'objectif chiffré d'éloignements qui lui est assigné quitte à enfreindre la légalité d'autant plus qu'il s'agit ici de ressortissants communautaires.

Autres activités du Gisti au plan européen

La « directive de la honte »

Malgré la mobilisation inter-associative, la directive européenne « *relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier* », plus connue sous le nom de « directive de la honte » finalement adoptée en décembre 2008 par le Conseil de l'Union (JOUE n° L 348, 24 décembre 2008). Pour rappel, selon ce texte, la durée d'enfermement des étrangers, y compris les mineurs, peut être portée à 18 mois et les migrants expulsés peuvent faire l'objet d'une interdiction du territoire européen pendant cinq ans. Si les objectifs poursuivis n'ont pas été atteints, un des succès de cette mobilisation est la prise en compte par les associations françaises, de la dimension européenne dans le domaine de la politique migratoire, avec tous les enjeux et les conséquences qu'elle comporte.

Le traité de Prüm

Ce traité ⁽¹²⁾ pour l'approfondissement de la coopération transfrontalière en vue de lutter contre le terrorisme et la migration illégale (signé en 2005 par la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, le

(12) www.gisti.org/IMG/pdf/Traite_de_Prüm.pdf

Luxembourg, les Pays-Bas et l'Autriche) est entré en vigueur en 2008. À cette occasion, une note de synthèse ⁽¹³⁾ a été rédigée par le Gisti afin d'en présenter le contenu peu connu de la part de la société civile et d'alerter sur les dangers qu'il comporte, notamment au regard du contrôle démocratique.

Formations sur le droit communautaire et note pratique sur le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires (voir pp. 42 et 46).

C. Mineurs et jeunes étrangers

Le Gisti travaille depuis plusieurs années sur les questions relatives au statut juridique des mineurs et des jeunes majeurs étrangers. Sans former un véritable groupe de travail, plusieurs personnes, permanents et membres de l'association, travaillent sur les divers aspects de ce thème : protection des mineurs isolés, scolarisation, accès à la formation professionnelle, statut des étudiants étrangers, règles relatives à la nationalité française, au séjour, à l'éloignement, à l'état civil, etc. Ainsi, une véritable expertise a été acquise.

Le Gisti a participé à plusieurs actions collectives dans ce domaine :

- la création Réseau éducation sans frontières (RESF, voir p. 35) et du Réseau université sans frontières (RUSF, voir p. 36) ;
- un groupe de travail sur les mineurs étrangers en France (avec DEI, Défense des enfants international-France, Anafé, France terre d'asile et Enfants du monde / droits de l'homme) dans le cadre du Programme en faveur des enfants séparés en Europe impulsé par l'ONG internationale Save the Children (depuis le début de 2008) ⁽¹⁴⁾ ;

– l'action de l'Anafé contre le maintien en zone d'attente de mineurs isolés - en mai, l'Anafé rappelait que les mineurs ne doivent en aucun cas être soumis à des tests osseux sans leur consentement et celui de l'administrateur ad hoc ⁽¹⁵⁾ ;

– la campagne contre la ratification de l'accord franco-roumain sur les mineurs roumains isolés (septembre 2008) ⁽¹⁶⁾.

Un travail de vigilance sur les textes et la jurisprudence sur ce sujet permet de tenir à jour les publications consacrées spécifiquement aux jeunes (cahiers juridiques sur la scolarisation et sur la circulation des mineurs étrangers, note pratique sur les jeunes et la nationalité française) ou abordent cette question parmi d'autres (guide de l'entrée et du séjour, note pratique « sans-papiers mais pas sans droits », etc). Sur le site du Gisti, deux rubriques diffusent des informations sur les droits des jeunes étrangers : www.gisti.org > le droit > textes > jeunes et www.gisti.org > dossiers > mineurs isolés.

Le Gisti organise sur le thème des mineurs isolés une formation annuelle de deux jours et répond à des demandes d'intervention sur ce sujet émanant de conseils généraux ou d'associations gérant des structures éducatives (Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil, Hors-la-Rue...). Il est aussi sollicité par des services d'assistance éducative en milieu ouvert, des instituts de travail social et des associations de défense des droits des étrangers. Enfin, il est référent juridique pour de nombreux professionnels de la protection de l'enfance ou partenaires associatifs ; il intervient régulièrement sur les droits des jeunes étrangers dans des colloques et réunions publiques, ou auprès de lycéens, d'étudiants, de chercheurs ou de journalistes.

(13) www.gisti.org/IMG/pdf/Prum_note_de_synthese.pdf

(14) www.savethechildren.net/separated_children_fr/index.html

(15) www.gisti.org/spip.php?article1138

(16) www.gisti.org/spip.php?article1194

D. Outre-mer

Depuis une vingtaine d'années, le Gisti a dénoncé, avec le collectif Caraïbe, les effets des droits d'exception dont sont victimes les étrangers en Outre-mer. L'attention se portait principalement sur les départements français d'Amérique jusqu'à ce que la loi « Sarkozy 2 » du 24 juillet 2006 et les débats qui l'ont précédée focalisent l'attention sur Mayotte devenue la cible de propos xénophobes. C'est ainsi que sont nés le collectif Migrants Outre-mer (Mom) en 2006 et son partenaire à Mayotte, le collectif Migrants Mayotte, un an plus tard.

Le contexte des spécificités du droit des étrangers en Outre-mer et les objectifs du Gisti en lien avec ces deux collectifs sont présentés de manière plus approfondie dans les rubriques « axes forts » des deux précédents bilans du Gisti (bilans 2006 p. 14 et 2007 p. 18).

Depuis 2006, l'essentiel de l'activité du Gisti concernant l'Outre-mer passe par le collectif Mom (voir p. 29). Le Gisti coordonne Mom (en duo en 2006-2007, seul depuis) et administre ses deux forums de discussion migrants.outremer et migrants-mayotte. Sept des huit formateurs des trois stages organisés par Mom à Mayotte en 2007 et 2008 étaient membres du Gisti.

En complément à ces formations, le Gisti dialogue électroniquement avec nos partenaires de Mayotte sur des cas pratiques qu'ils rencontrent. Il a rédigé une « note sur la nationalité française à Mayotte » lorsqu'il s'agissait de contester la remise en cause par Christian Estrosi du droit du sol à Mayotte ou contribué à l'élaboration d'un contre-rapport de Migrants Mayotte en écho à un rapport de la commission des finances du sénat sur les « coûts de l'immigration clandestine à Mayotte » (voir les communiqués des 24 février et 23 juillet, cités p. 73 et 75).

Le Gisti s'est porté intervenant volontaire devant le tribunal administratif puis devant la Cour d'appel de Bordeaux sur un dossier que lui avait signalé le RESF de Mayotte (Resfim) relatif à un mineur illégalement expulsé à partir de Mayotte (voir pp. 58 et 61). Comme l'a relevé la Défenseure des enfants dans l'annexe relative à Mayotte de son rapport 2008, ces cas sont fréquents mais il est souvent difficile d'en apporter la preuve ; dans le cas présent, le jeune avait été arbitrairement rattaché à l'arrêté de reconduite à la frontière d'un adulte inconnu alors que sa mère vivait à Mayotte.

Dans la Caraïbe, deux visiteurs des zones d'attente ont été habilités en tant que représentants du Gisti : le premier depuis 2006 en Guadeloupe et le second depuis 2008 en Martinique.

Le site du Gisti héberge deux dossiers concernant l'« Outre-mer » :

- L'un comporte les principaux textes juridiques concernant les étrangers en Outre-mer ; il se trouve dans la rubrique Le droit>Textes>Outre-mer ⁽¹⁷⁾.
- L'autre a vocation à présenter les analyses, communiqués ou requêtes de Mom et de ses partenaires ainsi que divers documents utiles ; il se trouve dans la rubrique Dossiers>Outre-mer ⁽¹⁸⁾.

L'un comme l'autre de ces dossiers ont été alimentés au cours des principales actions menées depuis 2007 ; ils sont de ce fait assez complets sur Mayotte et moins sur les autres terres d'outre-mer ce qui devrait être rééquilibré progressivement.

Enfin, pour tenir compte de la dispersion de ses lecteurs potentiels, le cahier juridique consacré aux « spécificités du droit des étrangers en Outre-mer », co-édité en décembre 2007 par le Gisti et par Mom, a été rendu gratuitement téléchargeable sur le site ⁽¹⁹⁾.

(17) www.gisti.org/spip.php?rubrique130

(18) www.gisti.org/spip.php?rubrique262

E. Protection sociale

Des membres du Gisti travaillent sur les questions de protection sociale depuis longtemps. Ils suivent l'évolution des textes, de la jurisprudence, des pratiques et répondent aux diverses sollicitations de travailleurs sociaux, d'organismes, de militants associatifs ou d'étrangers. Ils sont formateurs dans le domaine de la protection sociale soit dans le cadre des formations générales du Gisti, soit en réponse à des demandes spécifiques venant d'organismes sociaux ou de collectivités locales (voir formation p. 45).

Les experts en protection sociale du Gisti se sont également beaucoup impliqués pour préparer et effectuer une formation sur la « protection sociale à Mayotte » dans le cadre d'une mission du collectif Mom qui a eu lieu du 26 novembre au 4 décembre. En février 2008, une saisine de la Halde et de la Défenseure des enfants sur l'accès à la protection maladie et l'accès aux soins à Mayotte, dans le cadre du collectif Migrant Outremer, avait d'ailleurs précédé cette mission ; d'autres sont prévues (voir p. 29).

Deux publications sont parues en 2008 sur la protection sociale : une note pratique sur « Le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires » et une refonte actualisée et augmentée d'un cahier juridique sur « La protection sociale des étrangers par les textes internationaux » (voir pp. 41 et 42).

Au moment de l'examen du projet de loi sur le RSA, le Gisti est intervenu pour en dénoncer les dispositions discriminatoires pour les étrangers dont certaines durcissent même les conditions d'accès des étrangers par rapport à l'actuel accès au RMI. Le Gisti a déposé une réclamation auprès de la Halde qui lui a donné raison sur la plupart des points contestés (voir communiqué p. 88 et avis de la Halde

p. 58) ; il est attentif aux textes d'application sur le RSA et des recours individuels sont effectués.

Des actions et réflexions sur ces questions, sont menées dans divers cadres, en collaboration étroite avec d'autres associations ou plateformes interassociatives : réseau Romeurope (en particulier pour des dénis de droits sociaux des Roumains et Bulgares) ; observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE, voir p. 33) ; groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires créé à la fin 2007, qui rassemblait fin 2008 plus d'une centaine de personnes (travailleurs sociaux, salariés d'associations, militants associatifs, juristes, avocats, universitaires).

F. Rédaction de Plein droit

Le comité de rédaction de Plein droit est le plus ancien des groupes de travail puisqu'il a été constitué pour lancer la revue en 1987. Il se réunit tous les mois pour :

- choisir les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;
- sur chacun des thèmes retenus, définir le contenu précis du dossier et des différents sujets qu'il abordera ;
- réfléchir aux auteurs potentiels à contacter ;
- le cas échéant, travailler collectivement sur des articles à la fois sur le fond et sur la forme.

Entre les réunions du comité de rédaction, un important travail de relecture des articles reçus, de correction, d'échange d'avis et d'impressions se fait par mail entre les membres du groupe. Une fois toutes les questions et propositions de modifications rassemblées sur un article, elles sont soumises à l'auteur.

Le comité de rédaction est composé d'une dizaine de personnes, en majorité membres du Gisti. Sur certains thèmes qui

ne relèvent pas de la compétence directe du Gisti, le comité de rédaction peut être amené à inviter des personnes extérieures qui viennent nourrir la réflexion et éventuellement collaborer plus directement en rédigeant des articles.

Le nouveau président, Stéphane Maugendre, est devenu automatiquement le nouveau directeur de la publication. Nathalie Ferré a néanmoins souhaité continuer à participer régulièrement au travail du comité de rédaction ; la fonction de directrice de la rédaction a donc été créée et lui a été attribuée.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du Livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux tout à fait avantageux. Celle-ci a néanmoins rendu plus sévères ses critères d'agrément et imposé que le tirage soit revu à la baisse. En contrepartie de ces « aides » – CNL et tarifs postaux bas – *Plein droit* doit respecter scrupuleusement sa périodicité (trimestrielle).

G. Sans-papiers

Au-delà de l'investissement de nombreux adhérents du Gisti de façons diverses dans certains collectifs de sans-papiers (IX^e collectif, CSP 92, CSP 75, CSP 94...), l'implication de l'association dans des mobilisations collectives concernant les sans-papiers s'est surtout portée sur trois axes :

- l'admission exceptionnelle au séjour par une carte de « salarié », le soutien aux diverses luttes pour rendre effective cette « régularisation par le travail » et le conseil aux intéressés sur les chances et les risques de cette nouvelle procédure (voir pp. 21 à 23) ;
- les politiques répressives et chiffrées de la chasse aux sans-papiers : manifestation du 5 avril « la xénophobie d'État tue » (communiqué cité p. 73) ;
- l'enfermement des étrangers (voir pp. 19 à 21) ;

– la mobilisation des détenus et les grévistes de la faim dans le centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes (communiqués du 22 février et du 30 juin, cités pp. 73 et 75) et les incendies dans plusieurs CRA (communiqués du 30 juin *in extenso* p. 83 et du 6 août cité p. 76).

Parmi les combats locaux emblématiques, le Gisti a été réactif à des opérations de police telles que la rafle au foyer d'accueil du XIII^e arrondissement ou le relogement forcé des résidents du boulevard Vincent Auriol à Paris. À l'inverse et nonobstant les implications individuelles de certains membres, des initiatives plus classiquement démonstratives dont l'occupation (avril-décembre) de l'église Saint Paul de Nanterre n'ont pas entraîné de prises de position publiques de notre part.

Le Gisti est quotidiennement confronté à la problématique des sans-papiers dans le cadre de sa permanence juridique à laquelle s'adressent essentiellement des personnes dépourvues de titre de séjour, avant une première demande ou après avoir été déboutées de leur demande par l'administration préfectorale. Et de nombreux contentieux individuels conduits par le Gisti ont trait à une autorisation de séjour.

Enfin, la note pratique « sans-papiers, mais pas sans droits », que l'on peut télécharger gratuitement (voir p. 63) et qui a pour objectif de permettre, en dépit d'une situation administrative précaire, d'exercer ses droits en matière de travail, de santé, d'hébergement ou encore de justice, constitue toujours un outil d'information très utilisé.

H. Travail

Le groupe « travail » du Gisti a eu cette année 2008 une forte activité, du fait de l'actualité dense en matière de nouveautés dans la réglementation sur l'accès au travail salarié des étrangers. Il a effectué une veille juridique sur les textes parus au

cours de l'année et diffusé une information sur la nouvelle réglementation ainsi que sur l'application des mesures mises en place progressivement concernant notamment le nouveau dispositif d'admission exceptionnelle au séjour issu de la réforme du 20 novembre 2007.

Dès l'automne 2007, et de plus en plus tout au long de l'année 2008, les demandes d'information sur cette possibilité d'être régularisé par le travail ont constitué une part notable des questions posées au Gisti. Ces interrogations émanent aussi bien des personnes directement concernées et de ceux qui les soutiennent que d'employeurs, et concernent aussi bien des sans-papiers qui travaillent déjà que d'autres pouvant présenter une promesse d'embauche. Les permanences sont aussi consultées sur les droits des salariés en cas de rupture du contrat de travail ou durant le contrat de travail (indemnité, préavis, heures supplémentaires, démarches à faire en cas d'accident du travail....). Le groupe « travail » s'est efforcé de venir en appui de la permanence juridique du Gisti, en même temps que de répondre à de nombreuses sollicitations de l'extérieur sur le sujet.

La question du travail des étrangers était déjà traitée dans les formations organisées par le Gisti, mais il est devenu nécessaire d'organiser des sessions spécifiques sur le sujet. Le groupe « travail » s'est chargé de la conception d'une session de deux journées sur le travail salarié des étrangers, dont la première a eu lieu en février 2008. Cette formation a remporté un franc succès, même si la présentation des mécanismes laisse forcément place encore à

beaucoup d'incertitude, en particulier pour ce qui est de l'admission exceptionnelle au séjour qui paraît mériter une lecture davantage politique que juridique. Cette session est, depuis 2009, intégrée au catalogue annuel des formations du Gisti.

Le groupe a réfléchi également aux publications que devrait entreprendre le Gisti sur toutes les questions liées au travail des étrangers. Une première Note pratique est parue, portant sur les procédures d'autorisation de travail (voir p. 42) ; une autre, sur le dispositif d'admission exceptionnelle au séjour par le travail, a été lancée. D'autres publications ont été imaginées, dont certaines programmées pour 2009 : le statut des saisonniers, des commerçants et artisans, etc. sont autant de questions qui peuvent mériter l'édition de nouvelles publications.

Tout au long de l'année, le groupe a échangé sur diverses questions relatives à l'actualité : l'application de circulaires sur les étudiants, sur les salariés « en mission » ou « détachés » ; le projet de directive européenne sur la lutte contre l'emploi illégal ; les accords « de gestion concertée des flux migratoires » ; les conséquences pour les étrangers de diverses évolutions (recodification du Code du travail, mise en place du Pôle emploi, nouvelles missions données à l'inspection du travail, etc.). Si le groupe s'est peu réuni, il a beaucoup discuté par mail sur sa liste de discussion propre, la plupart des questions relevant de son domaine donnant lieu à des débats sur l'interprétation à donner à de nouveaux textes ou à des pratiques administratives en fort bouleversement.

Les axes forts de l'activité du Gisti en 2008

I. « Défendre la cause des étrangers en justice » : un colloque important organisé par le Gisti

Le Gisti a saisi l'occasion du trentième anniversaire d'un arrêt célèbre du Conseil d'État rendu à la requête de l'association pour organiser un colloque sur la défense des étrangers en justice.

Dans cet arrêt, rendu le 8 décembre 1978, le Conseil d'État a reconnu que les étrangers, comme les nationaux, avaient le droit de mener une vie familiale normale et il a annulé en conséquence le décret qui subordonnait le regroupement familial à l'engagement des membres de famille de ne pas travailler en France.

Cet arrêt marque aussi le début d'une longue série d'actions en justice grâce auxquelles le Gisti et ses partenaires associatifs ont tenté de faire respecter et progresser les droits des étrangers. Trente ans après, quel bilan peut-on tirer de cette forme de mobilisation ? C'est pour tenter de répondre à cette question que le Gisti a décidé d'organiser un colloque avec la participation de membres du Conseil d'État, de magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, de responsables ou anciens responsables administratifs, d'avocats, d'universitaires et de chercheurs, de militants associatifs.

À partir des combats contentieux menés devant différentes instances juridictionnelles ou non juridictionnelles – le juge administratif, bien sûr, mais aussi les juridictions judiciaires, la Cour européenne des droits de l'homme, la Haute autorité de lutte contre les discriminations... –, l'objectif était de s'interroger sur les stratégies développées par les associations, les syn-

dicats, les avocats dans le cadre de la défense des étrangers, d'analyser les raisons qui, trop souvent, privent d'effectivité les victoires obtenues, de faire finalement le bilan de trente ans de jurisprudence concernant la condition des étrangers.

Un projet ambitieux

Le colloque, qui s'est déroulé sur une journée, comportait un programme très dense, articulé autour de quatre séquences.

La première séquence se présentait comme un « retour sur l'histoire » et visait, d'une part à retracer la genèse des premiers combats contentieux menés par le Gisti ou avec son soutien en la replaçant dans le contexte du début des années 1970, d'autre part à proposer deux visions complémentaires – celle du Gisti et celle du Conseil d'État – du contentieux initié par le Gisti au cours des trente années écoulées et de son impact sur le droit des étrangers.

La deuxième séquence – « *Du contentieux comme stratégie aux stratégies contentieuses* » – visait à mettre en lumière l'intérêt et les limites de l'arme contentieuse ainsi que les différentes stratégies mises en œuvre dans ce cadre, en opérant un parallèle entre la démarche associative et la démarche syndicale.

L'arme contentieuse peut être une arme politique dans la mesure où, en faisant constater par un juge l'illégalité des actes de l'Exécutif, on démontre le bien fondé des critiques adressées à la politique gouvernementale. Lorsque la voie contentieuse est choisie par défaut parce que le combat politique semble voué à l'échec en raison de la disproportion des forces en présence, son efficacité est alors bien moindre car

les victoires éventuellement obtenues au contentieux sont souvent remises en cause au niveau politique. D'où l'intérêt de combiner l'arme politique et l'arme contentieuse, comme le Gisti s'est par exemple efforcé de le faire en matière de discriminations fondées sur la nationalité.

Sur le terrain contentieux, les défenseurs de la cause des étrangers font montre d'une très grande inventivité juridique et tactique, utilisant toutes les ressources de la procédure pour faire cesser les pratiques administratives illégales, mobilisant les conventions internationales, saisissant des instances de plus en plus diversifiées – la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice des communautés européennes, le Comité des droits économiques et sociaux, la Halde, la Défenseure des enfants – pour contester les atteintes aux droits des étrangers.

Dans la troisième séquence, « *Fausses victoires, vaines victoires* », il s'agissait de mettre en lumière les raisons pour lesquelles les victoires obtenues ne produisent pas tous les effets qu'on peut en attendre, donnant le sentiment de « victoires volées » : parce que l'éclat de la victoire au plan des principes masque ses retombées concrètes décevantes ; parce que l'annulation d'un texte ou les réserves d'interprétation du juge n'entraînent pas de modifications des pratiques, quand elles ne sont pas tout simplement contrecarrées par l'intervention du législateur ou du pouvoir réglementaire ; parce qu'elles interviennent trop tardivement pour être d'une quelconque utilité ; parce qu'elles ne sont pas ou sont mal exécutées.

La dernière séquence visait à proposer un « bilan » du contentieux impulsé par le Gisti : a-t-il fait avancer la cause des étrangers ou bien reflète-t-il le recul inexorable des droits et libertés lorsqu'ils sont concurrencés par les impératifs de la maîtrise des flux migratoires ? Quelles ont été les retombées de ce contentieux au-delà du droit des étrangers, s'agissant par exem-

ple de la portée des conventions internationales ou du développement du référé ? Quel jugement porter sur les réformes qui tendent à généraliser le juge unique et les procédures dites de « tri » pour désengorger les juridictions administratives ?

Une entreprise couronnée de succès

Pour mener à bien ce projet ambitieux, il fallait qu'une série de conditions soient remplies : or elles l'ont été, au-delà même de nos espérances. Du côté des intervenants pressentis, en premier lieu, notre initiative a immédiatement rencontré un écho extrêmement favorable et tous ont répondu favorablement à notre demande : non seulement les avocats, les militants associatifs, les universitaires proches du Gisti, mais aussi Philippe Waquet, ancien avocat aux Conseils et doyen honoraire de la Cour de cassation, Bruno Genevois, ancien président de la Section du contentieux du Conseil d'État et Jean-Michel Belorgey, président de la Section du rapport et des études, Ronny Abraham, actuellement juge à la Cour internationale de Justice, Gérard Moreau, ancien directeur de la Population et des Migrations, Yannick Blanc, ancien directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris, Alain-François Roger, avocat aux Conseils, l'ancien président du Syndicat de la juridiction administrative et le vice-président du Syndicat de la magistrature.

Il fallait aussi un soutien matériel et financier. L'Ordre des avocats de Paris a accepté de mettre gratuitement à notre disposition l'auditorium de la Maison du barreau, les barreaux de Bobigny, Créteil, Évry, Nanterre, Pontoise et Versailles, l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation nous ont accordé des subventions, de même que le Centre d'études et de recherches sur les droits fondamentaux (Crédof) de l'université de Paris-Ouest-Nanterre. Ces soutiens financiers ont permis de couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le colloque. L'appui des barreaux s'est également concrétisé par la décision du Conseil national des barreaux

de valider ce colloque au titre de la formation permanente des avocats.

Du côté des participants, le succès n'a pas été moindre, puisque dès l'annonce du colloque, au mois de juillet, les demandes d'inscription sont arrivées massivement, au point qu'il a fallu clore les inscriptions quatre semaines avant la date prévue et que le colloque s'est tenu « à guichets fermés ». Les défections de dernière minute ont malgré tout permis de faire une place à ceux qui avaient été relégués en liste d'attente.

Enfin, pour que ce colloque ne soit pas simplement un moment éphémère, il fallait en assurer la publication. Les Éditions Dalloz ont accepté de publier les Actes du colloque dans la collection « Thèmes et commentaires – Actes ». Ils paraîtront dans le courant de l'année 2009.

II. Coopération, migration, développement : « des ponts pas des murs »

Pendant trop longtemps, les associations qui militent dans le champ de la défense des droits des étrangers en France, et celles qui œuvrent au développement des pays de départ des migrants – soit parce que leurs membres sont directement concernés (les Osim, organisations issues des migrations), soit dans le cadre de la solidarité internationale – ont mené des routes parallèles sans chercher à se nourrir de leurs réflexions et de leurs expériences respectives. Une ignorance mutuelle très regrettable à l'heure où les gouvernements, pour justifier leurs politiques de contrôles des flux migratoires, jouent de plus en plus la migration contre le développement, prétendant enrayer la première en aidant le second. Depuis plusieurs années déjà, une réflexion menée au Gisti sur ces questions l'avait amené à chercher à

établir des passerelles entre les deux thématiques, ce qui s'est notamment concrétisé avec la création de Migreurop, et sa participation au Réseau euro-africain né à la suite d'une conférence associant organisations du sud et du nord sur les questions migrations, développement et liberté de circulation en 2006 à Rabat ⁽²⁰⁾.

Fin 2007, le Gisti avait été approché par le Crid (Centre de recherche et d'information pour le développement) qui a pour objectif de produire une réflexion sur le développement et la coopération internationale civiles ⁽²¹⁾. Le Crid l'invitait à participer à son groupe de travail sur les migrations, qui vise à « *sensibiliser l'opinion publique, les acteurs de la solidarité internationale et les pouvoirs publics sur la contribution positive des migrations au développement ici et là-bas, de déconstruire les mythes autour des migrations et des concepts de développement et co-développement, et d'alerter sur les conséquences d'une gestion purement sécuritaire des migrations, et notamment sur la politique d'externalisation de la gestion des flux migratoires qui est mise en place au niveau européen* ». Cette approche de la question du développement entrant en convergence avec sa propre analyse, le Gisti a rejoint ce groupe début 2008.

L'une des premières initiatives du groupe migrations a été l'organisation, juste avant la présidence française de l'UE, d'un colloque sur migration et (co)développement, avec trois objectifs :

- décrypter les discours actuels sur le co-développement et en dénoncer l'instrumentalisation, notamment depuis la création du ministère de l'immigration ;
- permettre aux acteurs de la solidarité internationale de se réappropriier le concept ;
- analyser l'impact des politiques actuelles en matière de migrations et de développement sur cette vision asso-

(20) www.gisti.org/spip.php?article450

(21) www.crid.asso.fr/spip.php?rubrique1

ciative du co-développement, et fournir des propositions alternatives.

Finalement intitulé « Migrations et développement : enjeux et pièges du co-développement », le colloque, dans lequel le Gisti a pris une part active, a eu lieu le 27 juin à Paris ⁽²²⁾.

Mais la principale mobilisation du groupe a été le lancement d'un large rassemblement, qui a rallié plus de 300 organisations de 38 pays différents autour du mot d'ordre « Des ponts, pas des murs ». Il s'agissait de faire contrepoint à la conférence sur les migrations et le développement organisée sous la présidence française de l'Union européenne à Paris au mois de novembre, en donnant la parole aux sociétés civiles du nord et du sud. L'appel à la conférence citoyenne, qui a eu lieu les 17 et 18 octobre, commence comme suit : « *Préoccupées par le caractère essentiellement sécuritaire du traitement des flux migratoires, entraînant des milliers de morts, et par les choix économiques mis en œuvre qui maintiennent le continent africain en marge du développement, 300 organisations de la société civile du Nord et du Sud se mobilisent et organisent un sommet citoyen sur les migrations (...)* » ⁽²³⁾. Une journée de rencontre sous forme d'ateliers a permis de faire débattre un millier de personnes et a donné lieu à la Déclaration de Montreuil, qui commence par l'affirmation solennelle du refus de la division entre ceux qui peuvent circuler librement et ceux à qui les politiques migratoires interdisent cette mobilité (texte complet p. 91).

Si l'initiative, prolongée le lendemain de la conférence par une période festive avec défilé et concert, n'a pas eu un impact à la hauteur de la diversité et du nombre de ses participants, elle marque une première dans la mobilisation commune d'organisations diverses tant par leur modes d'action et leurs thèmes de travail (as-

sociations de terrain sur les questions de migrations, associations de défense des droits de l'homme, syndicats, organisations de solidarité internationale, associations de migrants, en Europe et en Afrique, associations de développement...) que par leur origine géographique. Et les perspectives ouvertes par cette initiative sans précédent laissent penser qu'elle ne sera pas sans lendemain.

III. L'enfermement des étrangers

Depuis longtemps, le Gisti est préoccupé par le recours à l'internement administratif des étrangers comme instrument de la politique migratoire. Membre fondateur de l'Anafé dès la fin des années 80, instigateur de l'affaire du « dépôt de Paris » qui, en 1991, a révélé les conditions indignes de détention des étrangers retenus dans ces « oubliettes de la République » situées sous le Palais de justice, assurant aujourd'hui la présidence du réseau Migreurop, qui dénonce les camps d'étrangers en Europe et autour, le Gisti s'est trouvé au cœur des mobilisations qui ont marqué l'année 2008 autour de la question de l'enfermement.

Tensions et mobilisations en France et en Europe

Dans les tous premiers jours de l'année le Gisti dénonçait, avec l'Anafé, l'ouverture d'une zone d'attente « au rabais » sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, où les conditions légales de maintien des étrangers non admis sur le territoire n'étaient pas respectées. À la même époque, des grèves de la faim à répétition et des mouvements de révolte éclataient dans plusieurs centres de rétention de la région parisienne, signes de l'exaspération croissante des victimes de la logique du chiffre qui tient lieu de politique migratoire

(22) www.crid.asso.fr/spip.php?article286

(23) www.despontspasdesmurs.org/spip.php?article1

en France, depuis que le ministère de l'immigration impose aux préfets des objectifs quantifiés en matière d'éloignement. Un processus qui n'est toutefois pas isolé au sein de l'Union européenne, amenant les organisations françaises à appeler, le 19 janvier à une *Journée européenne contre l'enfermement des sans papiers* avec, à Paris, l'organisation d'une marche depuis la Cité nationale de l'histoire de l'immigration jusqu'au centre de rétention administrative de Vincennes (communiqué du 16 janvier cité p. 72).

Autant d'événements qui ont conduit le Gisti à publier dans *Libération*, au mois d'avril, sous la signature de sa présidente, une tribune intitulée *Les oubliettes de l'Europe* ⁽²⁴⁾. Il rappelle : « Il n'existe pas de «bonnes» conditions de rétention, [car] l'internement administratif auquel sont soumis les étrangers en Europe est par sa nature même porteur de violations, plus ou moins systématiques, plus ou moins inévitables lorsqu'elles ne sont pas volontaires, de leurs droits fondamentaux : en premier lieu, la liberté d'aller et venir, mais aussi le droit d'asile, le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants, ou encore les droits spécifiques des mineurs ».

La dimension européenne de l'enfermement des étrangers est symbolisée par la poursuite, en 2008, de la mobilisation contre la directive « retour », qui rend possible des durées de rétention pouvant aller jusqu'à 18 mois. Manifestations, pétitions, interpellations des parlementaires, rassemblement symbolique à Bruxelles devant le Parlement européen « contre la systématisation des camps » ⁽²⁵⁾ n'ont pas empêché que la directive soit adoptée le 18 juin par le Parlement européen, et validée six mois plus tard par le Conseil européen (voir p. 10).

Le décret sur la rétention

Dans le même temps la situation en France n'a cessé de se détériorer, notamment en rétention. Au mois de juin, la mort d'un Tunisien dans des conditions non éclaircies au CRA de Vincennes amenait le Gisti, avec quatre autres associations, à demander au Procureur de la République l'ouverture d'une information judiciaire ⁽²⁶⁾. C'est dans ce contexte, et alors que de tous côtés émanent des avertissements qui témoignent de l'inhumanité du système d'internement administratif des étrangers (grèves de la faim, tentatives de suicide, incendie du CRA de Vincennes au mois de juin), que le gouvernement a décidé de réformer le mode d'intervention des associations dans les centres de rétention. Un décret du 22 août, suivi d'un appel d'offres, prévoit en effet de mettre fin au conventionnement qui existe entre l'État et la Cimade depuis 1984 pour faire de la rétention un « marché », dont les principales caractéristiques sont :

- la division en lots géographiques des divers sites d'intervention des associations – c'est-à-dire à leur mise en concurrence, avec le risque que le marché soit confié au « moins offrant » sans considération de l'intérêt des étrangers ;
- l'interdiction des regroupements d'associations – ce qui interdit l'appréhension globale de la situation de la rétention au niveau national – ;
- l'imposition aux intervenants d'un devoir de neutralité et de confidentialité – difficilement compatibles avec la défense effective des droits des étrangers.

Sans défendre le principe d'une intervention conventionnée d'une association dans les lieux d'enfermement qui présente l'inconvénient majeur d'officialiser et de pérenniser un système que par ailleurs il

(24) www.liberation.fr/tribune/010177847-les-oublies-de-l-europe

(25) www.gisti.org/spip.php?article1120

(26) www.gisti.org/spip.php?article1173

dénonce, le Gisti s'est toutefois mobilisé contre la volonté du gouvernement de remettre en cause le travail de la Cimade, inscrivant, avec près de 80 organisations, sa critique dans le contexte plus large de dénonciation de la politique d'un gouvernement qui pratique « *les quotas d'expulsion, la généralisation des rafles d'étrangers, la mise en place de fichages de tous les étrangers ou de leurs soutiens, les tentatives de mettre au pas les juges qui sanctionnent les pratiques illégales des préfetures* » (Communiqué « *Silence, on enferme !* », p. 87).

La mobilisation contre la réforme de la rétention a aussi pris une forme contentieuse, avec plusieurs procédures simultanées auxquelles le Gisti s'est associé, parmi lesquelles un recours en annulation contre le décret lui-même, qui est en cours, et une procédure de référé précontractuel contre l'appel d'offres, qui a abouti positivement puisque le 30 octobre le tribunal administratif de Paris a conclu à l'annulation du marché pour non-conformité au code des marchés publics. Annulation qui n'a pas empêché le ministre de l'immigration de prendre un nouvel appel d'offres au mois de décembre.

Plutôt que de se lancer dans une nouvelle procédure contre cette version revue de l'appel d'offres – son intervention n'étant pas indispensable du fait de la mobilisation de nombreuses autres associations – le Gisti a préféré rendre publique son analyse de la situation, et ses propositions. Dans un communiqué intitulé « *Quelle présence dans les lieux d'enfermement ou de relégation des étrangers ?* » (voir p. 93), il plaide pour que, « *dans l'ensemble des lieux officiels d'enfermement des étrangers (centres de rétention ou zones d'attente), mais aussi dans toutes les zones de relégation où l'on tente de dissimuler leur existence, la défense des étrangers ne soit pas bradée au moins-disant* ». Pour cela, il préconise que les avocats soient dotés des dispositifs et moyens leur permettant d'assurer la défense de

tous les étrangers privés de liberté, et qu'une fois leur rôle pleinement reconnu, et pris en charge, il soit complété par celui des associations, « *dont la fonction d'assistance directe et le droit de regard doivent être parallèlement renforcés* ». Pour le Gisti, la mission des associations doit être « *dégagee de toute obligation conventionnelle et entourée de garanties, [elle doit être] inconditionnelle et s'exercer dans tous les lieux d'enfermement et de relégation [avec] un droit d'accès permanent et la possibilité de s'entretenir avec les personnes retenues* ». Ceci en attendant « *la suppression de tous les lieux d'enfermement des étrangers* ».

IV. Le travail des étrangers

Avec les deux dernières réformes du Ceseda, la question du travail salarié des étrangers ne pouvait que devenir centrale. Elle fut au cœur de l'actualité, et un axe prioritaire pour le Gisti en 2008. Si la loi du 24 juillet 2006 a créé un dispositif permettant une reprise, largement encadrée, de l'immigration de travail, et la loi du 20 novembre 2007 la possibilité d'une admission exceptionnelle au séjour sur critère du travail par référence audit dispositif, il faut attendre début 2008 pour que ces nouveautés entrent en vigueur. Bien qu'annoncées dès octobre 2007 par voie de presse, les fameuses listes de métiers pour lesquels il existe « *des difficultés de recrutement* » sont publiées en annexe de deux arrêtés datant du 18 janvier 2008. La différence de traitement entre ressortissants d'États membres de l'Union européenne soumis à un régime transitoire (comprendre ici ne bénéficiant pas encore de la libre circulation comme travailleurs salariés) et ressortissants de pays tiers est justifiée par la préférence communautaire : pour les premiers donc une liste de 150 métiers (ne demandant pas pour la plupart une haute qualification) ; pour les seconds des listes courtes, différentes selon les régions, d'une trentaine de métiers (réclamant pour l'essentiel diplôme et qualification). Le Gisti décide de saisir la Halde

de cette discrimination et forme devant le Conseil d'État une requête en annulation contre les arrêtés et les circulaires.

Entre temps, une circulaire parue le 7 janvier 2008 donne quelques instructions sur la délivrance d'une carte de « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. Le Monde avait titré à la une « Un espoir de régularisation pour les sans-papiers ». Cette annonce s'avère loin des réalités du droit comme des pratiques préfectorales, mais elle reflète bien l'effet produit auprès des intéressés. Dans les permanences, nombreuses sont les demandes d'information sur cette possibilité d'être régularisé (voir p. 55). Beaucoup se demandent qui est véritablement concerné, des questions parviennent au Gisti aussi bien de ressortissants d'États tiers à l'Union européenne que de ressortissants européens, aussi bien d'étudiants désireux de changer de statut que de sans-papiers.

De même, de nombreuses sollicitations parviennent au Gisti pour des interventions sur cet accès à un titre de séjour sur la base d'un emploi salarié : associations, syndicats, centres sociaux, foyers de travailleurs migrants veulent tenter de s'y retrouver entre ce que propagent les rumeurs, ce que disent les textes, et les pratiques effectives de l'administration.

Enfin, tout au long de l'année, le Gisti a répondu également à des sollicitations nombreuses de la part de la presse, ainsi que de la part d'étudiants et de chercheurs, désireux d'affiner leur connaissance du contenu de la réglementation et de mieux saisir les enjeux du mouvement initié en avril.

Le Gisti organise sa première session de formation sur le travail salarié des étrangers. Le dispositif vient tout juste de naître et la présentation des mécanismes laisse place encore à beaucoup d'incertitude. Cependant, cette session répond à des attentes évidentes. Le groupe « travail » (voir p. 15) s'est largement investi dans la mise en place de cette formation, qu'il est dé-

cidé d'intégrer dorénavant au catalogue annuel des formations du Gisti.

Le Gisti décide également de lancer la réalisation de publications sur le travail. La première de ces publications a porté sur les procédures d'autorisation de travail (voir p. 42).

Le Gisti continue par ailleurs d'animer et de participer de façon régulière au « sous-groupe » travail de l'Ucij qui réunit collectifs, associations et syndicats.

Mobilisations des syndicats et des sans-papiers

En ce début 2008, la CGT prépare, dans la plus grande des discrétions, avec l'association Droits devant !!, des actions de grève dans plusieurs entreprises situées à Paris et dans d'autres communes d'Île de France (secteurs de la restauration, du bâtiment, du nettoyage). Ces mouvements de grève de salariés sans papiers, mais travaillant en étant déclarés (avec bulletins de salaire et versant normalement des cotisations), qui éclatent à partir de la mi-mars, bénéficient d'une large couverture médiatique. Dans les entreprises concernées, les négociations s'ouvrent entre salariés grévistes, CGT et employeurs. Une seule revendication : l'employeur doit s'engager dans une démarche de régularisation de ses travailleurs sans papiers. La CGT défend les dossiers auprès des préfetures, sur la base de « critères » discutés avec le ministère de l'immigration.

Le mouvement s'étend, d'autres syndicats (Solidaires, CNT) soutenant de actions similaires dans d'autres entreprises. Une centaine de salariées sans papiers travaillant chez des particuliers organisent également un mouvement avec le soutien de la coordination Femmes Égalité.

Le Gisti apporte son soutien à plusieurs de ces actions ciblées, aux côtés de syndicats et groupes de sans-papiers, soit en apportant un appui juridique, soit en contribuant au soutien effectif, sur les piquets

de grève, aux travailleurs sans papiers. Il participe aussi au travail d'explication sur le mouvement auprès des médias.

Le 2 mai, une centaine de sans-papiers du collectif CSP 75 décide d'occuper la Bourse du travail de Paris. Ils reprochent à la CGT de ne pas les avoir associés au mouvement de grève et de les avoir « laissés tomber ». Seuls les salariés déclarés (sur la base d'une fausse identité ou d'une fausse carte) sont appuyés en effet dans des actions de grèves. De nouveaux travailleurs sans papiers isolés viennent rejoindre les collectifs présents (CSP 75, collectif SP 19-20^e) et s'installent à la Bourse. Commence une longue occupation toujours en cours. Quelques associations (Autremonde, Cimade, LDH et Gisti) tentent de jouer les « médiateurs » : ils participent en particulier avec la CGT et les délégués des occupants de la Bourse à une rencontre avec la préfecture de Paris pour que les dossiers rassemblés par la CSP 75 soient instruits favorablement, du moins sur la base des critères obtenus par la CGT

dans le cadre de ces actions de grève. Cette rencontre est le point de départ de rendez-vous hebdomadaire entre la CSP 75 et la préfecture de police où les demandes de régularisation sont examinées et étudiées dossier par dossier. Si les grévistes sans papiers obtiennent, avec le soutien syndical, le plus souvent un titre de séjour « salarié », les régularisations obtenues par la CSP 75 sont plus rares (entre 1 et 2 pour 10) et l'instruction se fait au compte-goutte. La préfecture a tout intérêt à laisser traîner les choses. De leur côté, les sans-papiers présents à la Bourse ne veulent pas quitter un lieu qui représente pour eux un refuge.

Le Gisti garde le contact avec les acteurs de ce mouvement dont l'issue est incertaine. Il reste de toutes façons un appui pour les sans-papiers isolés à qui il essaie d'apporter des conseils, d'analyser, au vu de leurs parcours, leurs chances de régularisation ou les risques qu'ils encourent à faire des démarches en ce sens, et de les aider, le cas échéant, à monter leurs dossiers de demande de titre de séjour.

La participation à des campagnes et actions collectives

I. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)

Membre de l'Anafé depuis sa création en 1989, le Gisti est particulièrement investi dans les activités de ce collectif d'organisations et de syndicats qui défend les droits des étrangers aux frontières : plusieurs membres du Gisti collaborent à son fonctionnement par une implication soutenue au bureau et au Conseil d'administration de l'Anafé. Par ailleurs le Gisti assure depuis plusieurs années une permanence téléphonique hebdomadaire, tenue en 2008 principalement par des stagiaires, qui permet d'apporter une assistance juridique aux étrangers maintenus en zone d'attente.

Le nombre d'étrangers non-admis sur le territoire est en baisse régulière ces dernières années, ce qui s'explique par la mise en œuvre ou le renforcement de dispositifs qui bloquent en amont les départs vers France :

- contrôles effectués par les compagnies aériennes qui refusent l'accès à bord en cas de doute concernant les documents de voyage ;
- officiers de liaison européens qui assistent les contrôleurs d'immigration dans les aéroports de départ ;
- visas de transit aéroportuaire (VTA) imposés aux ressortissants de plus de trente pays, etc.

De très nombreuses personnes déclarées non-admises aux frontières ne sont pas placées en zone d'attente car elles sont réacheminées immédiatement ; il s'agit notamment d'Algériens, de Chinois, de Marocains ou de Congolais.

Le nombre de placements en zone d'attente reste, pour sa part, constant (environ 16 000 par an). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, la permanence Anafé a enregistré environ 767 fiches – certaines représentant plusieurs membres d'une même famille – de personnes maintenues essentiellement à Roissy ; au cours du mois très chargé de janvier 2008 de nombreuses fiches ont regroupé plusieurs personnes. Sur ces 767 fiches, 451 sont relatives à des demandeurs d'asile et 316 à des « non-admis » et « transit interrompu ». Ces données extraites du rapport d'activité 2008 de l'Anafé ne sont pas exhaustives et les interventions de l'Anafé sont en réalité nettement plus nombreuses : en effet, en raison de l'urgence qui prévaut en zone d'attente, les bénévoles de l'association n'ont pas toujours le temps de créer ou de compléter les fiches relatives aux personnes rencontrées.

Les principaux problèmes rencontrés au quotidien sont : l'accélération de la procédure et le renvoi quasi-immédiat de certaines personnes, le renvoi de mineurs isolés, les difficultés d'enregistrement des demandes d'asile dans les terminaux, l'accès aux soins, les problèmes d'interprétariat, les brutalités, les rejets injustifiés des demandes d'asile, et dans la plupart des cas un manque d'information sur les procédures.

Au cours de l'année 2008, l'Anafé a continué à coordonner l'organisation des visites en zone d'attente de ses représentants et de ceux des associations membres habilitées. De nombreuses visites ont été effectuées en dehors de Roissy comme à l'aéroport d'Orly, de Lyon, de Nice, de Pointe à

Pitre, de Bordeaux et du port de Marseille. Un rapport des visites en zone d'attente en 2007 et 2008 sera publié en 2009.

Enfin, l'Anafé a accompli un gros effort en termes de publications, toutes disponibles sur son site www.anafe.org. Il s'agit en 2008 de cinq rapports :

- *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en Zapi 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008* (février) ;
- *Guide théorique et pratique* (mars) ;
- *Bilan 2007, observation associative dans la zone d'attente de Roissy* (octobre) ;
- *Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly, observations et recommandations entre juillet 2007 et janvier 2008* (octobre) ;
- *Réfugiés en zone d'attente, rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière, comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées* (octobre).

II. Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

Le Gisti est membre depuis sa création de la CFDA⁽²⁷⁾. Née en 2000, la CFDA est composée d'une vingtaine d'organisations nationales engagées dans la défense et la promotion du droit d'asile et, depuis 2002, de réseaux régionaux (les « coordinations régionales ») ainsi que de membres associés. Outre sa formation plénière, la CFDA compte plusieurs groupes de travail. Le Gisti est plus particulièrement investi dans l'un d'eux, consacré aux questions européennes. Cette année 2008 a vu naître un groupe ad hoc dans lequel le Gisti a pris une part active, le groupe « nord-ouest », autour de la mission d'enquête organisée par la CFDA dans le nord-ouest de la France qui a donné lieu à un rapport, *La loi des « jungles »*, présenté ci-dessous.

Contrairement à ce qui s'est passé les années précédentes, la demande d'asile a augmenté en France en 2008 : + 15,1 % sur les dix premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2007, pour un taux d'octroi du statut de 13,6 %. À noter, pour prendre toute la mesure de ces chiffres, la situation dans les départements français d'Amérique, où l'accroissement de la demande d'asile a été bien supérieure à la moyenne (+ 53 %), évolution en grande partie imputable à l'augmentation des demandes de réexamen (+81 %), pour les trois départements sur les dix premiers mois de l'année. Ainsi, les demandes déposées outre-mer sont-elles passées de 2,2 % du nombre total de dossiers en instance au début 2008 à 10,6 % au 31 octobre 2008.

Ces chiffres ne doivent pas masquer l'existence de dispositifs qui, s'inscrivant dans la continuité d'une évolution datant de plusieurs années, contribuent à dissuader la demande d'asile. Dans une interpellation publique du gouvernement (communiqué du 2 avril cité p. 73), la CFDA a manifesté ses inquiétudes quant à quelques uns de ces dispositifs, par exemple l'imposition d'un « visa de transit aéroportuaire » à certaines catégories d'étrangers ciblés, visant en fait à empêcher les réfugiés d'arriver aux frontières françaises. Ce fut le cas au début de l'année avec deux arrêtés concernant les ressortissants de Djibouti et les Russes « *provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie, de Turquie ou d'Égypte* » qualificatif qui visait les Tchétchènes (communiqués du 28 février p. 73 et, in extenso, du 4 août p. 87).

La CFDA a également dénoncé l'utilisation abusive par les pouvoirs publics français de la procédure dite « prioritaire », qui concerne environ un tiers des demandes d'asile. Cette procédure ne permet pas au demandeur de voir sa demande convenablement examinée, en raison d'une instruction trop rapide des dossiers et de l'ab-

(27) <http://cfda.rezo.net>

sence de recours suspensif et sans accès aux prestations sociales spécifiques. En janvier, la CFDA avait rappelé au président du Conseil d'administration de l'Ofpra son opposition à la notion de pays d'origine dit « sûr » et lui avait demandé – sans succès – de réviser la liste de ces pays dont les ressortissants sont placés en procédure « prioritaire » (communiqué du 25 janvier cité p. 72). En effet persistent des conflits internes déclarés ou larvés (Bosnie Herzégovine, Géorgie, Niger, Sénégal, Inde), des proclamations de l'état d'urgence (Géorgie, Niger), des persécutions ou des menaces graves liées à l'appartenance à un groupe minoritaire (Arym – ancienne république yougoslave de Macédoine –, Bosnie, Géorgie) ou à des réseaux criminels, des crimes d'honneur ou des réseaux de traite humaine (Albanie, Géorgie, Ukraine), la peine de mort (Mongolie, Niger, Tanzanie) et des persécutions spécifiques aux femmes (risque d'excision, mariage imposé, viol, prostitution forcée). Autant d'éléments qui ne permettent de qualifier ces pays comme « sûrs » ni selon la définition donnée par la loi, ni selon celle de la norme minimale européenne.

L'attitude de la France, comme de presque tous les pays d'Europe, à l'égard des Irakiens, est le signe de la politique peu accueillante qui est désormais la règle envers ceux qui ont besoin d'une protection internationale. Depuis 2003, plus de 2 millions d'Irakiens ont fui à l'étranger où ils vivent dans des conditions souvent très précaires, pour la plupart dans les pays de la périphérie de l'Irak dont un million et demi en Syrie ; à l'intérieur même de l'Irak, on compte 2,2 millions de déplacés. Et pourtant moins de 100 000 Irakiens ont été officiellement accueillis dans la totalité des pays industriels depuis le début de l'intervention de la coalition internationale en Irak, alors que les violences ont fait dans ce pays entre

80 000 et 87 000 victimes civiles, dont 23 000 au cours de l'année 2007. Dans une lettre ouverte adressée à Nicolas Sarkozy, président de la République, la CFDA lançait en janvier un « Appel en faveur d'un plan international et européen ambitieux d'accueil des réfugiés irakiens »⁽²⁸⁾ reposant sur quatre mesures : un programme de réinstallation à la hauteur des enjeux ; la mise en œuvre de la « protection temporaire », prévue dans une directive de 2001 en cas d'« afflux massif » ; le maintien des Irakiens actuellement présents sur le territoire français avec reconnaissance d'un droit au séjour et au travail ; et l'interruption immédiate de l'application du « règlement Dublin » aux Irakiens qui, parce qu'il les menace de renvoi vers des pays où ils ne sont pas en sécurité, « a pour principal résultat de fabriquer des Irakiens sans-papiers en errance, souvent dans des conditions matérielles misérables, dans l'ensemble de l'Europe, et par exemple sur les côtes françaises de la Manche et de la Mer du Nord ».

Cette question des conséquences redoutables de l'application du « règlement Dublin » aux demandeurs d'asile – non seulement irakiens – devait d'ailleurs amener la CFDA à réclamer, au mois de juin, un moratoire sur le renvoi des demandeurs d'asile vers la Grèce pays dont une série impressionnante de rapports et enquêtes démontre qu'il ne respecte pas le droit d'asile⁽²⁹⁾.

De mai à juillet 2008, la CFDA a mené une enquête dans le nord-ouest de la France sur la situation des « exilés ». Ils sont actuellement Afghans, Érythréens, Éthiopiens, Irakiens, Somaliens et Soudanais. Six ans après la fermeture, à la fin de 2002 du camp de Sangatte à proximité de Calais, la CFDA évalue leur nombre à 1 500 environ. La mission a dû se déplacer dans six départements – Pas-de-Calais,

(28) <http://cfda.rezo.net/download/Irakiens%20lettre%20Sarkozy%2030%2001%2008%20ext.pdf>

(29) <http://cfda.rezo.net/communiqu%20Egs/CP%20renvoi%20Dublin%2011%20juin%202008.htm> et <http://cfda.rezo.net/Divers/Rapports%20dublin%2011%20en%20Gr%E8ce%20juin%2008.html>

Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche et Paris – appartenant à cinq régions - Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie, Île-de-France - pour parvenir à dresser un bilan de la situation de ces étrangers venus d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie centrale à la recherche de sécurité et de mieux-être. Ils cherchent vainement une terre d'accueil en Europe. Rejetés par tous les pays qu'ils ont traversés, ils échouent sur le littoral français de la Manche, d'où certains se rendent en Grande-Bretagne, d'autres dans les pays de l'Europe du Nord. De nouveaux arrivants ne cessent de les remplacer.

Intitulé « *La loi des "jungles" : La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord* »⁽³⁰⁾, le volumineux rapport issu de l'enquête a intéressé la presse écrite et audiovisuelle de façon inattendue, en France surtout mais aussi à l'étranger (notamment Grande-Bretagne, États-Unis et même Mexique). Les exilés sont ainsi redevenus visibles, ce qui constituait l'un des objectifs de l'initiative de façon à réveiller les responsables politiques... avec, de ce point de vue, guère d'avancées encore. Mais tout n'est pas perdu car le rapport a conforté la solidarité locale autour des exilés. Des groupes ruraux d'aide se sont multipliés dans les villages où, pour échapper à la répression calaisienne, les exilés se sont réfugiés à l'abri de bois et de fossés, en particulier en bordure des autoroutes. Cette démultiplication du soutien a poussé des élus du Nord et du Pas-de-Calais – la plupart situés à droite – à interpeller discrètement le gouvernement sur la base du respect du droit à la dignité. Qui sait si, dans les mois qui viennent, cette poussée humanitaire ne produira pas quelques avancées ?

À la veille de l'adoption par le Conseil européen du pacte européen pour l'asile et l'immigration, en octobre 2008, la CFDA rendait publique sa quatrième note sur la situation de l'asile en Europe, intitulée « *Bâ-*

tir une Europe de l'asile. À quel prix ? » (communiqué du 17 octobre cité p. 77). Cette analyse critique sévèrement tant le dispositif normatif mis en place dans le domaine de l'asile par l'Union européenne depuis le début des années 2000 (accueil des demandeurs d'asile, définition du réfugié, détermination du pays responsable de la demande) que la « dimension externe » de la politique européenne d'asile, faite de « *mesures concourant à dissuader les demandeurs d'asile, soit par l'impossibilité d'entrer en Europe, soit par la menace d'en être expulsé ou refoulé, soit par l'interdiction de quitter leur pays d'origine ou le pays tiers dans lequel ils se trouvent* ». Sa longue élaboration est le fruit d'un compromis, la discussion entre les associations membres de la CFDA ayant fait apparaître, plus qu'auparavant, un clivage entre d'une part celles qui, au nom d'un « pragmatisme » que leur implication dans les programmes institutionnels européens encourage, se montrent réticentes à porter un regard critique sur le processus d'externalisation de la politique d'asile et d'autre part celles, dont le Gisti, qui jugent cette externalisation principalement destinée à éviter aux États membres de l'UE d'avoir à appliquer la Convention de Genève.

III. Collectif de soutien des exilés (Paris – X^e)

En 2008 plus que jamais, ce collectif né en 2003 à la suite de la fermeture du camp de Sangatte (décembre 2002) avec l'apparition consécutive immédiate de dizaines d'Afghans et d'Irakiens à proximité des gares de l'Est et du Nord à Paris souffre de submersion sous le nombre d'Afghans qui se succèdent. Au point que les ressortissants d'autres nationalités, notamment les Irakiens, ont fini par représenter une préoccupation marginale. Dans ce contexte, le Gisti s'efforce de rappeler que, pour être fertile, le soutien aux Afghans doit se situer dans la problématique générale des

(30) http://cfda.rezo.net/download/La%20loi%20de%20la%20jungle_12-09-2008.pdf

« exilés ». Il se tient également à la disposition épisodique des Irakiens (et d'exilés d'autres nationalités).

Le Collectif dépense une énergie considérable à des maraudes quotidiennes auprès des Afghans de passage, dont le nombre évolue entre 100 et 200, et parmi lesquels la proportion de jeunes qui s'estime mineurs ne cesse d'augmenter. Ces maraudes donnent lieu à d'instructifs comptes-rendus, dont il est possible de prendre connaissance dans le site du Collectif⁽³¹⁾.

Pour des raisons humanitaires, la mise à l'abri des mineurs constitue le souci primordial du Collectif. Comme au cours des années précédentes, il se heurte à cet égard à un jeu de défausse entre le Conseil de Paris (responsable de l'Aide sociale à l'enfance – ASE) et l'État représenté par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) qui, comme de vieux partenaires, se renvoient la balle avec une parfaite maîtrise technique. Le jeu n'a d'autre but que de substituer à une prise en charge effective des mineurs des bricolages humanitaires d'autant plus propices à les dissuader de demeurer en France que le parquet des mineurs sait, pour sa part, tirer parti à merveille de l'imprécision désormais bien connue de l'expertise osseuse qu'il ordonne presque systématiquement avec la complicité zélée de l'ASE. Désorientés, placés pour de longues attentes dans des sas associatifs saturés par une ouverture au compte-gouttes de l'ASE, beaucoup des rescapés de l'expertise osseuse perdent confiance et disparaissent dans la nature.

Rien n'y fait : ni les multiples réunions avec les pouvoirs publics, ni les injonctions du Défenseur des enfants, ni la mobilisation de certains conseils de quartiers du X^e arrondissement de Paris.

Comme chaque année, de petites notes juridiques ont été actualisées et tradui-

tes sur la procédure en matière d'asile et sur les droits des mineurs ; et des réunions de questions/réponses avec les exilés ont été organisées divers samedi après-midi.

Quant au site internet entre autre destiné à apporter des données d'actualité aux demandeurs d'asile pour la préparation de leurs requêtes, entièrement nourri par le Gisti, il comportait 9 000 pages et de l'ordre de 20 000 documents grands et petits (articles, dépêches, rapports) sur 11 pays du Proche-Orient et de l'Asie centrale à la fin de l'année 2008⁽³²⁾.

IV. Droit à un compte

Le droit à un compte bancaire est inscrit dans les textes (art. L 312-1 du code monétaire et financier) ; mais il est loin d'être effectif, et depuis des années le Gisti, comme toutes les associations œuvrant auprès de ceux qu'on nomme « précaires », constate que de multiples obstacles se dressent devant ceux qui veulent ouvrir un compte et avoir accès à des services bancaires de base. Cet accès aux services bancaires ou postaux est pourtant un préalable dans de nombreux actes de la vie courante ; il est bien difficile en effet, sans compte bancaire, de percevoir un salaire, une allocation ou le RMI, de payer factures de téléphone ou d'électricité, ou encore de faire la preuve qu'on subvient effectivement aux besoins d'un enfant ou d'une personne à charge. Le Gisti participe à un petit collectif « Droit au compte », né en 2007 (voir le bilan 2007, p. 25).

L'année 2008 a été marquée par la naissance d'un réseau de syndicalistes de La Poste pour la défense du service public au sein de l'entreprise La Poste. Après avoir hésité à s'impliquer dans ce mouvement, baptisé « Appel pour la Poste », parce que son thème principal est le refus de la privatisation de la Poste, le groupe Droit au

(31) www.exiles10.org/spip.php?rubrique177

(32) <http://actu.exiles10.org>

compte a décidé de s'y intégrer pour y défendre l'égalité de traitement des étrangers, y compris sans papiers ou demandeurs d'asile, avec les autres clients. Le groupe s'est lancé dans l'analyse critique de « notes chartées » de la Banque Postale, participant à diverses rencontres où il a eu l'occasion de plaider pour cette égalité de traitement, par exemple contre l'exigence abusive de pièces justificatives, ou contre d'autres clauses contraires aux textes et à leur esprit.

Le groupe a par ailleurs soutenu des étrangers, en particulier des demandeurs d'asile, dans leur contentieux relatif au refus d'ouverture de compte de dépôt, y compris par des établissements désignés par la Banque de France comme devant leur ouvrir un tel compte.

V. Exploitation et traite des étrangers

Depuis 2003, le droit des étrangers prévoit la possible délivrance d'un titre de séjour à une victime de proxénétisme ou de traite des êtres humains à la condition qu'elle témoigne ou porte plainte contre les auteurs de ces faits. Les étrangers victimes d'autres formes d'exploitation que le proxénétisme sont a priori exclus de ce dispositif. Au départ, il s'agissait d'une autorisation provisoire de séjour à durée indéterminée ; elle est ensuite passée à six mois (en application d'une directive européenne de 2004), avant d'être remplacée par une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » valable un an. Une carte de résident de dix ans peut également leur être délivrée lorsque les personnes dénoncées sont finalement condamnées.

Dans un premier temps, le Gisti s'est intéressé aux conséquences de cette politique sur les étrangers prostitués victimes d'exploitation. En pratique, il s'est avéré qu'ils étaient plus volontiers sanctionnés en raison de leur situation irrégulière que protégés contre l'atteinte portée à leur di-

gnité. Dans ce contexte, le Gisti avait participé au collectif Droit et prostitution en vue d'améliorer l'accès au droit et à la justice des étrangers prostitués en France. Le Gisti n'est plus membre de ce collectif depuis 2007 mais continue à suivre ses travaux et intervient ponctuellement sur la question de la prostitution étrangère.

La traite des êtres humains ne se limite pas à l'exploitation de la prostitution, elle concerne toute forme d'exploitation. Pourtant, ces questions sont abordées, en ce qui concerne les étrangers en France, de façon éparse. C'est pourquoi, le Gisti a voulu engager une réflexion avec ses partenaires afin d'en dessiner plus clairement les contours et d'engager à terme des actions collectives en la matière. Cela impliquait non seulement d'aborder ensemble les différentes formes d'exploitation et de traite, sans distinction du secteur dans lequel elles intervenaient (prostitution, travail forcé, mendicité, etc.) mais aussi de comparer la situation française à celle de ses voisins, afin d'identifier les obstacles structurels à une protection efficace des étrangers contre de tels faits.

C'est pourquoi, en collaboration avec l'association Échanges et Partenariats dans le cadre du programme Leonardo (voir p. 6), le Gisti a envoyé en novembre 2008 l'une de ses membres rejoindre une association néerlandaise défendant les droits des personnes victimes de toute forme d'exploitation, Humanitas-BLinN. Pendant près de cinq mois, seront analysées les lois relatives à la traite et à l'exploitation en France et aux Pays-Bas ainsi que leurs effets sur les étrangers concernés, quel que soit le secteur concerné.

VI. Migrants Outre-mer (Mom)

On dénombre chaque année depuis 2006 à partir de Mayotte ou de la Guyane (avec une population totale de moins de 400 000 habitants) presque autant d'éloignements forcés qu'à partir de la métro-

pole. Rien qu'à partir de Mayotte, en 2008, 16 040 éloignements dont 2 519 mineurs, 256 frêles embarcations venues des îles voisines interceptées par la gendarmerie sans compter les noyés victimes des radars, de la poursuite des gendarmes, et de la barrière de corail sur un océan hostile.

Les spécificités du droit des étrangers en Outre-mer concernent principalement quatre parcelles du territoire français – Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Saint-Martin. Puisque la constitution permet une adaptation du droit en Outre-mer « pour répondre à des contraintes particulières », il suffit de caricaturer ces contraintes pour que s'y instaure un état d'exception dans l'indifférence générale.

Le collectif Migrants Outre-mer baptisé Mom s'est constitué fin 2006. C'est un réseau informel dont les composantes étaient en 2008 : ADDE, Aides, Anafé, CCFD, Cimade, Collectif Haïti de France, Comède, Gisti, Élena, LDH, Médecins du monde, Secours Catholique ; début 2009, le Mrap devait le rejoindre. Son but est de décrypter les réalités locales et de faire valoir le droit même sur les terres françaises dispersées. En 2008, ses activités se sont pour une bonne part ancrées sur Mayotte en partenariat étroit avec le collectif « Migrants-Mayotte ».

> Deux formations à Mayotte

Un programme de trois formations successives avait été convenu dès le début de 2007 entre Mom et ses premiers partenaires à Mayotte. La première sur « la situation juridique des étrangers à Mayotte » s'est déroulée en novembre 2007 et est présentée dans le bilan d'activité 2007 du Gisti (p. 19). Les deux suivantes se sont déroulées en 2008 :

– « le droit d'asile à Mayotte » – formation du 1^{er} au 3 février suivie de

rencontres : 38 participants et deux intervenantes ;

– « la protection sociale des étrangers à Mayotte » – formation les 29 et 30 novembre suivie d'ateliers et de rencontres : 77 participants et trois intervenants.

La conception de chacune de ces formations a représenté un travail important pour Mom et pour les formateurs. Les documents remis aux participants comportaient les principales dispositions législatives et réglementaires applicables à Mayotte ; ils ont été élaborés par le Gisti et sont accessibles en ligne ⁽³³⁾. L'appui logistique sur place a été assuré pour les deux formations de 2008 respectivement par Solidarité Mayotte et Médecins du Monde ; ce rôle avait été assumé en 2007 par la Cimade et le Gisti. Le financement a été assuré par Mom à l'exception de l'un des voyages, couvert par une mission universitaire ; tous les formateurs sont intervenus bénévolement.

Grâce aux trois missions effectuées à l'occasion de ces formations, Mom et ses partenaires de Migrants Mayotte ont acquis une bonne expertise des droits des étrangers et des pratiques spécifiques à Mayotte. Une liste d'échange internet « migrants-mayotte » permet, au quotidien, un suivi commun de ces questions.

> Discriminations

Pour que la gravité des discriminations en Outre-mer soit reconnue par les instances dont c'est le rôle, Mom a lancé une offensive de saisines étayées par les informations recueillies par nos partenaires locaux. Toutes ces saisines, effectuées entre 2006 et 2009, se trouvent sur le site web ⁽³⁴⁾. Pour 2008, il s'agit de trois saisines de la Halde et de la Défenseure des enfants dont l'intitulé et la liste des signataires figurent ci-dessous, p. 61.

(33) www.gisti.org/spip.php?article1282 et www.gisti.org/spip.php?article1355

(34) www.gisti.org/spip.php?rubrique262

Deux de ces saisines concernent le droit à l'éducation en Guyane et à Mayotte (en septembre et en juin). Sur ces deux territoires, le droit à l'éducation pour tous rencontre de très nombreux obstacles lorsqu'il s'agit de jeunes étrangers ou, en Guyane, de jeunes vivant dans des zones reculées du pays. Ces requêtes ont été élaborées par Mom avec, respectivement, ses partenaires du collectif pour la scolarisation en Guyane et du Collectif Migrants Mayotte ; plusieurs syndicats nationaux de l'éducation et sections syndicales locales se sont associés. Sur le même sujet, la revue « Direction » publiait en mars 2008 un article signé par un proviseur, responsable à Mayotte du syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) qui s'inquiétait de difficultés d'accès à l'éducation rencontrées par les jeunes de parents étrangers sans papiers. Ce texte valait à son auteur, en septembre, un blâme du ministère de l'éducation nationale ; le SNPDEN s'est alors élevé « contre cet acte d'intimidation indigne de la France » avec le soutien de Mom ainsi que de la Ferc-CGT, la FSU et Sud éducation.

La troisième saisine présente les obstacles pour l'accès aux soins rencontrés par près d'un tiers de la population de Mayotte pour laquelle il n'existe pas d'Aide médicale d'État et l'interprétation des soins urgents est excessivement restrictive.

À la suite d'une mission effectuée sur place en octobre, la Défenseure des enfants s'est prononcée sur les mineurs en danger à Mayotte. En revanche, la Halde n'avait en mai 2009 répondu à aucune des huit requêtes relatives à Mayotte ou à la Guyane qui lui ont été adressées par Mom ou par le Gisti depuis 2006 ; combien de saisines faudra-t-il pour qu'elle prenne enfin la mesure de la situation de discrimination systémique qui règne en Outre-mer ?

Éloignement et rétention

Les effets des procédures dérogatoires qui autorisent en Guyane et à Mayotte des

interpellations sans réquisition du procureur et des éloignements sans possibilité de recours suspensif commencent à être mieux connus notamment grâce au suivi sur place par des membres de la Cimade.

En 2008, deux avis de la Commission nationale de déontologie de la sécurité portaient sur les conditions de la rétention en Guyane et à Mayotte. L'un relevait en Guyane, entre juillet 2006 et janvier 2008 au moins, de graves dysfonctionnements des méthodes de la police aux frontières et recommandait des sanctions (1er décembre) ; l'autre déclarait que le centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte est « indigne de la République » après une mission d'enquête sur les conditions du naufrage d'une barque de migrants (14 avril).

Une vidéo tournée dans ce CRA de Mayotte et diffusée par Libération et par Amnesty international montrait cette indignité au public (18 décembre) ; en réponse à Mom qui lui avait signalé cette vidéo, le contrôleur général des lieux de privation de liberté annonçait son intention d'envoyer une mission pour procéder à une analyse approfondie de la situation et faire les recommandations qui s'imposent.

VII. Migreurop

Depuis sa création en novembre 2002, le Gisti est très impliqué dans le réseau Migreurop, réseau euro-africain de militants et chercheurs, dont il assure la présidence. Aujourd'hui composé de près de trente associations et d'autant de membres individuels, Migreurop, tout en continuant à actualiser sa « carte des camps d'étrangers en Europe et à ses frontières » dont la dernière édition date de décembre 2007, a élargi son champ d'intervention au-delà de la seule problématique de l'enfermement pour travailler sur toutes les violations des droits fondamentaux aux frontières.

L'année 2008 restera celle du lancement de l'« Observatoire des frontières », vaste

projet qui met en cohérence les diverses activités de Migreurop : travail de terrain, recueil de témoignages, documentation et analyse des dispositifs européens qui visent à contrôler les mouvements migratoires, publications, rencontres et séminaires, dénonciation et campagnes publiques. La mise en place de l'Observatoire, à laquelle participent les membres de Migreurop et ses partenaires, se fera en plusieurs étapes dans les trois années à venir :

- définition d'une grille de lecture des données à observer aux frontières sur les conditions d'accès aux frontières, les politiques d'externalisation et leurs conséquences ainsi qu'une description détaillée des lieux d'enfermement ;
- création d'une base de données relative aux conditions auxquelles sont soumis les migrants aux frontières. Cette base de données sera accessible sur le site internet de Migreurop et en constante évolution tout au long du projet. Des rapports intermédiaires à partir des enquêtes de terrain permettront de l'enrichir avec des informations spécifiques à chaque pays ;
- diffusion des informations recueillies à travers le site internet, la publication d'un Atlas des migrations et de rapports annuels faisant état de la situation des droits humains aux frontières de l'Europe.

Un séminaire organisé dans le cadre de la semaine antiraciste d'Arce, à Cecina, au mois de juillet ⁽³⁵⁾, a été l'occasion d'une présentation de la situation aux frontières dans les différentes zones géographiques ciblées pour le premier rapport de l'Observatoire : frontière gréco-turque, Malte-Italie-Libye, frontière sud de l'Europe ; Maroc, frontière du refoulement ; la situation dans le Pas-de-Calais en France ; Roissy, exemple d'une frontière aérienne.

En parallèle à ce travail sur la mise en place de l'Observatoire, Migreurop participe ou conduit des campagnes sur des thèmes qui sont en lien direct avec les préoccupations de ses membres. Signataire, comme le Gisti et l'Anafé, de l'initiative lancée en novembre 2007 « Non à la directive de la honte ! Appel aux parlementaires européens » contre le projet de directive européenne sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères, le réseau a continué en 2008 à participer à la campagne de lobbying auprès des parlementaires européens, qui s'est malheureusement révélée infructueuse puisque la directive a été adoptée par le Conseil de l'UE en décembre.

Très impliqué dans le processus des Forums sociaux, Migreurop a profité, en septembre, de la tenue du FSM migrations (Rivas, Espagne) et du FSE de Malmö (Suède) pour lancer sa campagne « Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement d'étrangers » ⁽³⁶⁾, qui a rallié un grand nombre d'organisations au nord et au sud de la Méditerranée.

Le réseau mène par ailleurs un travail de fond sur la question des conséquences des accords de réadmission : sur ce thème, il a participé à un colloque organisé en Bosnie avec des associations des Balkans au mois d'octobre, et un groupe de travail a été constitué autour du projet de lancement d'une campagne contre les accords de réadmission au niveau européen ⁽³⁷⁾.

VIII. Non à Edvige

Le 1^{er} juillet 2008 a paru au Journal officiel un décret mettant en place le fichier Edvige (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale), placé entre les mains de la nouvelle Direction centrale de la sécurité publique, issue de la fusion du service des renseignements généraux et de la DST.

(35) www.migreurop.org/article1293.html

(36) www.migreurop.org/article1301.html

(37) www.migreurop.org/rubrique271.html

Par rapport à l'ancien fichier des RG, ce fichier élargit considérablement les catégories de personnes susceptibles d'être fichées et allonge la liste des informations qui peuvent être recensées, sans pour autant définir de façon précise les raisons pour lesquelles toutes ces informations peuvent être collectées. Il doit notamment recenser, de manière systématique et généralisée, toute personne « *ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif* ». Il permet aussi la collecte de renseignements – état civil, photographie, fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives... sur des personnes considérées comme susceptibles de porter atteinte à l'ordre public. Les mineurs eux-mêmes ne sont pas épargnés puisque leur fichage est autorisé dès l'âge de 13 ans, sur la seule base de leur dangerosité présumée.

La publication du décret au Journal officiel, sans que le gouvernement ait tenu compte des réserves émises par la Cnil, a suscité immédiatement de très vives réactions de la part de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

Lancé le 10 juillet 2008, l'appel « Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige » a recueilli près de 250 000 signatures et a été à l'origine d'un large mouvement citoyen, associatif et syndical, qui s'est concrétisé notamment par la création du collectif « Non à Edvige », dont le Gisti fait partie (communiqué du 17 juillet cité p. 75).

Le 2 septembre 2008, un recours a été déposé devant le Conseil d'État contre le décret créant le fichier par treize organisations et associations membres du collectif. Devant cette mobilisation, et son fort retentissement dans la presse, le pouvoir a reculé et a retiré son projet initial.

Un projet de décret créant un fichier « EDVIRSP » (Exploitation documentaire et

valorisation de l'information relative à la sécurité publique) a été mis en chantier. Il n'est plus question de collecter les informations concernant la santé et l'orientation sexuelle, mais subsiste la possibilité de collecter les données concernant les origines « raciales » et ethniques, les opinions politiques, philosophiques et religieuses ou l'appartenance syndicale de même que le fichage des enfants à partir de treize ans. Le décret n'était toutefois pas encore promulgué au début de l'année 2009.

Le collectif « non à Edvige » poursuit son activité et envisage d'organiser des États généraux du fichage et des libertés publiques

IX. Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

L'ODSE est un collectif composé d'associations de malades, de défense des droits des étrangers et de médecins : Act Up-Paris, AFVS, Aides, Arcat, Catred Cimade, Coméde, Créteil-Solidarité, Fasti, FTCT, Gisti, Médecins du Monde, Mrap, Pastt, Primo Levi, Sida info service et solidarité sida. Son objectif est la surveillance de l'application des textes ouvrant droit à l'assurance maladie et à l'Aide Médicale d'État (AME), ainsi que des textes régissant le droit au séjour des étrangers malades.

Sur la protection maladie :

– L'ODSE a rencontré la CPAM du Val de Marne pour tenter de mettre fin à des pratiques illégales (refus de CMU pour les étrangers titulaires d'autorisations provisoires de séjour pour raison médicale et refus d'Aide médicale de l'État injustifiés).

– Suite au courrier de l'ensemble de présidents des associations membres de l'ODSE à la ministre de la santé, fin 2007, contre le retour du projet de ticket modérateur en matière d'AME, l'ODSE est resté mobilisé toute l'année 2008 jusqu'à ce que ce projet soit abandonné. Un autre projet était alors en cours de préparation pour la loi de fi-

nances : celui de la réduction du panier de soins de l'AME et/ou d'un droit d'entrée dans le dispositif de l'AME ; l'ODSE a rédigé un nouvel argumentaire technique et a saisi le Premier ministre. Finalement, aucune modification législative de l'AME n'est intervenue en 2008, mais la vigilance reste de mise.

Sur le droit au séjour et la protection contre l'éloignement des étrangers malades :

– Suite à l'interpellation du ministère de l'immigration, le droit au séjour d'un ressortissant communautaire malade a finalement été accordé.

– Après la réforme du regroupement familial pour les personnes handicapées et invalides en 2007, plusieurs associations membres de l'ODSE ont alerté le ministère de l'immigration des limites de cette réforme et de sa non application par les préfetures.

– Depuis que la loi prévoit expressément qu'un des parents d'un enfant malade peut se voir délivrer une autorisation provisoire de séjour sans autorisation de travail, les autres étrangers accompagnants de malades ont de plus en plus de mal à faire enregistrer leur demande de droit au séjour auprès des préfetures : les associations membres de l'ODSE interpellent régulièrement les préfetures d'Île de France sur ce dysfonctionnement contraire au droit au respect de la vie privée et familiale.

– L'ODSE a été auditionné par les inspecteurs de l'IGA et de l'IGAS chargés par le ministère de l'immigration d'établir un rapport sur le droit au séjour pour raison médicale.

– Informé que les « fiches-pays », outil inadéquat mis à disposition des médecins inspecteurs de santé publique des DDASS et des préfets pour apprécier l'existence de traitements dans les pays d'origine, faisaient l'objet d'une mise à jour, l'ODSE a interpellé la ministre de

la santé sur ses craintes, sans réponse à ce jour.

– Pour le 10^e anniversaire de l'introduction dans la loi française du droit au séjour pour raison médicale, l'ODSE a publié en juin 2008 un rapport d'observation : « Un bilan de santé alarmant »⁽³⁸⁾ ; ce rapport décortique comment, sans que le dispositif législatif n'ait été modifié en dix ans, le droit au séjour pour raison médicale est de plus en plus difficile à faire valoir, objet d'attaques politiques et de dysfonctionnements administratifs ; se sont joints à la conférence de presse pour la sortie de ce rapport les médecins signataires de la pétition « *La déontologie médicale est universelle : elle s'applique aussi pour les malades étrangers* » pour la continuité des soins et contre l'intervention de médecins agréés par les préfetures dans la procédure de régularisation pour raison médicale.

– En fin d'année, l'ODSE a interpellé la préfeture des Hauts de Seine sur d'importants dysfonctionnements dans le traitement des demandes de titres de séjour pour raison médicale, notamment pour les étrangers ne justifiant pas d'une année de présence en France pour qui le service des étrangers se dispense de saisir le médecin inspecteur de santé publique pour apprécier l'état de santé des intéressés.

X. Picum

Picum, est une Plateforme associative qui a comme objectif la coopération internationale sur la question des sans-papiers et le respect de leurs droits en Europe. Picum compte 101 membres affiliés et 107 membres implantés dans 25 pays. Le Gisti en est membre depuis 2004.

En 2008-2009, Picum travaille sur les mineurs sans papiers, l'accès aux soins, les conditions de travail, les femmes sans

(38) www.odse.eu.org/IMG/pdf/ODSE-rapport2008_.pdf

papiers, les soutiens de la société civile, les publications.⁽³⁹⁾

Picum tente d'approfondir sa connaissance de la situation des sans-papiers en France et y renforcer ses contacts. Depuis quelques mois une salariée qui à rejoint l'équipe parle français ce qui devrait permettre la traduction de certains documents.

Dans cet esprit, Picum a sollicité une participation plus active du Gisti à ses travaux. Une membre du Gisti s'est portée volontaire et a commencé au début de 2009.

XI. Plateforme pour les droits économiques, sociaux et culturels

Dans la perspective de l'examen par le Comité des Droits économiques et sociaux de l'Onu (CoDÉsc), en mai 2008, du troisième rapport officiel du gouvernement français sur la mise en œuvre de ses obligations au titre du Pacte des droits économiques et sociaux (PidÉsc), un large collectif d'associations et de syndicats s'est mis en place, en 2007. Le premier travail de ce collectif, qui a pris pour nom « Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels », a été de rédiger un « contre rapport » destiné à être remis au Comité. Dans ce cadre, le Gisti a rédigé une fiche sur la précarisation des droits des migrants et contribué à la rédaction des fiches thématiques sur les conditions de travail, la protection sociale, le droit à la santé, le droit au logement, le droit à l'éducation, l'accès aux emplois, en insistant sur les discriminations spécifiques qui frappent les migrants dans les différents domaines d'application du Pacte.

Une délégation de la Plateforme a été reçue en avril 2008 aux Nations Unies, à Genève, afin de remettre au CoDÉsc son contre rapport mettant en lumière les pratiques discriminatoires qui entravent l'accès aux droits économiques sociaux et culturels. Le

CoDÉsc a largement pris en compte les remarques contenues dans le contre rapport.

Le CoDÉsc offre la possibilité aux associations de rédiger un rapport annuel sur la situation des DÉsc. La Plateforme compte profiter de cette occasion pour rédiger chaque année ce type de rapport qui servira de « baromètre » de la situation des droits économiques et sociaux en France. Elle a bien entendu soutenu l'adoption du Protocole facultatif relatif aux DÉsc, adopté lors de la dernière session du groupe de travail du PidÉsc en mars-avril 2008.

Les associations et syndicats de la Plateforme entendent par ailleurs prolonger leur mobilisation par une campagne destinée à faire prendre conscience de l'importance des droits économiques et sociaux et de leur effectivité insuffisante. Dans cette perspective, elle a participé au Forum mondial des droits de l'Homme et à l'université d'été du Crid en juillet 2008.

Enfin, la Plateforme souhaite travailler avec des plateformes européennes, afin de réfléchir à la façon de saisir plus systématiquement des instances comme le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe en invoquant la violation de la Charte des droits sociaux.

XII. Réseau éducation sans frontières (RESF)

Le Réseau éducation sans frontières se définit comme un « réseau national de militants, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'association pour l'information et le soutien des jeunes étrangers scolarisés et de leurs familles ». Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004. Il existe maintenant des comités RESF dans 90 départements de métropole, en Guyane et à Mayotte ainsi qu'au Maroc et en Belgique. Les comités créés dans les établissements scolaires se sont regroupés dans les grandes et moyennes aggloméra-

(39) Voir son site www.picum.org en anglais.

tions, et ces regroupements par ville se sont eux-mêmes organisés au niveau départemental. En l'absence de statuts officiels, l'organisation du RESF demeure informelle.

Une vie démocratique s'est néanmoins organisée par le biais de réunions nationales régulières et d'une liste de discussion internet intitulée « resf-burot » où les correspondants des comités locaux et les représentants des organisations membres du RESF décident et préparent les initiatives nationales. Une autre liste de discussion nationale est ouverte à toutes les personnes actives dans le réseau. Une troisième liste de 25 000 abonnés diffuse les communiqués et les principales initiatives. Le site du RESF, alimenté par un groupe de bénévoles, constitue un lien important entre les comités de tous niveaux et un précieux outil d'information ; il compte plus de 5 000 pages et sa fréquentation journalière moyenne est de cinq à six mille visiteurs. Le Blis, bulletin de liaison sporadique et intermittent, met en perspective les luttes menées par les comités locaux.

En 2008, RESF s'est investie dans toutes les mobilisations nationales en faveur des étrangers, élargissant ainsi son action bien au-delà de la seule question des enfants scolarisés : campagne contre la directive de la honte, mobilisations contre l'enfermement des étrangers et les centres de rétention, soutien à la Cimade, co-organisation de la manifestation nationale « La xénophobie d'État tue » avec l'Ucij et les collectifs de sans-papiers... Dans la lancée de 2007, RESF a aussi consacré beaucoup d'énergie à la défense des militants poursuivis pour avoir aidé des étrangers, protesté contre la politique du gouvernement ou lutté contre des mesures d'éloignement. Une campagne nationale en faveur des jeunes majeurs étrangers a abouti, début 2009, à une rencontre entre des délégations de jeunes majeurs venus de différentes régions de France et à la publication d'un appel.

Le guide « jeunes scolarisés et parents sans-papiers » a fait l'objet d'une 3^e édition tirée à 10 000 exemplaires. Un livre intitulé « La chasse aux enfants » de Miguel Benasayag et Angélique Del Rey avec les militants de RESF est sorti en avril aux éditions La Découverte ; il témoigne des traumatismes profonds provoqués dans la société française par cette traque des sans-papiers et de leurs enfants

Mais comme les années précédentes les membres du réseau ont consacré l'essentiel de leur temps à repérer et aider des jeunes scolarisés ou leurs parents sous le coup d'un refus de séjour et/ou d'une mesure d'éloignement ; des centaines de jeunes et leur famille ont été soutenus dans leurs démarches, certains obtenant un titre de séjour ou échappant à une mesure d'éloignement grâce à la mobilisation du réseau.

XIII. Réseau université sans frontières (RUSF)

Le Réseau université sans frontières a été créé en 2006, sur le modèle du RESF, pour l'égalité des droits entre tous les étudiants de l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité et pour briser l'isolement des étudiants étrangers sans papiers.

RUSF est constitué d'une trentaine d'organisations parmi lesquelles figurent des syndicats d'enseignants et de personnels de l'enseignement supérieur, des associations d'étudiants étrangers et de défense des droits des étrangers et l'Unef ; il est structuré en comités locaux qui tiennent pour la plupart des permanences juridiques dans les établissements où ils sont implantés. Il s'est doté d'un site web ⁽⁴⁰⁾ et d'une liste de discussion ; il a élaboré un guide de mobilisation comportant une partie juridique, en ligne sur le site.

En 2008, des comités RUSF se sont mobilisés dans plusieurs villes pour soutenir des étudiants menacés d'expulsion

(Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Besançon) ; un nouveau comité a vu le jour à Montpellier.

XIV. Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers (Rime)

Le Rime, créé en avril 2004, est un groupe de travail « ouvert à toutes personnes (professionnels du social, militants, citoyens...) ou organisations (associations, syndicats, collectifs...) qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs étrangers ». Le Gisti a participé à la création de ce groupe qui s'est fixé comme objectifs de :

- recueillir et diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers ;
- favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement ;
- élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes ;
- organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Le Rime s'est doté d'une liste de discussion qui a permis de mettre en rapport des équipes éducatives et des juristes. Il dispose d'une rubrique d'information (textes, contributions, etc.) sur le site www.travail-social.com.

XV. Saisonniers

Délibération rendue le 15 décembre 2008, suite à une saisine du Codetras (Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture), soutenu par le Gisti, en mars 2007, à propos de la situation de plusieurs centaines de travailleurs agricoles étrangers employés depuis plus de dix ans dans les domaines agricoles du Sud-Est. La Halde constate que la pratique des

employeurs, validée par l'administration des Bouches-du-Rhône, consistant à recruter des travailleurs agricoles marocains pendant de nombreuses années, souvent sur la même exploitation agricole, sous couvert de contrats OMI systématiquement renouvelés et prolongés, empêche l'application des dispositions relatives à l'emploi et à la protection sociale. Elle estime qu'il y a détournement de l'objet des contrats saisonniers et recommande la requalification de leurs contrats de travail en CDI. Elle préconise enfin le réexamen de leur situation en vue de la délivrance d'un titre de séjour.

XVI. Uni-e-s contre une immigration jetable (Ucij)

Faute d'actualité réglementaire en 2008 dans le domaine de l'« immigration jetable », qui appartient désormais à la routine lamentable de la politique migratoire française et européenne, l'Ucij, créée en 2006 pour combattre le projet de loi dit « Sarkozy », n'a pas connu de « pic » d'activité. Ce collectif a néanmoins continué à se réunir au Gisti, selon un rythme mensuel, pour échanger des informations, notamment sur la question des sans-papiers et de leur emploi (voir pp. 14 et 21 à 23). À l'occasion du 1^{er} mai, l'Ucij a ainsi rendu public son soutien aux sans-papiers en grève dans leurs lieux de travail par un communiqué où elle a qualifié les régularisations ainsi obtenues de « brèche dans le mur ». Deux semaines plus tôt, le 19 avril, elle avait appelé l'opinion publique à rendre visite aux protestataires sur leurs lieux de travail et de grève.

Avec RESF, l'Ucij a organisé le 5 avril une manifestation décentralisée sur le thème « *La France, c'est tous ceux qui y vivent – La xénophobie d'État tue les droits de tous – Français, immigrés : égalité, solidarité !* ». Elle a enfin participé, le 7 mai à Bruxelles, à la manifestation européenne contre la « directive de la honte » (voir p. 10).

L'activité quotidienne du Gisti

Archives

En 2008 le Gisti a décidé de procéder au traitement ses archives afin de rationaliser et d'organiser leur conservation. Actuellement l'association dispose de deux locaux d'archivage, une pièce d'environ 7 m² louée rue des Pyrénées mais qui arrive à saturation et la cave du 3 villa Marcès qui offre une possibilité de stockage de 75 mètres linéaires dont 93 % sont actuellement utilisés. Un travail de récolement a été entrepris, il a consisté en un repérage des documents conservés rue des Pyrénées (typologie des dossiers et dates extrêmes) et a porté plus particulièrement sur les archives conservées villa Marcès.

Le local loué contient essentiellement les archives de gestion à savoir les documents financiers et comptables qui couvrent la période (1988-2003) et les dossiers nominatifs constitués dans le cadre des consultations juridiques. Cette collection couvre la période 1993-2002, la période suivante étant conservée dans les locaux du Gisti. Quelques boîtes concernent les formations (1988-2000).

Villa Marcès sont regroupés les archives relatives à l'action du Gisti qui peuvent être considérées comme ses archives historiques ainsi que la documentation qu'il a constitué au fil des ans. Ces documents sont conservés dans la cave sur des rayonnages dans des boîtes archives identifiées.

On peut distinguer cinq grandes séries : les comptes rendus de réunions du Gisti, les recours engagés par le Gisti devant le Conseil d'État, les dossiers individuels établis dans le cadre des consultations juridiques, les rapports reçus ou produits par le Gisti, les dossiers des actions de lutte.

À ces archives s'ajoute la documentation qui comprend les publications et les ouvrages reçus par le Gisti et les dossiers de presse. Les publications du Gisti font l'objet d'un archivage régulier et organisé puisqu'il existe une collection en doubles exemplaires de toutes ces publications depuis 1972, y compris les premières notes d'information et fiches techniques.

L'association possède aussi un certain nombre d'affiches et de tracts, qu'elle en ait été à l'origine ou qu'elle les ait collectés au cours des diverses manifestations.

Après ce travail de récolement deux séries ont été traitées : les comptes rendus et les rapports.

Les comptes rendus de réunion, assemblée générale et bureau, ont été réunis et reclassés. La collection couvre la période 1972-2008. Certains comptes rendus récents manquent mais existent sous forme électronique. Les rapports reçus ou produits par le Gisti ont été regroupés et recensés dans un fichier mentionnant le titre, le(s) auteur(s), la date, l'éditeur et la localisation. Ce fichier est interrogeable en texte libre. Mais il reste à l'organiser selon un cadre de classement. Les rapports dématérialisés et figurant sur le serveur ont été pris en compte.

Le Gisti s'est toujours montré soucieux de la conservation de ses documents, des tentatives sérieuses d'archivage ont été faites auparavant mais n'ont pas pu être menées à leur terme faute de temps et de moyens. Surtout il n'existe pas d'instrument de recherche permettant d'accéder rapidement aux ressources documentaires et archivistiques. La connaissance des dos-

siers repose sur la mémoire des permanents et s'estompe avec les années. Pour y remédier, parallèlement au récolement, trois fichiers ont été créés en 2008 sur l'intranet du Gisti.

- Le fichier des rapports mentionné plus haut.
- Un fichier recensant les recours devant le Conseil d'État.
- Un fichier recensant tous les dossiers (archives et documentation) conservés dans la cave. Il mentionne le thème, les dates extrêmes et la localisation des documents. Il est pour le moment assez sommaire mais il permet de repérer rapidement les ressources archivistiques ou documentaires disponibles.

Les archives « papiers » occupent des mètres linéaires, tout conserver devient impossible et se fait actuellement au détriment d'une organisation rationnelle des archives et de la documentation qui permettrait aux utilisateurs d'y accéder rapidement. Des choix s'imposent. D'ores et déjà des pistes de réflexion peuvent être proposées pour l'élimination des documents sériels qui occupent le plus d'espace.

Les documents financiers et comptables n'ont pas vocation à être conservés définitivement. Compte tenu de leur intérêt purement administratif, ils ont été le plus souvent mis en cartons sans autres mentions que leurs dates extrêmes, ils ne sont consultés qu'en cas de contrôle. Il conviendrait de fixer le délai légal de conservation par type de document et de procéder à l'élimination complète des papiers à la fin de ce délai. Ce qui permettra un gain de place pour stocker les dossiers de la permanence.

Les dossiers individuels établis dans le cadre des consultations juridiques couvrent la période 1993-2008. Actuellement, ils sont conservés cinq ans villa Marcès puis transférés rue des Pyrénées. Ils occupent au total 63 ml. Compte tenu de l'importance de cette série, il semble difficile

de conserver la totalité des dossiers. Un simple tri des documents inutiles dans chaque dossier ne permettrait pas de gain de place. Seule solution, éliminer les plus anciens, en procédant à un échantillonnage pour permettre une éventuelle étude historique sur le travail de la permanence. Comme il n'existe pas de règle précise en matière archivistique, il appartiendra au Gisti de définir celle qui lui semblera la plus pertinente.

La documentation historique, constituée par les revues et ouvrages reçus par le Gisti, occupe un métrage conséquent et va de 1981-2008. Un tri a déjà été opéré il y a quelques années et en 2008 les exemplaires multiples ont été éliminés ; mais il conviendrait de reprendre l'opération en concertation avec les permanents et définir des critères de conservation. En effet ces revues ne sont pas des archives stricto sensu et n'offrent un intérêt que pour l'association.

Les dossiers de presse, dont une partie est analysée dans le fichier « presse » sur le serveur, sont classés sous des formes multiples, chronologique, thématique, par titre de presse voire avec un classement mixte. Ils vont de 1979 à 2000, certains sont donc devenus obsolètes et pourraient être éliminés.

Une fois ces éliminations faites, il sera possible de s'attaquer aux archives des actions menées ou accompagnées par le Gisti. Ce fonds est riche, il remonte au mouvement contre les circulaires Marcelin-Fontanet et couvre toutes les grandes luttes : grève des foyers Sonacotra, déboutés du droit d'asile, etc. Il comprend à la fois des archives « papiers » et des documents iconographiques. Il est incontournable pour qui voudra écrire l'histoire du Gisti et des mouvements de défense immigrés. Il mérite d'être réorganisé, analysé et valorisé par la rédaction d'inventaires accompagnés d'introductions présentant l'histoire de ces luttes.

Publications

Pour individualiser ses différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le Gisti les regroupe depuis 1998 en quatre collections : les Cahiers juridiques ; les Notes juridiques ; les Notes pratiques ; les journées d'étude. Enfin, les Guides du Gisti édités chez La Découverte visent à une diffusion plus large en librairies.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti en lien avec divers partenaires s'expriment par la revue du Gisti, Plein droit, et par divers textes « hors collection ».

Les publications de 2008 sont présentées sur le site du Gisti avec leurs sommaires et, pour certaines d'entre elles, la possibilité de les télécharger : www.gisti.org/publications.

I. Cahiers juridiques

Les Cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. En 2008 trois cahiers juridiques ont été publiés : deux sont des nouveautés et le troisième une seconde édition profondément remaniée et actualisée.

– *Le regroupement familial des étrangers* (juin 2008 / nouveauté)

Malgré l'encadrement constitutionnel et international qui est censé le protéger (droit à une vie familiale normale, droit au respect de la vie privée et familiale), le regroupement familial n'a cessé de faire l'objet de mesures restrictives au cours des quinze dernières années.

Les trois dernières réformes ont été présentées comme indispensables pour faire baisser l'admission en France de membres de famille étrangers, stigmatisés comme « immigration subie ». Après avoir en 2003 supprimé l'accès direct à la

carte de résident pour les membres de la famille rejoignant un bénéficiaire de ce statut et rendu possible le retrait de leur carte de séjour temporaire dans les deux ans qui suivent sa délivrance, après avoir en 2006 augmenté le délai avant lequel un étranger peut solliciter la venue de sa famille et instauré une condition de conformité aux « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », le législateur a encore durci, avec la loi Hortefeux du 20 novembre 2007, les conditions du regroupement familial. Le critère de ressources est plus exigeant, il est créé un « contrat familial d'accueil et d'intégration », les membres de famille sont soumis, avant leur départ, à une évaluation de leur connaissance de la langue française et des valeurs de la République, et des tests ADN peuvent être effectués pour attester de leur lien de filiation.

Avec le dispositif analysé dans ce cahier juridique, la France, dont les standards d'accueil des familles étrangères étaient parmi les plus favorables jusqu'au début des années 2000, est devenue l'un des pays de l'Union européenne où les règles du regroupement familial sont les plus sévères.

– *La double peine judiciaire : l'interdiction de territoire français* (décembre 2008 / nouveauté)

La loi du 26 novembre 2003 (dite loi Sarkozy I) n'a pas supprimé la double peine. Aujourd'hui encore, un étranger peut, en plus d'une peine de prison, faire l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français (ITF), voire même les deux.

L'ITF est discriminatoire et constitue une véritable rupture d'égalité devant la loi pénale. Elle est criminogène car elle ferme les voies de l'amendement et de la réinsertion sociale du condamné sortant de prison. Elle est inhumaine car elle est la seule peine véritablement absolue et perpétuelle

dans l'arsenal du droit pénal français. Elle est archaïque car elle réunit les effets de la mort civile et du bannissement tous deux disparus depuis longtemps de notre droit positif.

Ce cahier juridique tente de fournir quelques armes pour lutter contre l'application de cette peine. Il décrypte le dispositif complexe de l'ITF. À qui s'applique-t-elle ? Quelles sont les multiples infractions pour lesquelles elle peut être prononcée ? Par qui et comment l'est-elle ? Comment s'en débarrasse-t-on ? Cette analyse est complétée par des extraits des principaux textes de référence et par des modèles de recours.

– *La protection sociale des étrangers par les textes internationaux* (décembre 2008 / seconde édition profondément remaniée)

Les normes de la protection sociale des étrangers sont notamment issues d'accords que la France a conclus avec d'autres États. Parmi eux, on distingue les traités adoptés sous l'égide d'une organisation internationale (l'ONU, l'OIT, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne) et les conventions ou les accords bilatéraux portant sur les droits sociaux.

Ces textes sont importants parce qu'ils priment sur le droit interne et qu'ils sont souvent porteurs de droits et de garanties supérieurs à ceux prévus en France. L'ambition de ce cahier juridique est d'inciter ceux qui œuvrent pour les droits sociaux des étrangers à s'appuyer sur ce droit international et de leur en donner les moyens.

Après un bref rappel des principes qui régissent l'application des textes internationaux, cette publication présente un inventaire des textes internationaux applicables dans la sphère sociale, accompagné d'une analyse concrète des dispositions qui peuvent être invoquées à l'appui de recours contentieux. En annexe figurent des tableaux indiquant quels textes sont applicables à des étrangers en France selon leur situation et des extraits des textes les plus pertinents.

II. Notes juridiques

Les Notes juridiques présentent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régissent un domaine particulier du droit des étrangers (nationalité, entrée, séjour...).

– *Entrée et séjour des étrangers en France : les textes* (troisième édition, avril 2008)

Une mise à jour avec les modifications apportées au Ceseda depuis la parution est insérée

Cette Note juridique a pour but de mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin les principaux textes en vigueur concernant l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers. L'ensemble de ces textes est bien sûr accessible par internet, mais toutes les permanences de conseil aux étrangers ne disposent pas forcément des outils nécessaires à cette consultation et une édition papier de ces textes rend des services appréciés.

Elle comporte pour l'essentiel le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) : la partie législative dans laquelle ont été codifiées l'ancienne ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi du 25 juillet 1952 relative à l'asile, et la partie réglementaire dans laquelle ont été rassemblés l'ensemble des décrets jusque là dispersés.

Y figurent également deux accords bilatéraux particulièrement importants, l'accord franco-algérien et l'accord franco-tunisien, ainsi que plusieurs circulaires.

Ainsi conçue, cette publication constitue le complément du Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France présenté ci-dessous, qui, pour rester à un prix raisonnable, ne comporte désormais plus ces textes en annexe (section IV).

III. Notes pratiques

Les Notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à

leurs soutiens – donc souvent à des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres). Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti. En 2008, deux nouvelles notes pratiques sont parues.

– *Le droit à la protection sociale des ressortissants communautaires* (octobre 2008 / nouveauté)

Sous la pression du droit européen, les obstacles opposés aux citoyens européens à l'égalité effective en matière de protection sociale avaient été peu à peu écartés, si bien qu'à partir de la fin des années 1990 tous les ressortissants communautaires, y compris ceux n'exerçant pas d'activité professionnelle, étaient largement assimilés aux nationaux. Mais, en lien manifeste avec l'entrée dans l'Union européenne de pays d'Europe centrale et orientale, l'attitude des autorités françaises a changé vers 2004-2005.

Les obstacles auxquels font face les citoyens européens vivant en France pour accéder à la protection sociale se sont accrus. Les organismes sociaux refusent des prestations qu'ils accordaient auparavant, des restrictions législatives ont été introduites en 2006 et 2007 pour certaines prestations (RMI, API, AAH, CMU). Et surtout, dans ce nouveau climat et en l'absence durable d'instructions claires, on a constaté des pratiques très variables d'un endroit à l'autre, changeantes au cours du temps, abusives voire illégales, souvent discriminatoires selon la nationalité du demandeur, alors que rien ne permet de traiter différemment un Roumain d'un Britannique en matière de droit à la protection sociale.

Cette note pratique expose les règles spécifiques applicables aux citoyens européens en matière d'accès à la protection sociale (sécurité sociale, aide sociale, prestations extralégales). Son objectif est d'aider les citoyens européens et ceux amenés à les conseiller à mieux s'opposer aux

instructions et pratiques contraires à la lettre et l'esprit du droit communautaire.

– *Autorisation de travail salarié : critères de l'administration, procédure* (octobre 2008 / nouveauté)

L'immigration de main-d'œuvre, c'est-à-dire l'autorisation donnée à un étranger de séjourner en France dans le but d'y exercer un travail salarié, se heurtait depuis longtemps à un obstacle majeur : la priorité donnée aux travailleurs déjà présents régulièrement sur le marché du travail.

L'utilitarisme migratoire inspirant depuis 2006 la politique française d'immigration a conduit à d'importantes réformes combinant des facilités offertes pour l'exercice de métiers qui ne trouvent pas preneurs avec, pour les travailleurs salariés, des statuts plus précaires accroissant leur dépendance à l'égard de leur employeur.

Cette note s'adresse à l'étranger concerné ou à celui qui le soutient, ainsi qu'à l'employeur. Elle traite de l'introduction en France d'un étranger qui réside ailleurs et du changement de statut d'une personne déjà autorisée à séjourner en France qui souhaite transformer son titre de séjour en une autorisation de travail salarié. Elle présente les critères complexes de l'administration, les étapes de la procédure, les titres attribués et les conditions de leur renouvellement, les voies de recours en cas de refus.

L'« admission exceptionnelle d'un sans-papier » à une carte de salarié est l'objet d'une Note pratique complémentaire qui paraîtra en mars 2009 ; ce dispositif relève de la procédure de délivrance d'une autorisation de travail, mais aussi de bien d'autres critères discrétionnaires.

IV. Guides du Gisti

Après la septième édition actualisée du Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France parue trois mois après la loi « Sarkozy II », à la fin de 2006, qui avait

été rapidement épuisée une nouvelle édition consécutive à la loi « Hortefeux » est parue au début de 2008.

– *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France* (février 2008 / 8^e édition)

Ce guide, à jour des toutes dernières réformes (loi « Hortefeux » de novembre 2007, décrets d'application successifs de la loi « Sarkozy II » de 2006 et autres textes), vise à offrir à tous une information claire et accessible sur l'état de la réglementation en vigueur, particulièrement touffue et complexe. Comme ses précédentes éditions, il fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'expulsion, la reconduite à la frontière et les autres formes d'éloignement... Il passe en revue les différentes situations dans lesquelles peut se trouver un étranger, selon qu'il souhaite entrer et séjourner en France comme visiteur, comme étudiant, comme travailleur, comme demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial. Il contient également des informations concrètes sur les pratiques administratives ainsi que des conseils utiles sur la façon de présenter ses demandes à l'administration et sur les précautions à prendre.

Outil nécessaire aux juristes, aux travailleurs sociaux, aux membres des associations et des syndicats qui ont à conseiller et appuyer les étrangers dans leurs démarches, ce guide permet aussi à ces derniers de mieux connaître leurs droits et, donc, de mieux les défendre.

La diffusion de cette 8^e édition est, comme celle des précédentes, importante. Entre la parution au 31 janvier 2008 et la fin de l'année, 2706 exemplaires vendus en librairie (2945 vendus et 239 retours) et environ 1 600 vendus directement par le Gisti.

Les autres chiffres des ventes des guides du Gisti sur 2008 sont dérisoires car ces textes devraient être adaptés aux modifications législatives :

– *Guide des jeunes étrangers* (1999) : 6 exemplaires en librairies ;

– *Guide de la nationalité* (2000) : 37 exemplaires en librairies ;

– *Guide des étrangers face à l'administration* (2001) : 19 exemplaires en librairies ;

– *Guide de la protection sociale des étrangers* (2002) : 1 exemplaire en librairie.

V. Plein droit

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigrés dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le dossier, consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Trois rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : une partie « Hors thème » qui permet d'analyser des sujets d'actualité sur la situation juridique des migrants en France et en Europe, une rubrique « Jurisprudence » et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

Les quatre numéros de l'année 2008 sont les suivants :

– Le n° 76, en mars, intitulé « *Hortefeux, acte 1* »

Cinquième loi sur l'immigration depuis 2002, la loi Hortefeux, dont seuls les tests ADN ont polarisé l'attention des médias, des partis politiques et de l'opinion publique, est pourtant une application cynique du concept d'« immigration choisie ». Du regroupement familial, diabolisé grâce à des

manipulations de chiffres, à la soi-disant admission exceptionnelle au travail, telle-ment exceptionnelle qu'elle ne concernera que quelques individus sélectionnés, en passant par la fameuse « intégration », outil d'exclusion des « indésirables », toutes les dispositions de la loi représentent une durcissement considérable des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

– Le n° 77, en juillet, intitulé « *Les chiffres choisis de l'immigration* »

Si l'immigration « clandestine » donne lieu à une surenchère de chiffres des plus fantaisistes, les autres domaines touchant les étrangers n'échappent pas aux pires approximations en fonction des besoins médiatiques du moment : asile, immigration familiale, mariages mixtes, nombre de sans-papiers présents sur le territoire sont ainsi traités à coup de pourcentages inventés. Même les morts, victimes de la guerre aux migrants sont au centre d'une guerre des chiffres.

– Le n° 78, en octobre, intitulé « *Saisonniers en servage* »

Dans la vallée du Rhône, en Andalousie, dans la région des Pouilles en Italie, la transformation totale des modes de culture des fruits et légumes s'est accompagnée d'une précarisation extrême de la main-d'œuvre, majoritairement étrangère. Contrats courts voire emploi illégal, dépendance totale vis-à-vis d'employeurs imposant des conditions de travail et d'hébergement indignes, dissimulation des atteintes à la santé : tout un système d'exploitation et de déréglementation du droit du travail s'est développé contre lequel les saisonniers étrangers tentent depuis quelques années de se mobiliser.

– Le n° 79, en décembre, intitulé « *Français : appellation contrôlée* »

Depuis plusieurs années, la question de l'immigration gangrène le droit de la natio-

nalité. Celui-ci est de plus en plus utilisé comme un instrument supplémentaire de contrôle des flux migratoires. Entraves à la naturalisation, remises en cause des droits acquis, suspicion et acharnement sur les ressortissants de pays anciennement colonisés, tout est bon pour garder à distance les étrangers jugés « indigènes » d'être français.

Les huit pages du Cahier de jurisprudence sont, depuis 2007, consacrées à un même thème et présentent les décisions qui nous ont paru les plus intéressantes sur le sujet. Les textes complets des jurisprudences sont téléchargeables sur le site⁽⁴¹⁾. Les thèmes adoptés en 2008 ont été : « Régime contentieux des OQTF », « Droit aux prestations familiales pour les enfants entrés hors regroupement familial », « Droit des travailleurs saisonniers agricoles », « Contentieux administratif des refus d'acquisition de la nationalité ». L'intérêt porté à cette rubrique par des avocats ou des responsables de permanences juridiques est attesté par les 17 000 téléchargements au cours de l'année 2008.

Le tirage moyen qui était, en début d'année, de 1700 exemplaires par numéro est passé, pour répondre aux exigences de rigueur de la commission paritaire à 1600. La diffusion porte sur les abonnés (1 300 environ), les librairies (une centaine d'exemplaires), le reste étant constitué d'échanges, de services de presse et de ventes au numéro au siège du Gisti. La diffusion en librairie est assurée par *Dif'pop*'.

VI. Les journées d'étude

Les actes de la journée d'étude sur le travail social seront publiés au début de 2009. Ceux de la journée d'étude de décembre 2007 ont été publiés en juin 2008.

– *Quel statut pour les réfugiés environnementaux ?* (juin 2008)

Selon le programme « Environnement » des Nations unies, la dégradation de l'en-

(41) www.gisti.org/spip.php?rubrique273

vironnement pourrait conduire jusqu'à 50 millions de personnes de plusieurs régions du monde à prendre la route de l'exil d'ici 2010. Réfléchir sur la nécessité d'offrir, si ce n'est un statut, du moins une protection aux réfugiés environnementaux implique donc d'avoir quelques connaissances sur le phénomène des déplacements de population hier, aujourd'hui et demain et d'explorer le lien entre migrations et environnement. Mais c'est aussi se poser plusieurs questions. Le terme de « réfugié environnemental » est-il adapté ? Doit-on réfléchir à une révision de la Convention de Genève ou imaginer un autre outil international ? Si une protection internationale devait s'imposer, quel serait son contenu et à qui devrait-elle profiter ? Et, au fond, faut-il une protection spécifique ? Sur un sujet aussi prospectif et, par voie de conséquence, aussi éloigné des dossiers et pratiques quotidiens du Gisti, une très riche réflexion a été menée, avec la contribution d'experts, tout au long de cette journée.

VII. Hors collection

Cette rubrique comporte, en 2008, trois publications :

– RESF : *Jeunes scolarisés et parents sans-papiers : Régularisation, mode d'emploi* (3^e édition, juin 2008)

La première édition de ce guide avait pour objectif de donner des premières indications à ceux (personnels de l'éducation nationale, parents d'élèves ou militants associatifs ou syndicaux, voire élèves eux-mêmes), qui découvraient, souvent avec stupeur, qu'un élève ou un jeune de leur entourage était sans papiers et menacé d'expulsion au premier contrôle de police.

Quatre ans après, le réseau a pris une toute autre dimension géographique et thématique (voir p. 35) ; pendant la même période la législation a changé.

La 3^e édition est une mise à jour avec un élargissement des domaines abordés. Elle garde la même structure que les éditions antérieures en trois parties : un guide pratique, un guide juridique et des outils (démarches, recours).

– CFDA : *La loi des « jungles » : la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord - Rapport de mission d'observation effectuée en mai-juillet 2008* (publication en ligne en septembre 2008)

Ce texte est présenté p. 27.

– Gisti : *Défendre la cause des étrangers en justice* (novembre 2008)

Ce document a été conçu comme une introduction au colloque du même nom qui s'est tenu le 15 novembre 2008 (voir p. 16).

Formations et interventions

I. Les formations

Les modifications continues de la législation relative aux étrangers et sa « complexification » font que le besoin de formation de tous les acteurs – du secteur public ou privé, professionnels comme bénévoles – est quasi permanent. Le Gisti a donc poursuivi en 2008 son activité de formation en l'adaptant à la nouvelle réglementation et aux nouvelles demandes qui en découlaient.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, 9 sessions de formation (au lieu de 8 en 2007) ont été organisées :

– une formation « de base » de cinq jours sur « La situation juridique des étrangers en France », très demandée parce qu'on y étudie tous les aspects du droit des étran-

gers (entrée, séjour, regroupement familial, statut des communautaires, nationalité, asile, protection sociale, recours, éloignement) a eu lieu quatre fois dans l'année (mars, juin, septembre et novembre) ;

– des formations « spécialisées » de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier. Cinq sessions ont ainsi été programmées et réalisées en 2008 :

- Le travail salarié des étrangers ;
- Quel statut pour les ressortissants communautaires dans l'Europe à 27 ? ;
- Les mineurs étrangers isolés ;
- La protection sociale des étrangers en France ;
- Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ?

Ces neuf sessions ont touché au total 213 personnes : 83 travaillaient dans le secteur privé, 42 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, PJJ, hôpitaux), 23 étaient des avocats ; enfin, 39 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 27 stagiaires au Gisti et 12 membres.

Par ailleurs, deux formations exceptionnelles d'une journée portant chacune sur une modification législative récente et destinées à toucher le plus grand nombre possible de personnes ont été mises en place, l'une sur la toute nouvelle loi « Hortefeux » (198 personnes y ont assisté), l'autre, à l'adresse des avocats, sur l'obligation de quitter le territoire français (71 avocats étaient présents, dont un bon tiers venant de province).

Au total, les 30 jours de formation professionnelle ainsi proposés ont permis de former 482 personnes.

B. Les formations extérieures

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande des organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation avec une nette prédominance cependant des questions relatives au séjour d'une part, aux ressortissants communautaires (séjour, protection sociale, accès au travail), d'autre part.

Hôpitaux, associations, mairies, fédérations de centres sociaux, foyers, écoles de travailleurs sociaux, à Paris, en région parisienne ou en province ont bénéficié de 32 journées de formation ayant concerné 443 personnes.

L'activité de formation du Gisti a donc totalisé 64 journées qui ont permis de former 925 personnes. Ces formations ont été assurées par 40 membres de l'association, bénévoles ou salariés.

En complément à cette rubrique, on peut mentionner les deux formations effectuées en 2008 par le collectif Mom à Mayotte (voir p. 30) qui ont été effectuées bénévolement par cinq membres du Gisti et se sont adressées respectivement à 38 et 77 participants.

C. Les formations militantes

Il s'agit de l'organisation de formations entièrement gratuites à destination du milieu associatif. Cinq sessions ont été mises en place portant sur : les étudiants ; les communautaires ; l'accès au travail. Elles ont rassemblé au total une soixantaine de personnes.

D. Les formations internes

Pour répondre aux interrogations des membres de l'association et des bénévoles confrontés quotidiennement, par le biais de la permanence juridique, à l'application de la nouvelle réglementation et à des situations complexes, trois formations ont été organisées. Elles ont porté sur : le travail salarié des étrangers ; les recours contre les refus de visa ; les recours. À chaque fois, une quinzaine de personnes étaient concernées.

II. Les interventions extérieures

Tout au long de l'année, le Gisti a été sollicité pour participer à des colloques, débats ou réunions militantes en France mais aussi, et beaucoup plus souvent qu'auparavant, au-delà des frontières. L'inventaire de ce type de contributions serait fastidieux ; il est d'ailleurs impossible à établir précisément car, bien souvent, l'intervenant du Gisti s'exprime à plusieurs titres universitaires, professionnels ou associatifs ; il serait par ailleurs fastidieux.

On peut néanmoins dégager – de manière peut-être plus nette que les années précédentes – des thèmes forts, ce qui montrerait une convergence des inquiétudes et des préoccupations de l'opinion publique sensibilisée aux questions des migrations.

Deux grandes tendances peuvent ainsi être dessinées :

- Très nette diminution des demandes sur le droit des étrangers proprement dit mais, en revanche, forte augmentation des sollicitations sur la politique française d'immigration en général et les flux migratoires.
- Prépondérance des interrogations sur l'Europe et l'immigration : y a-t-il une politique migratoire européenne ? ; les camps d'étrangers au Maghreb ; les violences aux frontières ; la politique de voisinage ; les conséquences de Schengen sur les migrants. Ces thèmes ont été débattus

dans des réunions organisées en France mais aussi, dans de très nombreux cas, à l'étranger (Espagne et Maroc principalement).

III. La journée d'étude

Opérations de poursuites de sans-papiers dans des locaux de structures du secteur social, intrusion de la police dans ces locaux, demandes de communication de fichiers par la police ou par les autorités de tutelle... Face à ce nouveau contexte et pour répondre à l'inquiétude des travailleurs sociaux qui s'interrogent sur les obligations qui sont les leurs, sur les possibilités légales qu'ils ont de résister à ces intrusions, sur les moyens de ne pas mettre en danger les publics qu'ils reçoivent et de ne pas être eux-mêmes poursuivis pour aide au séjour irrégulier, le Gisti en collaboration avec l'Anas (association nationale des assistants de service social) et le Journal du droit des jeunes a proposé une journée de réflexion sur le thème « Travail social et contrôle de l'immigration ». 237 personnes y ont assisté et même participé de manière très active, un très grand nombre de personnes présentes étant venues pour témoigner de leur désarroi.

Pour répondre à la très forte demande d'outils juridiques permettant de faire face à ces nouvelles situations, le Gisti publie, en 2009, un cahier juridique qui reprendra, en le développant, le contenu des interventions de cette journée.

Conseil juridique

I. Organisation

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la réponse au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous.

A. Les consultations par courrier et les dossiers

Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires. La plupart font en principe l'objet de l'ouverture d'un dos-

sier car il est très fréquent qu'elles entraînent un suivi susceptible de conduire à des questions nouvelles et à des actions contentieuses.

Un assez grand nombre de dossiers, traités notamment par certains salariés, concerne aussi des étrangers dont les questions sont parvenues au Gisti par d'autres voies que le courrier : entretiens téléphoniques, situations relevées dans le cadre de divers engagements du Gisti sur le terrain...

Le nombre de lettres reçues en 2008 (2 375) est pourtant nettement supérieur au nombre de dossiers enregistrés (1 344) ce qui a deux explications :

- plusieurs courriers concernent parfois un même dossier ;
- certains dossiers traités n'ont pas été l'objet d'un enregistrement soit parce que la question posée (émanant souvent d'un travailleur social) ne comportait pas de données personnelles sur le dossier suivi, soit parce que la réponse apportée relevait d'une rubrique collective souvent liée aux séqueles de statuts français antérieurs à la décolonisation.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15 et 18 heures) cinq jours par semaine. Elle est tenue exclusivement par des bénévoles et des stagiaires. Les appels émanent de sources diverses : étrangers, juristes, associations, services sociaux, services publics (municipalités, hôpitaux...). Ils viennent de toute la France, parfois de l'étranger. Cette permanence donne des conseils et oriente, en cas de besoin, vers d'autres organismes ou vers des avocats. Certains cas sont ensuite traités en profondeur au Gisti et débouchent sur une action contentieuse, majoritairement en Île de France.

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'a pas les moyens d'assurer une permanence d'accueil et de conseil des personnes sans rendez-vous. Cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont convoquées afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salariés du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- convoquer les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avèrerait insuffisante après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun, qui pourra les recevoir et quand ;
- traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Bilan

Ce bilan s'appuie sur deux outils statistiques.

- Les principales caractéristiques des dossiers traités par le Gisti sont enregistrées puis traitées grâce à un logiciel « Gististat » depuis 1994, ce qui permet de suivre leurs évolutions.
- Depuis le 1^{er} avril 2007, les entretiens de la permanence téléphonique sont comptabilisés et caractérisés succinctement selon une grille de questions remplie manuellement qui apporte un éclairage complémentaire précieux.

Les rubriques relevées par les permanences par téléphone et par courrier ne sont pas tout à fait identiques. Elles se rapprochent progressivement mais celles que note la permanence téléphonique ne peuvent pas être aussi fines que celles de Gististat. Seules les statistiques enregistrées à partir des demandes arrivées par courrier permettent un historique.

A. Les permanences

1. La permanence téléphonique

Les appels ont nettement augmenté : 2 882 en 2008 et 2 430 en 2007 (ce dernier nombre résultant d'une extrapolation du décompte effectué sur neuf mois). Ces nombres sont importants pour une permanence de trois heures par jour sur un seul téléphone. Ils peuvent s'expliquer par le besoin d'avoir une réponse rapide pour un certain nombre de questions (trouver un avocat compétent pour engager un recours contre une OQTF, s'assurer d'avoir compris des renseignements déjà obtenus...), ou simplement par le besoin d'être écouté et conseillé devant des refus ou des procédures complexes comme la procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail ou l'obtention d'un visa de long séjour pour les couples mixtes.

2. La consultation par courrier et les dossiers

En 2008, 2375 lettres ont été traitées (2 128 en 2007 mais plus de 3 000 en 2006 et 2005) ; 1 344 dossiers ont été enregistrés (1 224 en 2007 mais 1 638 en 2006 et 1 835 en 2005). On constate ainsi pour 2008 une légère hausse de ces deux nombres qui ne compense toutefois pas la forte baisse constatée en 2007. Pour expliquer cette tendance à la baisse, quelques hypothèses émises dans le bilan 2007 du Gisti restent pertinentes :

- Le durcissement de la législation et la répression accrue (arrestations au guichet, au domicile ou de masse) qui dissuadent la population immigrée de présenter des demandes auprès de l'administration ou même de s'informer de ses droits.
- Les OQTF, mis en place en 2007, qui nécessitent des recours contentieux très rapides et documentés pour lesquels il est souvent préférable de consulter directement un avocat.

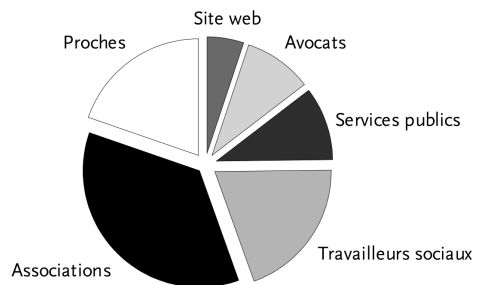
– La montée en puissance de réseaux, notamment du RESF qui a étendu son domaine d'intervention au-delà des parents d'enfants scolarisés et prend en charge de nombreux dossiers.

– L'importance considérable prise par notre site internet, sur lequel beaucoup d'étrangers ont l'habitude de se connecter pour y chercher les informations, les modèles de recours ou les dernières réformes.

B. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui oriente vers le Gisti ?

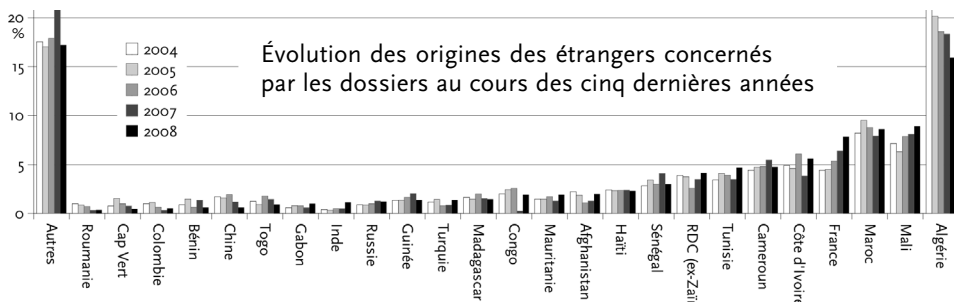
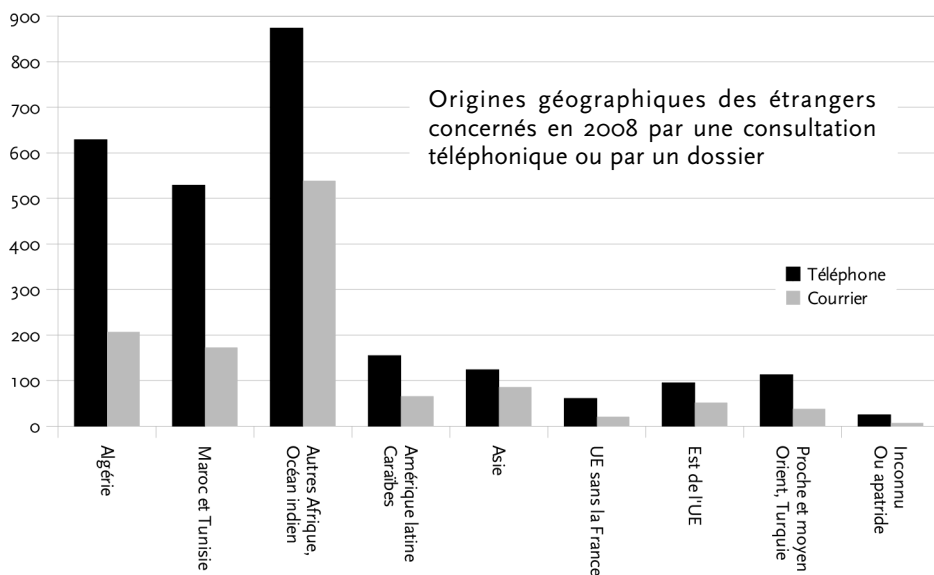
Sur la base des statistiques relevées sur le courrier et les appels, les personnes orientées vers le Gisti l'ont été principalement encore cette année par des associations (36 %), par des travailleurs sociaux (20 %) et par des proches (20 %).



2. Qui téléphone au Gisti ?

Les appels reçus par la permanence téléphonique viennent en grande majorité des étrangers concernés eux même (83 %), des membres de leur famille ou des amis (6 %), de services sociaux publics, d'hôpitaux, de l'Ase (Aide sociale à l'enfance), d'éducateurs et de missions locales (5 %) et enfin d'associations ou de syndicats (4 %). Notons aussi 36 appels d'employeurs préoccupés par la situation juridique de travailleurs étrangers.

3. Origine géographique de l'étranger concerné



Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne. Ces effectifs restent assez stables pour l'Algérie et les autres pays du Maghreb mais avec une nette augmentation pour les ressortissants de l'Afrique subsaharienne.

Il y a peu de dossiers concernant des ressortissants de l'UE (21 dont 5 Polonais,

5 Roumains, 3 Britanniques, 2 Hollandais et 2 Bulgares) auxquels s'ajoutent 61 consultations téléphoniques. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Roumains ou Bulgares a été traité par le Gisti dans le cadre d'un groupe de travail informel présenté p. 10. En outre, on a enregistré 52 dossiers et 95 appels téléphoniques provenant de pays situés à l'Est de l'Europe.

4. Âge et sexe

Selon les statistiques issues des dossiers, l'étranger qui consulte le Gisti a le plus souvent entre 20 et 50 ans ; la grande majorité est âgée de 31 à 40 ans, suivie des 21-30 ans puis des 41-50 ans. Il s'agit majoritairement d'hommes (rapport homme/femme en 2008 égal à 1,6). Ces facteurs ont assez peu évolué au cours des dernières années avec cependant une légère tendance à la baisse du rapport homme/femme et une nette tendance à l'augmentation de questions concernant des jeunes. L'augmentation de la tranche 16-25 ans s'est confirmée en 2008 en pas-

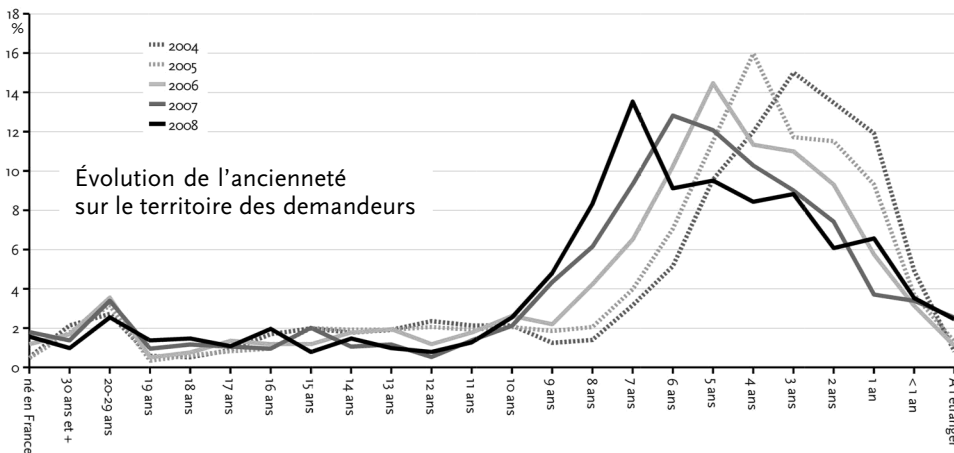
sant à 33,4 % alors qu'elle représentait 28,7 % en 2007 et n'atteignait que 7,5 % en 2002.

En ce qui concerne les appels téléphoniques, le sexe et l'âge ne sont pas notés. On relève cependant 12 % de questions concernant des jeunes (359 dont 248 étudiants). Il est par ailleurs empiriquement manifeste que les femmes sont de plus en plus nettement majoritaires, peut être parce qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à être disponibles pour des appels sur une ligne surchargée en cours de journée.

5. Date d'entrée en France

Depuis 2002, les personnes qui nous consultent par courrier le font de plus en plus tard après leur arrivée en France, le pic des délais avant de nous consulter se

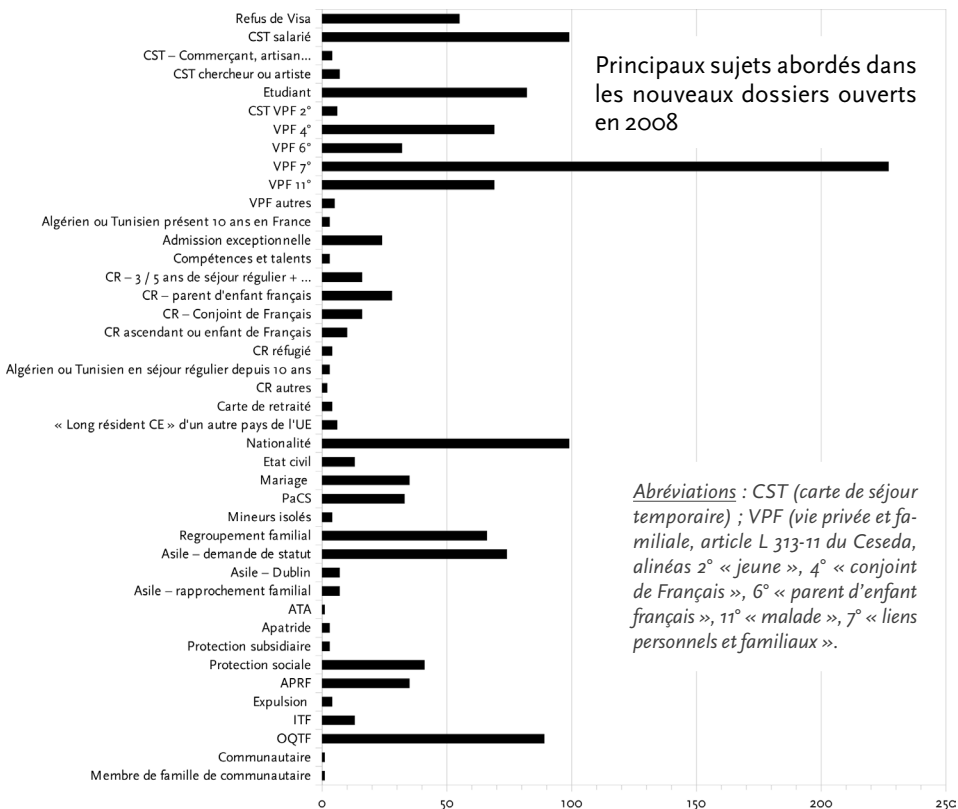
décalant régulièrement d'un an chaque année depuis 2003 ; les dates d'arrivées les plus fréquentes pour 2008 se situent entre 2004 et 2006.



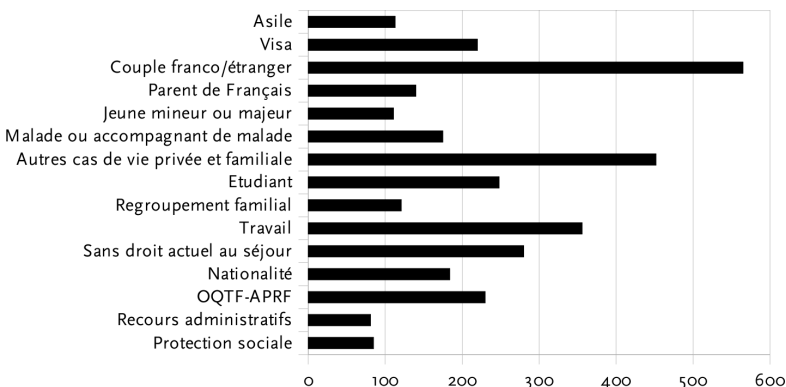
C. Problèmes juridiques

Les statistiques illustrées ci-après sont celles des questions posées au Gisti. Elles reflètent l'état et l'évolution sur cinq ans des interrogations constatées par la permanence juridique du Gisti. Interrogation n'est pas synonyme de délivrance !

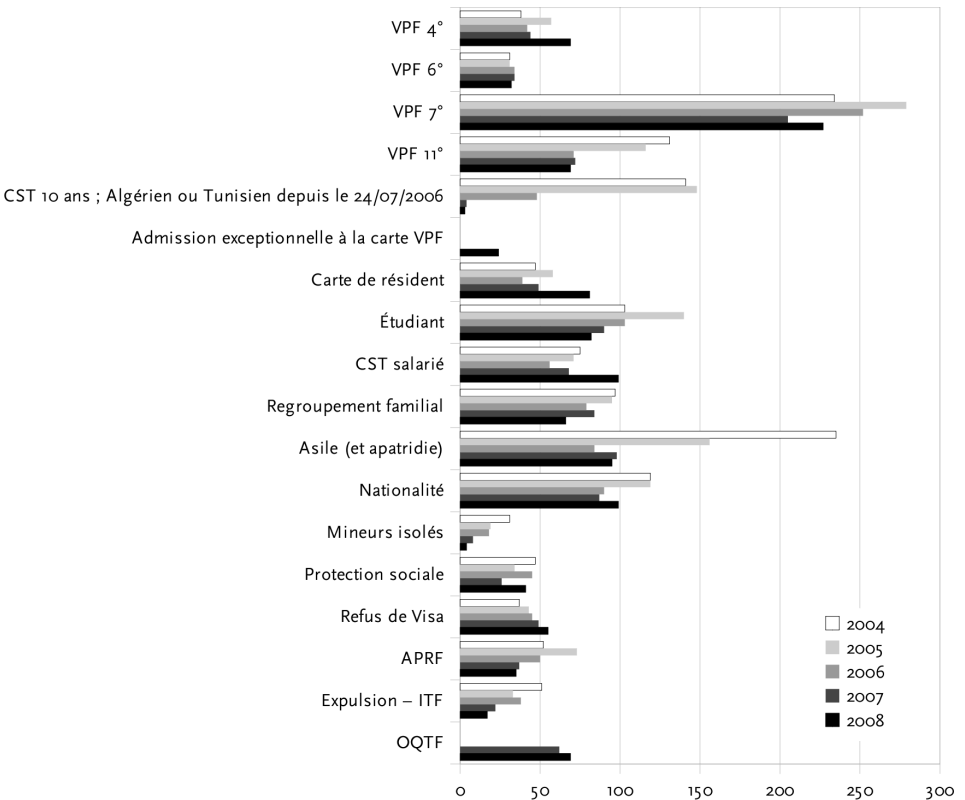
Aux nombreuses difficultés que rencontrent les étrangers face à une législation changeant constamment et de plus en plus restrictive, s'ajoutent le manque d'informations et des informations erronées données par les préfetures.



Principaux sujets abordés à la permanence téléphonique



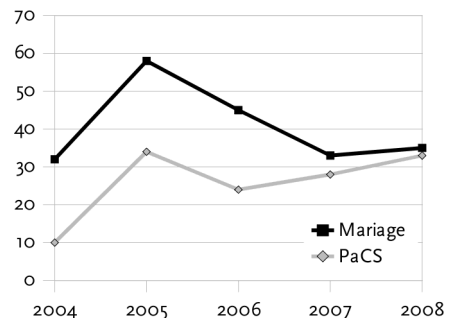
Évolution des principaux sujets abordés dans les dossiers nouveaux ouverts de 2004 et 2008



> Couples

La permanence téléphonique a reçu un très grand nombre de consultations concernant les diverses difficultés des étrangers rencontrées pour la reconnaissance de leur droit au séjour issu de leur vie en couple (565 appels en 2008). Outre des difficultés habituelles rencontrées par le renforcement des exigences des mairies et des contrôles pour pouvoir se marier, les couples mariés mixtes se heurtent, depuis les réformes de 2006 et 2007, à une difficulté supplémentaire : l'exigence préalable au titre de séjour en tant que « conjoint de Français » d'un visa de long séjour dont l'obtention relève d'un parcours

lent et périlleux aussi bien au consulat avant de partir qu'en préfecture après une entrée régulière en France.

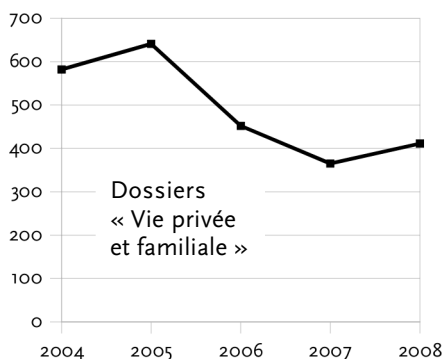


Il y a moins de dossiers concernant des couples. Après beaucoup augmenté en 2004 puis 2005, le nombre de ces dossiers a tendance à se stabiliser avec une part croissante de couples PaCSés par rapport aux mariés – ou envisageant l'un ou l'autre de ces statuts (évaluation à relativiser au vu des faibles effectifs).

> Cartes de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Cette rubrique concerne les personnes qui tentent d'obtenir une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ». Elle reste importante : 411 dossiers ouverts et 452 appels téléphoniques en 2008. Cependant, après une forte augmentation en 2005, 2006 puis 2007 avaient marqué une forte baisse légèrement redressée en 2008.

Un facteur important de cette baisse est la disparition, par la loi « Sarkozy 2 » de juillet 2006, de la catégorie d'attribution de plein droit à l'étranger présent en France depuis dix ans. Les personnes concernées avaient respectivement représenté 141 et 148 des dossiers ouverts par le Gisti en 2004 et 2005. Ce nombre était tombé à 48 en 2006, avant de se réduire pour les années suivantes à quelques unités d'Algériens et de Tunisiens pour lesquels ce droit est maintenu ; la voie de l'admission exceptionnelle à une carte de séjour « vie privée et familiale » prévue par l'article L. 313-14 du Ceseda ne concernait que 12 dossiers en 2008.



En ce qui concerne les dossiers ouverts en 2008, on constate que les dossiers relevant de catégories spécifiques étrangers malades (69), les conjoints de Français (69), les parents d'enfants français (32) sont moins nombreux que ceux qui relèvent en termes plus généraux de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme – art. L. 313-11-7° du Ceseda (227).

Une baisse notable des dossiers d'étrangers malades instruits depuis 2006 (autour de 115 avant et autour de 60 depuis) peut être mise en relation avec l'efficacité d'associations plus spécifiques notamment du Comède. D'ailleurs, la part importante des appels téléphoniques concernant des étrangers malades, indique cette question reste importante.

> Carte de résident

Les effectifs totaux des dossiers concernant l'accès à une carte de résident n'ont jamais été très importants au cours des dernières années, sans doute parce que les étrangers concernés sont déjà bien établis en France et mieux informés de leurs droits que les personnes en situation plus précaire. En 2008, 77 dossier relevaient de cette rubrique : 16 sur le critère de 5 ans en situation régulière et diverses autres conditions (L. 314-8), 28 pour un parent d'enfant français titulaire en tant que tel d'une carte de séjour temporaire depuis trois ans et 16 pour un conjoint de Français marié depuis 3 ans (L. 314-9), 10 pour un ascendant ou un enfant de Français et 4 pour un réfugié (L. 314-11) ; s'ajoutent 3 Algériens ou Tunisiens sur le critère de 10 ans de séjour régulier (qui n'est plus de plein droit selon le Ceseda mais l'est resté pour eux).

> Étudiants

Les étudiants consultent souvent le Gisti : en 2008, 82 nouveaux dossiers et 248 appels en permanence téléphonique. On distingue deux types de situations : les étudiants qui se voient opposer un refus

de renouvellement motivé par « l'absence de réalité ou de sérieux des études » et accompagné la plupart du temps d'une OQTF ; ceux qui, à l'issue de leurs études, veulent changer de statut notamment par l'accès à une carte de séjour de « salarié » et qui se heurtent à un refus d'autorisation de travail. Lors de la permanence téléphonique les questions émanent surtout des étudiants qui veulent changer de statut.

> Séjour temporaire salarié

Cette catégorie concerne les étrangers qui tentent d'obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié ». Elle est en nette augmentation en 2008 : 356 appels téléphoniques et 99 dossiers (68 dossiers en 2007 et 56 en 2006).

À de très rares exceptions près, les questions émanent d'étrangers présents en France donc de l'une des catégories suivantes : changement de statut d'un étranger qui dispose déjà d'un droit au séjour (principalement des étudiants) ou admission exceptionnelle au séjour par le travail instaurée par la loi Hortefeux et ouverte aux sans-papiers sous des conditions discrétionnaires complexes (voir p. 21).

> Asile

Traditionnellement, la permanence juridique s'est souvent limitée à orienter les demandeurs d'asile vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent faire une demande de réexamen après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra).

Toutefois, l'engagement du Gisti pour le respect du droit d'asile conduit celui-ci à soutenir les demandes d'asile de nombreux exilés (notamment afghans ou irakiens). Plusieurs dossiers ont conduit à engager des contentieux notamment :

- contre l'application règlement « Dublin 2 » par lequel des demandeurs d'asile risquent d'être envoyés en Grèce où le droit d'asile est à peu inexistant ;

- pour le « rapprochement » familial auquel les réfugiés ont droit mais qui se heurte à bien des obstacles.

Une part importante de ces dossiers provient du collectif des exilés du X^e (voir p. 27). Ainsi l'importance du nombre de dossiers pendant les deux premières années du collectif (2004 et 2005) est due au travail d'inventaire des situations des exilés qui a débouché pour nombre d'entre eux sur une demande d'asile. Au cours des trois années suivantes ce nombre s'est stabilisé.

En 2008, 95 nouveaux dossiers relatifs à l'asile ont été relevés, sept concernaient Dublin et sept autres le rapprochement familial ; 113 consultations de la permanence téléphonique concernaient le droit d'asile.

> Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent, en 2008, 99 nouveaux dossiers et 184 consultations téléphoniques (respectivement 87 et 119 en 2007). Comme les situations sont souvent complexes, la permanence téléphonique recommande souvent de formuler à nouveau la demande par écrit.

Il s'agit principalement de personnes dont la demande de naturalisation a été ajournée ou plus rarement refusée. Le refus de naturalisation est souvent motivé par le fait que le demandeur a « aidé » son conjoint en situation irrégulière à se maintenir sur le territoire. Les refus de certificat de nationalité sont aussi nombreux, notamment pour des descendants de Français qui bénéficiaient du statut personnel de droit civil en Algérie dont la filiation est contestée par l'administration.

> Refus de visa

On compte 55 nouveaux dossiers relatifs à des refus de visa enregistrés en 2008 (49 en 2007). Les consultations téléphoniques sur ce sujet restent fréquentes tout en ayant un peu diminué (220 contre 277 en 2007).

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure : refus de visa de long séjour opposé aux étudiants, aux membres de famille, aux bénéficiaires de regroupements familiaux, aux conjoints de français (la plupart du temps sans notification de motivation) ; refus de visa de court séjour pour un voyage touristique ou pour une visite familiale. Souvent les personnes nous écrivent ou nous téléphonent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

> Mesures d'éloignement

On note une nette augmentation des appels téléphoniques concernant cette question : 230 contre 163 en 2007 ; il s'agissait, comme en 2007, presque exclusivement d'OQTF. Lorsque les délais de recours étaient déjà bien entamés, les personnes concernées ont été orientées vers l'aide juridictionnelle et vers un avocat pouvant les défendre dans les délais.

C'est pourquoi la part des OQTF parmi les dossiers ouverts au Gisti est moins nettement prépondérante : 89 OQTF, 45 APRF et 17 ITF ou expulsions en 2008 (respectivement 67, 27 et 14 en 2007).

> Jeunes étrangers isolés

Nous sommes toujours saisis de la situation de ces jeunes étrangers qui entrent seuls sur le territoire français et s'y retrouvent livrés à eux-mêmes. Alors la protec-

tion administrative et judiciaire de l'enfance devrait permettre la prise en charge de ces situations dès qu'elles sont repérées, on constate de nombreuses réticences de la part des magistrats et des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance pour les mettre en œuvre. Dans les cas où cette prise en charge est acquise, se pose ensuite le problème du statut administratif de ces jeunes une fois leur majorité atteinte, il y a alors souvent carence des directions de l'ASE ; nous sommes saisis par des éducateurs ou par des jeunes. Trop souvent, les jeunes même confiés à l'ASE sont livrés à eux-mêmes pour faire leurs démarches, notamment en ce qui concerne la demande de nationalité française pour ceux qui y auraient droit.

La permanence téléphonique a reçu 111 appels concernant des jeunes (76 appels en 2007) dont beaucoup provenaient d'éducateurs.

> Protection sociale

En 2008, on relève 41 dossiers spécifiques à la protection sociale (AME, CMU, allocations familiales) et 85 entretiens avec la permanence téléphonique. En outre, un certain nombre de personnes qui s'adressent au Gisti pour des problèmes de séjour présentent parallèlement des problèmes de protection sociale (en particulier concernant les prestations sociales) qui n'apparaissent pas toujours dans les statistiques.

Les actions en justice en 2008

I. Décisions rendues

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- Ordonnance de référé du 20 mars 2008 rejetant, pour défaut d'urgence, le référé suspension introduit contre l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance

d'autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre. Le Gisti demandait la suspension de l'annexe fixant la liste des métiers « en tension » pour lesquels la situation de l'emploi n'est pas opposable, en tant qu'elle ne donne pas accès aux mêmes activités qu'aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires. Sur

le recours en annulation, voir infra, « nouvelles requêtes ».

- Ordonnance de référé du 1^{er} avril 2008 et arrêt statuant au fond rendu le 25 juillet 2008, donnant partiellement raison à l'Anafé et au Gisti qui demandaient au Conseil d'État la suspension et l'annulation de deux arrêtés ministériels ajoutant à la liste des étrangers soumis à l'exigence du visas de transit aéroportuaire les ressortissants de Djibouti et de la Guinée-Bissau et les ressortissants russes « *provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Égypte* ». Ces dispositions avaient pour finalité première d'empêcher les réfugiés – notamment tchéchènes – d'arriver aux frontières françaises. Après avoir rejeté la demande de suspension, le Conseil d'État a jugé au fond que les visas de transit ne portaient pas atteinte au droit d'asile. Il a néanmoins annulé la seconde disposition, au motif que les textes ne permettaient pas d'instaurer de visas de transit aéroportuaire pour les ressortissants d'un pays en provenance de certains aéroports, mais uniquement pour les ressortissants d'un pays déterminé. Quelques jours plus tard, le gouvernement a donc modifié la réglementation sur les visas de transit aéroportuaire pour s'attribuer le pouvoir qu'il n'avait pas jusque là, ce qui lui a permis de rétablir, dans la foulée, la disposition annulée par le Conseil d'État (voir le communiqué du 4 août, in extenso p. 87).

- Arrêt du 19 mai 2008 rendu à la requête conjointe de la LDH, de la Cimade et de la Fasti, d'un côté, de SOS Racisme, de l'autre, rejetant l'essentiel des griefs soulevés contre la circulaire du 22 décembre 2006 sur les modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares. La circulaire subordonnait notamment le séjour de moins de trois mois sur le territoire français à la condition de ne pas devenir « *une charge déraisonnable pour le système d'assurance sociale français* » et fixait le niveau des ressources exigibles par référence au mon-

tant du RMI ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ce qui posait problème au regard du droit communautaire. Le Conseil d'État a annulé certaines dispositions de la circulaire, mais sur le seul fondement de l'incompétence du ministre pour édicter des règles non prévues par la loi et les règlements d'application, laissant ainsi la possibilité de reprendre les mêmes dispositions par voie de décret.

- Arrêt du 5 mai 2008 rendu à la requête de Mme Koubi et du Gisti, rejetant le recours contre l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 mars 2006 qui imposait de produire la copie intégrale de l'acte de naissance pour obtenir un passeport électronique. Le Gisti estimait que, compte tenu des difficultés rencontrées par certaines personnes nées à l'étranger ou dans d'anciennes possessions françaises de même que par les personnes adoptées ou les personnes transsexuelles pour produire la copie intégrale de leur acte de naissance entraînait une atteinte disproportionnée à la liberté de circulation transfrontière, portait atteinte à la vie privée et engendrait des discriminations fondées sur l'origine, la filiation ou l'identité sexuelle. Le Conseil d'État a estimé que les différents inconvénients mentionnés n'étaient pas excessifs par rapport aux objectifs de sécurité et d'identification poursuivis. On relève toutefois qu'à la date où l'arrêt a été rendu un nouveau décret était déjà intervenu qui a supprimé l'obligation de produire une copie intégrale d'un acte d'état civil... Preuve que les contraintes invoquées par le gouvernement n'étaient pas aussi impératives qu'il était prétendu.

- Ordonnance du 30 juillet 2008 rendue en référé à la requête de M. et Mme Chermykhanov aux côtés desquels la Cimade et la Gisti étaient intervenus volontairement. Le Conseil d'État prononce la suspension de la décision du préfet ordonnant le renvoi vers la Pologne, sur le fondement du règlement dit « Dublin II », d'un couple de Tchétchènes, au motif que la notification leur a été faite en français et

non pas, comme le prévoit ce règlement, « dans une langue dont on peut raisonnablement supposer qu'il la comprend ». La suspension est justifiée par le fait que le non respect des garanties procédurales constitue une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile.

- Avis contentieux rendu le 26 novembre 2008 par le Conseil d'État, saisi par le tribunal administratif de Cergy, dans une affaire Silidor posant des questions nouvelles quant au droit au séjour des ressortissants des États membres. Le Gisti et la Cimade avaient présenté des conclusions comme intervenants volontaires, bien que la jurisprudence juge irrecevable les interventions dans la procédure d'avis. Sur l'ensemble des questions posées les réponses du Conseil d'État ne font guère droit à l'argumentation des associations. Il admet, en particulier, que l'insuffisance des ressources peut être opposée par le préfet pour prendre une décision d'éloignement à l'encontre d'un ressortissant communautaire qui séjourne en France depuis plus de trois mois, alors même que l'intéressé n'est pas encore effectivement pris en charge par le système d'aide sociale (voir p. 9).

> Tribunaux administratifs

- Le Gisti était intervenu volontairement, en octobre 2005, devant le tribunal administratif de Versailles dans l'affaire Kakpo concernant un refus de validation d'une attestation d'accueil par le maire d'Asnières au motif que le visiteur ne pourrait pas être hébergé dans des conditions normales et pour insuffisance de ressources. En janvier 2008, le juge a finalement prononcé un non lieu à statuer, le maire s'étant résolu dans l'intervalle à valider l'attestation d'accueil.

- Le Gisti était intervenu volontairement en novembre 2007 devant le tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), à l'appui d'un recours contre la décision du préfet de reconduire à la frontière un mineur « affecté » au hasard à un adulte à la

suite d'une rafle. Le Gisti entendait ainsi dénoncer une pratique courante à Mayotte, encouragée par l'absence de recours suspensif en matière de reconduite à la frontière. Le tribunal, dans un jugement du 7 mars 2008, a annulé la reconduite à la frontière mais refusé d'enjoindre à l'administration de faire revenir le mineur. Appel a donc été fait de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, toujours avec l'intervention du Gisti (voir infra, « nouvelles requêtes »).

- Ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Paris du 30 octobre 2008 annulant, à la requête du Gisti, de la LDH, de l'ADDE, du Saf et du réseau Elena France, la procédure d'appel d'offres ouverte par le ministre de l'Immigration pour l'attribution du marché « portant sur l'information, en vue de l'exercice de leurs droits, des étrangers maintenus dans les centres de rétention ». Le tribunal administratif de Paris a constaté l'existence d'irrégularités susceptibles de vicier l'obligation de mise en concurrence, en relevant notamment que les modalités d'appréciation de la valeur technique des offres n'étaient pas pertinentes en ce qu'elles minoraient la prise en compte de la qualification juridique des candidats.

B. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)

- Saisie en urgence en septembre 2008 par le Gisti qui lui demandait de prendre position sur les dispositions discriminatoires contenues dans le projet de loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA), la Halde a confirmé l'analyse du Gisti dans sa délibération du 20 octobre 2008. Elle constate l'existence d'une discrimination entre étrangers et nationaux, d'une part, entre les différentes catégories étrangers eux-mêmes, d'autre part, à l'égard des enfants, enfin. Relevons que le législateur n'a tenu aucun compte des observations de la Halde. (Voir les commu-

niqués du 17 septembre *in extenso* p. 88 et du 23 octobre cité p. 77).

C. Instances internationales

> Cour européenne des droits de l'homme

- Le 17 novembre 2008, la CEDH a demandé au gouvernement français de suspendre l'éloignement des onze Afghans qui l'avaient saisie, cinq jours plus tôt, d'une requête en urgence (art. 39 du règlement intérieur). Placés en rétention à Coquelles, près de Calais, en compagnie d'une trentaine de leurs compatriotes, ils devaient être renvoyés dans leur pays par un « charter » anglo-français. Le Gisti a été le rédacteur de la requête. Il a travaillé en étroite collaboration avec la Cimade, notamment avec son équipe présente dans le centre de rétention. À la suite de l'injonction de la CEDH, le gouvernement a remis en liberté l'ensemble des Afghans sur le point d'être expulsés.

II. Affaires toujours pendantes

A. Juridictions administratives

> Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

- Intervention volontaire du Gisti dans l'affaire Ezenwaosu concernant un Nigérian bloqué par la Paf et placé à Zapi 3 le 24 août 2005 alors qu'il était admissible en Finlande. Le Gisti est intervenu volontairement à l'appui d'un référé-liberté, rejeté dès la phase du « tri ». Le recours en cassation devant le Conseil d'État a débouché sur un non lieu (assorti néanmoins d'une condamnation de l'État à rembourser les frais de procédure), l'intéressé ayant été renvoyé avant que le Conseil d'État ne statue. Une requête en annulation et une requête en indemnité ont été déposées et sont encore pendantes devant le Tribunal de Cergy, le Gisti intervenant là encore aux côtés de l'intéressé dans le recours en annulation.

B. Juridictions judiciaires

- Le Gisti, avec le Mrap, s'était constitué partie civile contre X aux côtés de Mme Naïna Es Salah, employée depuis près de 20 ans comme saisonnière agricole et victime de comportements tombant sous le coup de la loi pénale de la part de son employeur : faux contrats OMI, faux bulletins de salaire, emploi dissimulé, et perception de fonds pour emploi d'un travailleur étranger. Cette affaire symbolique est portée par le Codétras qui lutte depuis plusieurs années contre les pratiques illégales constatées en matière de recrutement et d'emploi de travailleurs saisonniers étrangers dans les Bouches-du-Rhône. Le Gisti a fait appel aux côtés de Mme Es Salah d'une première ordonnance de non lieu prononcée en décembre 2006 par la juge d'instruction. La chambre d'instruction ayant infirmé cette ordonnance, le dossier a été renvoyé à la juge qui a entendu un certain nombre de témoins et organisé des confrontations entre Madame Es Salah et son ancien employeur : celui-ci devrait finalement être mis en examen.

C. Halde

- Saisine conjointe du Gisti et de l'association « Harkis et droits de l'homme », en novembre 2005, concernant les discriminations dont sont victimes les harkis en matière de droits sociaux (voir les bilans 2005, p. 18 et 2006, p. 19).

- Saisine par le Gisti, en novembre 2006, à propos des restrictions mises au bénéfice des prestations familiales à Mayotte sur une base discriminatoire (voir les bilans 2006, p. 16, et 2007, p. 19).

D. Instances internationales

> Cour européenne des droits de l'homme

- Le Gisti est intervenu comme tierce partie, en juillet 2005, devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Mohammed Salem et autres c. Italie.

Il s'agit d'une requête introduite devant la Cour en mars 2005 par des avocats italiens au nom de 79 ressortissants étrangers expulsés ou menacés de l'être depuis Lambedusa vers la Libye. Était invoquée la violation de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants : ceux qu'ils ont subi dans les camps italiens et ceux auxquels ils seront exposés en Libye ou dans le pays où celle-ci les renverra), de l'article 13 (droit à un recours effectif), ainsi que de l'article 4 du Protocole n° 4 qui prohibe les expulsions collectives. La Cour a rendu le 11 mai 2006 une décision de recevabilité de la requête concernant les trois griefs invoqués pour ceux des requérants qui n'ont pas été expulsés ni remis en liberté, soit 58 personnes (voir le bilan 2006, p. 8).

III. Nouvelles requêtes

A. Juridictions administratives

> Conseil d'État

- Recours déposé conjointement par la Cimade, le Gisti, Iris (Imaginons un réseau internet solidaire) et la LDH, en février 2008, contre le décret du 26 décembre 2007 qui met en place une nouvelle mouture du fichier Eloi, destiné à faciliter l'éloignement des étrangers, après l'annulation, en mars 2007, sur le fondement de l'incompétence du ministre, d'une première version créée par arrêté ministériel. Les associations requérantes critiquent notamment le maintien du fichier des enfants et la durée de conservation excessive de la plupart des données.

- Référé suspension et recours en annulation déposés en mars 2008 contre les visas de transit aéroportuaire (voir supra, décisions rendues)

- Référé suspension et recours en annulation déposés en mars 2008 contre un arrêté du 18 janvier 2008 fixant la liste des métiers « en tension » pour lesquels la situation de l'emploi n'est pasposable et recours en annulation contre deux circu-

lares du 20 décembre 2007 et du 7 janvier 2008 ayant le même objet, déposés en avril 2008. Le grief essentiel porte sur le caractère discriminatoire des textes attaqués, qui font un sort différent aux ressortissants des États tiers et aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires et qui excluent par ailleurs de leur champ d'application les ressortissants tunisiens et algériens, alors que ces différences de traitement fondées sur la nationalité n'ont pas de justification objective et raisonnable. Le caractère discriminatoire de ces dispositions a d'ailleurs été reconnu par la Halde, saisie par la Cimade, dans sa délibération du 15 septembre 2008. (Sur le référé suspension, voir supra, décisions rendues)

- Recours intenté conjointement avec neuf autres associations et syndicats, en octobre 2008, contre le décret du 22 août 2008 modifiant les dispositions relatives à la rétention du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les modalités de l'accompagnement juridique des étrangers retenus ainsi que la procédure de désignation des organismes habilités à exercer cet accompagnement.

- Recours déposé conjointement par le Gisti et la Fapil (Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement), en novembre 2008, contre le décret du 8 septembre 2008 relatif aux conditions de permanence de la résidence des bénéficiaires du droit à un logement décent et indépendant (décret d'application de la « loi Dalo »), notamment en ce que, en fixant des conditions de permanences différentes en fonction de la nationalité des étrangers ou en excluant certaines catégories d'étrangers en situation régulière, de deux années ininterrompues sur le fondement d'un titre de séjour il viole le principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine et de l'objectif constitutionnel du droit à un logement décent et le droit au logement consacré par les conventions internationales.

> Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

- Intervention volontaire du Gisti devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, à l'appui d'un appel contre le jugement du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte) annulant la reconduite à la frontière d'une enfant mineure mais refusant d'enjoindre à l'administration de faire revenir l'intéressée à Mayotte (voir supra, décisions rendues).

- Référé précontractuel contre l'appel d'offres relatif à l'attribution du marché portant sur l'information des étrangers maintenus en rétention (voir supra, décisions rendues).

B. Juridictions judiciaires

- En juillet 2008, cinq associations – Gisti, LDH, FTCT, ATMF et Mrap – ont décidé de se constituer partie civile et ont demandé au Procureur de la République de Paris d'ouvrir une information à la suite du décès, le 21 juin, dans des conditions non élucidées, d'un étranger placé au centre de rétention de Vincennes dont les responsables, alertés de son état de santé, auraient tardé à appeler des secours. Ce décès avait été à l'origine de graves incidents dans le centre de rétention, entièrement détruit par un incendie.

- En novembre 2008, le Gisti est intervenu volontairement à l'appui d'assignations de l'État en référé devant le tribunal de grande instance de Paris, aux côtés de trois ressortissants français – nés respectivement au Cameroun, à Madagascar et à La Réunion – privés sans motif par les services de l'état-civil de Nantes de l'acte de naissance indispensable pour se faire établir des documents d'identité. Dans l'un des cas, la situation dure depuis 30 ans ! Dans ses ordonnances de référé rendues le 8 décembre 2008 le juge a rejeté les demandes. Dans un cas (la situation en souffrance depuis 30 ans...), il a constaté que l'administration s'étant empressée, peu avant l'audience, de

transcrire l'acte de naissance sur les registres de l'état civil et que la demande n'avait donc plus d'objet. Et dans tous les cas il a refusé d'accorder au stade du référé (qui ne permet que l'allocation de sommes « non sérieusement contestables » les provisions demandées au motif soit de l'absence de faute des services de l'État, soit de la prescription quadriennale. Il devrait y avoir appel sur ce dernier point.

C. Halde

- Saisine conjointe du Gisti, de Aides, de la Cimade, du collectif Migrants-Mayotte et de Médecins du Monde, déposée en février 2008, relative à l'impossibilité d'accès aux soins pour les étrangers en situation précaire à Mayotte.

- Saisine conjointe de Mom (Migrants Outre-mer), du collectif Migrants-Mayotte, de la FSU, du Sgen-CFDT et du SNUipp ainsi que de plusieurs sections syndicales de syndicats de l'éducation nationale à Mayotte, déposée en juin 2008, concernant les mesures empêchant l'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte.

- Saisine conjointe de Mom, du collectif pour la scolarisation des enfants en Guyane, de la Ferc-CGT, de la fédération des syndicats de Sud-éducation, de la FSU, du Sgen-CFDT, déposée en septembre 2008, concernant les discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane qui touchent les jeunes étrangers et des jeunes vivant dans l'Ouest guyanais ou à l'intérieur de la Guyane.

D. Instances internationales

> Commission européenne

- Plainte contre la France pour violation du droit communautaire et de la liberté de circulation déposée en juillet 2008 auprès de la Commission européenne, conjointement avec sept autres associations (Collectif Romeurope, Cimade, CCFD, Fasti, Hors la rue, LDH et Mrap). La plainte passe

en revue l'ensemble des textes – lois, décrets, circulaires – des pratiques administratives et des décisions des juridictions administratives qui ont réalisé une transposition imparfaite ou constituent une violation pure et simple du droit communautaire, en mettant notamment l'accent sur les dispositions relatives aux ressortissants des États soumis à une période transitoire – Roumains et Bulgares – et aux membres

de famille ressortissants des pays tiers (voir le communiqué du 30 septembre, in extenso p. 89).

> Cour européenne des droits de l'homme

- Saisine en urgence de la Cour pour qu'elle ordonne au gouvernement français de suspendre l'éloignement de onze Afghans (voir supra, « décisions rendues »).

Le Gisti et internet

I. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents, qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques dont de nombreuses circulaires non publiées et une jurisprudence importante, conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations, plusieurs en téléchargement gratuit), articles et documents de réflexion.

Le site est composé des rubriques suivantes :

- « Le Gisti ? » dresse l'autoportrait de l'association.
- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles.
- « Dossiers » apporte de nombreuses informations sur des thèmes précis, parmi lesquels notamment les réformes législatives, l'Outre-mer, la liberté de circulation.
- « Idées » présente les communiqués du Gisti, les communiqués des réseaux dont le Gisti fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.
- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année.

– « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

– « Le droit » rassemble, à travers un classement thématique, l'ensemble des textes applicables (avec un lien vers les documents) ainsi que (depuis mars 2007) l'ensemble des jurisprudences citées dans le cahier central de la revue Plein droit.

– « Publications » où sont présentées les publications. Les « Notes pratiques », une sélection d'articles de Plein droit, ainsi que certaines publications y sont en libre accès.

Comme prévu, la migration sous Spip (www.spip.net) du site web aura entraîné en 2008 une plus grande implication des membres de l'association dans le site web. À noter entre autres une nette extension du dossier Outre-Mer ainsi que la mise à disposition d'une version indexée du Ceseda qui connaît un franc succès avec 12 000 téléchargements en 2008 (il faut préciser que, constamment mise à jour, elle intègre une navigation par arborescence et les liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité, ce qui en fait un outil particulièrement efficace).

Côté fréquentation, le site a connu en 2008 une baisse de 30 % du nombre moyen de lecteurs par jour, le ramenant à niveau légèrement supérieur à ce qu'il était avant

la réforme « Sarkozy » de 2006 (1 998 en 2008, contre 2 869 en 2007, 2 925 en 2006 et 1 800 visiteurs/jour en 2005).

Ceci-dit, si le nombre de visiteurs journaliers fut moindre, le nombre de téléchargements de publications fut supérieur à son niveau de 2007, de même que pour les jurisprudences mises à disposition. Les publications de l'association tout d'abord, dont une partie (principalement les Notes pratiques) sont téléchargeables : elles ont donné lieu à 40 000 téléchargements en 2008, contre 34 000 en 2007 et 31 000 en 2006. Les jurisprudences commentées dans le cahier central de la revue Plein droit, ont fait l'objet de près de 17 000 téléchargements en 2008, contre 15 500 en 2007.

Mis en parallèle à la hausse constante (et même accélérée en 2008) des abonnements à Gisti-info, ces chiffres reflètent une modification du comportement des utilisateurs du site. Ceux-ci semblent ne plus autant aller sur le site pour y trouver les communiqués dès lors qu'ils sont inscrits à Gisti-info ; ils privilégient d'autres

ressources offertes électroniquement et gratuitement par le site (principalement publications, jurisprudences, base de données thématique de textes en vigueur, modèles de recours).

II. Gisti-info

Il ne s'agit pas d'une adresse pour écrire au Gisti, mais d'une liste de diffusion électronique. Elle permet aux personnes qui y sont abonnées de recevoir des communiqués de l'association, d'être averties lorsque le Gisti met en ligne une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site Web. C'est un moyen simple, accessible sur la page d'accueil du site et gratuit, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Avec 5 830 abonnés au 31 décembre 2008 (4 875 en 2007, 4 120 en 2006, 3 650 en 2005, 3 000 en 2004), la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 poursuit encore et toujours sa progression.

Le rapport financier

2008 a été une année très productive pour le Gisti.

Dans les données comptables de l'exercice 2008 cela se traduit dans le compte de résultat par :

- du côté des charges, un accroissement significatif des coûts de production de nos publications, (+72 % par rapport à l'année 2007 pour la rubrique « achats, éditions ») ;
- du côté des produits, une augmentation de 8 % des ventes de documents et un bon spectaculaire de 23,7 % des formations.

Grâce à cet effort, la part de nos produits dans notre financement s'est améliorée, passant de 33 % à 35 % de nos charges courantes ce qui, dans les périodes d'incertitude que nous traversons en matière de politique publique, est une marque positive de renforcement de l'indépendance financière du Gisti.

Finalement, le solde des opérations courantes de l'année, quoiqu'encore déficitaire, s'est encore amélioré cette année, compte tenu d'une hausse respective de 7 % pour

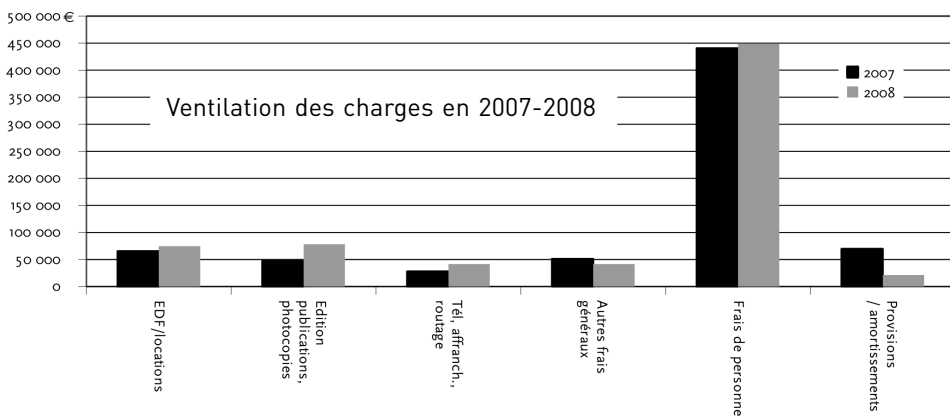
les charges et de 8 % pour les produits. Le déficit des opérations courantes, qui représentait l'an dernier 1,6 % des charges courantes n'est plus en 2008 que de 0,9 %.

Compte tenu de charges exceptionnelles de 26 556 €, l'exercice 2008 se clot par un déficit de 23 111,12 € qu'il est proposé à l'assemblée générale d'inscrire en report à nouveau, le total net des fonds propres associatifs s'établissant désormais à 30 406,08 €.

Les comptes annuels 2008 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité ont été établis sans modification des méthodes comptables utilisées et sont accompagnés, pour la première fois, d'un rapport de certification du commissaire au compte. Le compte de résultat a fait l'objet de modifications de présentation d'ordre terminologique, sans conséquence sur la comparabilité des données dans le temps.

Les tableaux annexes détaillés sont consultables par les adhérents sur demande.

L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.



Résultat 2008

Comparaison 2008-2007

CHARGES	2008	2007	PRODUITS	2008	2007
Achats éditions	53 537	31 136	Ventes de documents	104 484	96 820
Autres achats pour la revente		901	Autres ventes	405	807
<i>total achats pour la revente</i>	53 537	31 136	Productions stockées	8 950	
Documentation	7 484	3 623	Activités diverses	1 873	3 555
Locations	68 242	59 534	Formation	130 518	105 534
Frais d'envoi et télécommunications	41 564	35 872	<i>total produits des activités</i>	246 229	206 716
Autres achats de biens et services	57 779	53 118	Subventions	258 000	250 897
<i>total autres achats de biens et services</i>	175 069	159 148	Cotisations et dons	144 737	151 657
Personnel et assimilé	442 835	440 640	Produits divers	3 089	
Opérations faites en commun					
Dotations aux amortissements	7 180	7 389	Quote-part de subvention inscrite	9 869	415
Dotations aux provisions	241	2 978	Reprise d'engagements	2 978	
Engagements à réaliser			Reprise de provisions	7 849	14 164
			Transferts de charges	7 849	14 164
Total charges d'exploitation	678 862	634 292	Total produits d'exploitation	672 752	623 849
			RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1)	-6 111	-10 443
Frais financiers		58	Produits financiers	2 106	529
			RÉSULTAT FINANCIER (2)	2 106	471
Charges sur exercices antérieurs	3 353	7 411	Produits antérieurs	3 050	1 678
Charges exceptionnelles	9 391	1 670	Produits exceptionnels	4 400	37 151
Dotations exceptionnelles	13 812	59 524			
Total charges exceptionnelles	26 556	68 606	Total produits exceptionnels	7 449	38 829
			RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (3)	-19 107	-29 777
TOTAL DES CHARGES	705 418	702 956	TOTAL DES PRODUITS	682 307	663 207
			RÉSULTAT GLOBAL (1+2+3)	-23 111	-39 749

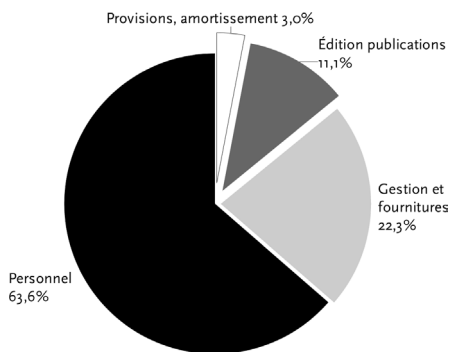
I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2007/2008 des charges regroupées par postes principaux et dont le total s'est élevé à 705 418,29 €.

Les consommations liées directement aux activités productives (formation et publication) se sont mécaniquement accrues de 64 % pour les coûts d'édition et de 48 % pour les coûts d'expédition. (cf. évolution des produits).

Les coûts locatifs, de nature plus structurelle, ont connu une progression de 14 %, les autres frais généraux et les charges d'amortissement et de provision baissant, quant à eux, de manière significative (respectivement -19 % et -70 %).

La hausse des frais de personnel est demeurée maîtrisée (+2 %), la rémunération moyenne des salariés permanents (8 personnes, correspondant à 6,7 équivalents temps plein), hors prime d'ancienneté, s'élevait au 31 décembre 2008 à 2 709 € brut mensuel sur 13 mois, soit 2 126 € net. Ce poste demeure la part la plus importante des charges de fonctionnement de l'association.

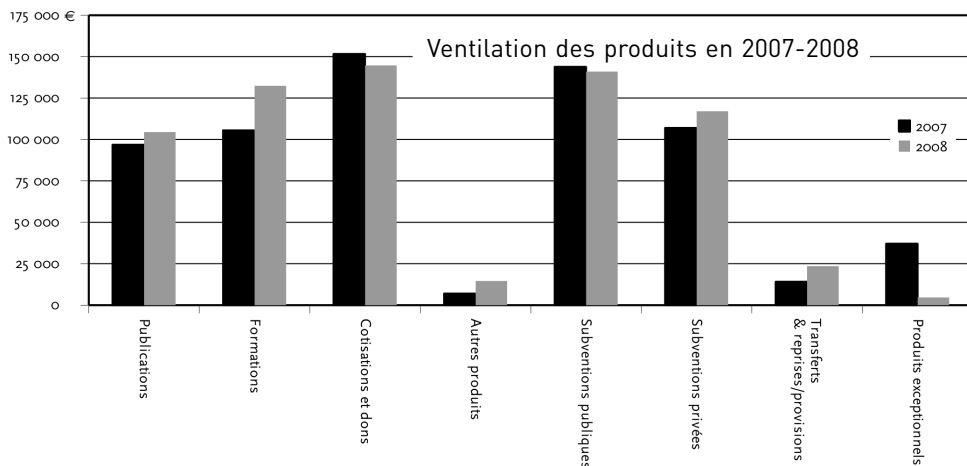


II. L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2007 et 2008.

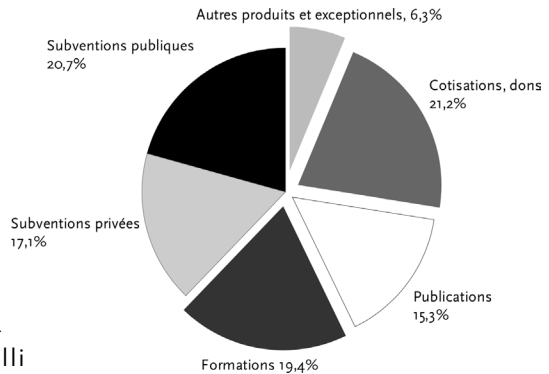
Il permet de constater notamment :

- l'accroissement confirmé des produits de publication (+7,9 %) ;
- la hausse encore plus sensible des formations facturées (+25 %) ;
- le recul du montant des dons et cotisations (-5 %).



La part relative de ces ressources dans le total des revenus de l'association s'est élevée, cette année, à 58 %, en augmentation de 7 % par rapport à 2007.

La progression nominale des subventions (+3 %) masque une tendance, en réalité moins positive : un recul global de 2 %, hors financement du colloque « Défendre la cause des étrangers en justice » pour lequel le Gisti a recueilli 12 000 euros.



	2007		2008	
	Montant	Part relative	Montant	Part relative
Formation	105 500	16%	130 500	19%
Publications	96 800	15%	104 500	15%
Ventes diverses	800	NS	400	NS
Sous total produits d'activité	213 100	31%	235 400	34%
Cotisations et dons	151 700	23%	144 700	21%
Autres produits	298 400	46%	302 200	45%
Total des produits	663 200	100%	682 300	100%

Le total général des produits 2008, éléments financiers et exceptionnels compris, s'élève finalement à 682 307,17 € (cf. tableau page suivante).

III. Synthèse de l'activité 2008

La tendance des comptes du Gisti reste plutôt saine. L'activité est soutenue, les charges sont restées dans une croissance raisonnable et proportionnelle à l'activité. Certes le Gisti n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir une entreprise dont on examinerait la « rentabilité ». Mais, quitte à se répéter, il faut saluer la rigueur de gestion quotidienne des salariés, l'apport des bénévoles et les dons qui nous permettent de militer en toute sérénité.

Ainsi les subventions de l'Etat, n'en déplaise au ministre qui doute de notre

crédibilité, n'ont représenté que 10,3 % de nos dépenses courantes.

On peut constater au bilan une augmentation substantielle de nos placements en raison d'une entrée exceptionnelle de libéralité en 2008. Ces libéralités ont été utilisées avec mesure à quelques investissements, notamment de sécurisation des locaux qui avaient fait l'objet de plusieurs effractions ou tentatives d'effraction.

Au début de l'exercice 2009, les disponibilités atteignaient 318 959 €, correspondant à un fonds de roulement représentant 5 mois d'activité, marge de sécurité financière de fonctionnement bienvenue dans le contexte actuel.

Le Compte de résultat 2008 est reproduit en page 65 et le bilan au 31 décembre 2008 en page 69 du présent rapport d'activité.

Détail des subventions (en €)

Détail des subventions		2004	2005	2006	2007	2008
PUBLIQUES						
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM		28 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Réserve parlementaire - Les Verts		3 000				
ACSE						
Matignon		6 000	6 000	6 000	40 000	40 000
FNDVA		1 840			2 897	
Ville de Paris		15 245	15 245	18 000	18 000	18 000
Politique de la Ville						
DSDS Guyane			10 000	10 000		
Leonardo			39 130			
Conseil Régional IDF		22 867	35 000	35 000	50 000	50 000
CNL (Centre National du Livre)		5 000	5 000	4 000	3 000	3 000
<i>Total subventions publiques</i>		<i>81 952</i>	<i>140 375</i>	<i>103 000</i>	<i>143 897</i>	<i>141 000</i>
PRIVEES						
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)		46 000	48 000	40 000	45 000	45 000
EMMAUS		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Emmaüs Montpeller St Aunès		3 500				
Un Monde par Tous						
Secours Catholique						
Association CERC						
Colloque						
France Libertés		24 000				10 500
Baireau 75			15 000	15 000	15 000	15 000
Baireau 78					2 000	1 500
Baireau 93						
Cicade/Fondation de France						
Sichting			2 000			
Demain le Monde			1 000			
Fondation de France				10 000		
Editions Legislatives						
<i>Total subventions privées</i>		<i>118 500</i>	<i>111 000</i>	<i>110 000</i>	<i>107 000</i>	<i>117 000</i>
TOTAUX ANNUELS		200 452	251 375	213 000	250 897	258 000

Bilan 2008 (en €)

ACTIF	2008		2007 montant net	PASSIF	2008	2007	
	brut	dépréciations					montant net
		montant net					
. Concessions et licences	1 579	219	1 359	. Fonds associatif	80 613	80 613	
. Matériel et mobilier	41 773	36 893	4 880	. Fonds provenant des libéralités	244 701	12 196	
. Agencements, installations	29 818	19 155	10 663	. Report à nouveau	-60 796	-21 047	
. Dépôts et cautionnements	12 045		12 045	. Réserve de trésorerie	60 000	60 000	
. Titres immobilisés	229	229	28 947	. Subventions d'investissement			
<i>Immobilisations</i>	85 215	56 268	28 947	. Résultat de l'exercice	-23 111	-39 749	
<i>Stocks</i>	19 070	241	18 829	<i>Fonds propres</i>	301 406	92 012	
. Avances fournisseurs	1 341		1 341				
. Créances d'activités	32 949	13 812	19 137	. Provisions pour charges à payer			
. Débiteurs divers	68 449	67 121	1 328	. Provisions pour litiges			
. Produits à recevoir	69 250		69 250	. Fonds dédiés	10 131	20 000	
<i>Créances</i>	171 988	80 933	91 055	<i>Provisions</i>	10 131	20 000	
. Placements	248 217	38 534	209 683	. Avances sur commandes		200	
. Banques et caisse	109 276		109 276	. Fournisseurs et charges à payer	34 213	16 397	
<i>Disponibilités</i>	357 493	38 534	318 959	. Dettes fiscales et sociales	103 726	86 699	
<i>Régularisations</i>	436		436	. Créateurs divers	8 751	3 386	
TOTAL GENERAL	634 202	175 976	458 226	<i>Dettes</i>	146 689	106 482	
				<i>Régularisations</i>			
			436	TOTAL GENERAL	458 226	218 494	
			436			218 494	

Extrait du rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Association Gisti Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **GISTI**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous précisons que les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit par nos soins.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Grant Thornton

Association Gisti

2 / 2

Exercice clos le 31 décembre 2008

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 335-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes sociaux pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le rapport financier et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 28 mai 2009

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Jean-Pierre Cordier

Communiqués de l'année 2008

I. Liste de tous les communiqués

Tous ces communiqués peuvent être consultés sur le site www.gisti.org (rubrique « idées » puis « 2008 »). Leur liste est donnée avec date de mise en ligne, signataires et lien internet dans la première section.

Certains d'entre eux sont intégralement cités dans la section II ; ils sont signalés dans la liste suivante marqués du signe >>.

- > **Fichier Eloi : Malgré quelques reculs, l'administration de l'expulsion s'industrialise** [Cimade, Gisti, Iris, LDH]
8 janvier www.gisti.org/spip.php?article1045
- > **Zone d'attente de Roissy : le scandale perdure** [Anafé]
15 janvier www.gisti.org/spip.php?article429
- > **PaCS enregistrés à l'étranger – Le ministre des affaires étrangères méprise la décision du Conseil d'Etat en suspendant la signature du PaCS dans le monde entier** [Act Up-Paris, Aides, Ardhis, Gisti, Inter-LGBT, LDH]
16 janvier www.gisti.org/spip.php?article1054
- > **19 janvier, journée européenne contre l'enfermement des étrangers** [action collective]
16 janvier www.gisti.org/spip.php?article1055
- > **Après la bataille, la Halde réécrit la loi Hortefeux** [Gisti, LDH]
16 janvier www.gisti.org/spip.php?article1056
- > **Un appel à signer et faire signer : La CFDA demande la révision rapide de la liste des pays d'origine sûrs** [CFDA]
25 janvier www.gisti.org/spip.php?article1066
- > **PaCS à l'étranger : sous la pression des associations, le Ministère des Affaires étrangères lève les restrictions** [Act Up-Paris, Aides, Ardhis, Gisti, Inter-LGBT, LDH]
26 janvier www.gisti.org/spip.php?article1069
- > **Grande réunion publique le 10 février 2008 – « Sans Papiers ... et travailleurs ! »** [Action collective]
www.gisti.org/spip.php?article1079
- > **Lettre ouverte à M. Sarkozy pour un plan international et européen ambitieux d'accueil des réfugiés irakiens** [CFDA]
30 janvier www.gisti.org/spip.php?article1076
- > **Zapi 4, une zone d'attente au rabais** [Anafé]
20 février www.gisti.org/spip.php?article1088

- > **Impossibilité d'accès aux soins pour les étrangers en situation précaire à Mayotte – Les associations interpellent la Halde et la Défenseure des enfants** [Aides, Collectif Migrants Mayotte, Cimade, Gisti, Médecins du Monde]
22 février www.gisti.org/spip.php?article1090
- > **Les grévistes de la faim du centre de rétention de Vincennes « notre place n'est pas ici, mais dehors »** [Gisti]
22 février www.gisti.org/spip.php?article1092
- > **Lettre ouverte pour la suppression des visas de transit aéroportuaires**
[Action collective]
22 février www.gisti.org/spip.php?article1091
- > **Suspension du droit du sol à Mayotte : un projet inconstitutionnel, discriminatoire et démagogique** [collectif Migrants Mayotte]
24 février www.gisti.org/spip.php?article1094
- > **ELOI : Nouveau recours contre le fichier des étrangers en instance d'éloignement** [Cimade, Gisti, Iris, LDH]
5 mars www.gisti.org/spip.php?article1100
- > **Le refus du droit d'asile a tué** [Action collective]
11 mars www.gisti.org/spip.php?article1108
- > **Le refus du droit d'asile a tué – Rassemblement devant la Cour nationale du droit d'asile** [Collectifs de sans-papiers, Ucij, RESF]
12 mars www.gisti.org/spip.php?article1106
- > **Les associations demandent que le droit au compte soit pleinement appliqué pour tous** [Action collective]
12 mars www.gisti.org/spip.php?article1107
- > **Recours contre les arrêtés sur les visas de transit aéroportuaire (VTA) : Audience devant le Conseil d'État le 13 mars 2008** [Anafé, Gisti]
13 mars www.gisti.org/spip.php?article1104
- >> **Compte-rendu de l'audition du Gisti par la commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration – « commission Mazeaud »** [Gisti]
28 mars www.gisti.org/spip.php?article1131
- > **Identités sans frontières – Festival de cinéma d'Attac** [Action collective]
2 avril www.gisti.org/spip.php?article1115
- > **Droit d'asile : les pouvoirs publics restent sourds aux alertes** [CFDA]
2 avril www.gisti.org/spip.php?article1118
- > **La xénophobie d'État tue – Mobilisation nationale à Paris** [Collectifs de sans-papiers, RESF, Ucij]
5 avril www.gisti.org/spip.php?article1112

- > **Incendie de l'hôtel Paris-Opéra – Plus jamais ça !! Marche de la mémoire et de la solidarité** [Action collective]
12 avril www.gisti.org/spip.php?article1124
- > **L'Ucij condamne la réforme gouvernementale des procédures de naturalisation et soutient la lutte des fonctionnaires de Rézé (44)** [Ucij]
17 avril www.gisti.org/spip.php?article1125
- > **Soutenons la lutte avec les travailleurs sans papiers en grève. Allons les rencontrer sur leurs lieux de travail** [Ucij]
20 avril www.gisti.org/spip.php?article1127
- > **Délit de solidarité – Garde à vue pour quatre passagers du vol Paris-Brazzaville** [Anafé, Cimade, Gisti]
18 avril www.gisti.org/spip.php?article1129
- > **Une délégation de la Plate forme sera reçue à Genève aux Nations Unies** [Plate forme Française pour les Dèsc]
25 avril www.gisti.org/spip.php?article1133
- > **Non à la systématisation des camps – Rassemblement européen contre la directive de la honte** [Action collective]
7 mai www.gisti.org/spip.php?article1120
- > **Grève des travailleurs sans papiers : Une brèche dans le mur** [Ucij]
10 mai www.gisti.org/spip.php?article1136
- > **L'Anafé interpelle le procureur de la République sur la nécessité du consentement du mineur pour l'utilisation du test osseux** [Anafé]
13 mai www.gisti.org/spip.php?article1138
- >> **Il faut régulariser les sans-papiers qui travaillent... et tous les autres** [Gisti]
13 mai www.gisti.org/spip.php?article1137
- > **Appel à la fermeture du centre de rétention de Pamandzi « indigne de la République » selon la Commission nationale de déontologie de la sécurité** [Action collective]
15 mai www.gisti.org/spip.php?article1139
- >> **Non au juge unique pour les étrangers** [Anafé, Cimade, Gisti, LDH, Syndicat de la magistrature]
3 juin www.gisti.org/spip.php?article1142
- > **Lettre ouverte aux députés pour l'effectivité du droit au compte bancaire** [Action collective]
3 juin www.gisti.org/spip.php?article1144
- > **Vers un apprentissage de la xénophobie ?** [Attac France, FCPE, FERC-CGT, Gisti, LDH, RESF, SNES-FSU, SUD Éducation]
6 juin www.gisti.org/spip.php?article1135

- >> **À la présidence du Gisti : Stéphane Maugendre remplace Nathalie Ferré** [Gisti]
6 juin www.gisti.org/spip.php?article1146
- > **Contre l'extradition de Marina Petrella !** [Action collective]
11 juin www.gisti.org/spip.php?article1147
- > **Exclusions de l'accès à l'éducation des jeunes étrangers à Mayotte – Les syndicats de l'enseignement et les associations interpellent la Halde et la Défenseure des enfants** [Action collective]
11 juin www.gisti.org/spip.php?article1148
- > **NON à l'emprisonnement des migrants. Pour une Europe ouverte et solidaire !** [Collectifs de sans-papiers, RESF, Ucij]
14 juin www.gisti.org/spip.php?article1141
- > **Migrations et développement : enjeux et pièges du co-développement – Colloque organisé par le groupe « migrations » du Crid** [Action collective]
18 juin www.gisti.org/spip.php?article1149
- >> **Financement des associations – Lettre ouverte à François Fillon à propos de la question de M. Thierry Mariani sur le financement du Gisti et de la réponse du Ministère de l'immigration** [Gisti]
23 juin www.gisti.org/spip.php?article1150
- > **Pour la défense du commissaire du gouvernement** [Action collective]
25 juin www.gisti.org/spip.php?article1151
- >> **La vérité sur Vincennes** [Gisti]
30 juin www.gisti.org/spip.php?article1152
- > **Pour obtenir l'abandon du fichier Edvige instituant le fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans, par la police des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux** [Collectif Non à Edvige]
15 juillet www.gisti.org/spip.php?article1164
- > **Communiqué du Collectif Non à Edvige**
17 juillet www.gisti.org/spip.php?article1168
- > **En campagne pour le droit des couples mixtes à vivre en famille – La liberté d'aimer la personne de son choix est plus que jamais en péril** [Les amoureux au ban public]
18 juillet www.gisti.org/spip.php?article1169
- > **Des ponts pas des murs – Sommet citoyen sur les migrations les 17 et 18 octobre 2008 à Paris** [Action collective]
22 juillet www.despontspasdesmurs.org
- > **Rapport du sénateur Henri Torre – Statistiques hasardeuses sur le coût de l'immigration à Mayotte** [collectif Migrants Mayotte]
23 juillet www.gisti.org/spip.php?article1171

- > **Mort suspecte à Vincennes – Les associations demandent au Procureur de la République l'ouverture d'une information judiciaire** [Action collective]
24 juillet www.gisti.org/spip.php?article1173
- >> **Visas de transit anti-tchéchènes : annulés par le Conseil d'État, rétablis cinq jours plus tard par décision ministérielle** [Anafé, Gisti]
4 août www.gisti.org/spip.php?article1183
- > **Incendies dans les CRA : le gouvernement cherche un bouc émissaire** [Anafé, Cimade, Gisti, LDH, Pastorale des migrants, RESF]
6 août www.gisti.org/spip.php?article1186
- > **La situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord – La loi des « jungles »** [CFDA]
4 septembre www.gisti.org/spip.php?article1183
- >> **Non à la ratification de l'accord franco-roumain sur les mineurs roumains isolés** [Action collective]
5 septembre www.gisti.org/spip.php?article1194
- > **La réalité de ce que dissimule le terme d'immigration clandestine à Mayotte – Contre-rapport du collectif Migrants Mayotte en écho au rapport du sénat sur les coûts de l'immigration clandestine à Mayotte** [Collectif Migrants Mayotte]
8 septembre www.gisti.org/spip.php?article1199
- > **Communiqué du collectif « Non à Edvige »**
10 septembre www.gisti.org/spip.php?article1208
- >> **Après la chasse à l'enfant, la chasse aux sans-papiers, la chasse aux militants ?** [Action collective]
10 septembre www.gisti.org/spip.php?article1209
- >> **Étrangers : silence on enferme !** [Action collective]
11 septembre www.gisti.org/spip.php?article1210
- > **Mayotte, où est la République ? Le responsable syndical des personnels de l'éducation nationale à Mayotte blâmé pour cette question** [Collectif Migrants Outre-mer (Mom), Ferc-CGT, Sud-éducation, FSU]
17 septembre www.gisti.org/spip.php?article1204
- >> **Le RSA victime de la xénophobie d'État – Conditions discriminatoires durcies pour les étrangers et leurs enfants** [Gisti]
17 septembre www.gisti.org/spip.php?article1213
- > **Tunisie - La répression s'élargit** [Action collective]
23 septembre www.gisti.org/spip.php?article1226
- > **Derrière EDVIRSP, EDVIGE 2.0 – Fichez la paix aux libertés** [Collectif « Non à Edvige »]
26 septembre www.gisti.org/spip.php?article1240

- > **Exclusions de l'accès à l'éducation en Guyane – Les syndicats de l'enseignement et les associations interpellent la Halde et la Défenseure des enfants** [Action collective]
29 septembre www.gisti.org/spip.php?article1241
- >> **La France en flagrant délit de violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l'Union** [Action collective]
30 septembre www.gisti.org/spip.php?article1248
- > **Ni 1.0., ni 2.0. : le 16 octobre, nous dirons tous « Non à Edvige »** [Collectif « Non à Edvige »]
7 octobre www.gisti.org/spip.php?article1257
- > **Le Collectif « Non à Edvige » reçu par la Cnil** [Collectif « Non à Edvige »]
10 octobre www.gisti.org/spip.php?article1257
- >> **Détention d'étrangers : les premiers contrecoups de la directive retour – Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement pour étrangers** [Migreurop]
14 octobre www.gisti.org/spip.php?article1262
- > **Lettre ouverte à Monsieur Brice Hortefeux sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative** [Action collective]
16 octobre www.gisti.org/spip.php?article1263
- > **Vérité et justice – 47^e anniversaire du massacre du 17 octobre 1961** [Action collective]
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article1250
- > **Sommet citoyen sur les migrations les 17 et 18 octobre 2008 – Des ponts pas des murs** [Action collective]
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article1254
- > **Marche Festive et Concert gratuit à Paris, samedi 18 octobre !** [Action collective]
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article1096
- >> **Des ponts, pas des murs – Les propositions à l'issue de la deuxième conférence non gouvernementale euro-africaine** [Action collective]
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article1264
- > **« Bâtir une Europe de l'asile » : à quel prix ?** [CFDA]
17 octobre www.gisti.org/spip.php?article1261
- > **Rétention administrative : 10 associations déposent ensemble un recours contre le décret devant le Conseil d'État** [Action collective]
22 octobre www.gisti.org/spip.php?article1268
- >> **Le RSA discriminatoire contre les étrangers et les enfants : la Halde confirme !** [Gisti]
23 octobre www.gisti.org/spip.php?article1269

- > **Un colloque du Gisti – Défendre la cause des étrangers en justice** [Gisti]
12 novembre www.gisti.org/spip.php?article1283
- > **« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » (Convention européenne des droits de l'homme). Ne laissons pas partir un charter pour Kaboul** [Cimade, FSU, Gisti, Mrap, RESF et Terre d'Errance]
14 novembre
- > **Des accords dangereux en toile de fond de la Conférence interministérielle euro-africaine** [Migreurop]
24 novembre www.gisti.org/spip.php?article1291
- > **Lettre ouverte au Premier ministre – Pour l'éligibilité des étrangers dans les conseils de prud'hommes** [ADER, CFTC, CGT, FO, Gisti, LDH, Unsa, Union syndicale Solidaires]
28 novembre www.gisti.org/spip.php?article1295
- > **Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte !** [Anafé, APDHA, Arci, ATMF, La Cimade, Gisti, IPAM, LDH-Belgique, Migreurop, Statewatch]
4 décembre www.gisti.org/spip.php?article1297
- > **Recul de l'État sur la protection des femmes fuyant des mutilations génitales et des parents voulant soustraire leurs filles à ces pratiques** [Action collective]
8 décembre www.gisti.org/spip.php?article1315
- > **« Quatre mariages et un enterrement »** [Amoureux au ban public]
13 décembre www.gisti.org/spip.php?article1317
- > **Des conditions inacceptables de rétention à Mayotte poussent le contrôleur général des lieux de privation de liberté à dépêcher une mission sur place** [Collectifs Mom et Migrants Mayotte]
18 décembre www.gisti.org/spip.php?article1324
- > **Mayotte – Sur l'éloignement des mineurs affectés au hasard à un adulte reconduit dans le même bateau** [Gisti]
24 décembre www.gisti.org/spip.php?article1330
- >> **Quelle présence dans les lieux d'enfermement ou de relégation des étrangers ?** [Gisti]
24 décembre www.gisti.org/spip.php?article1331

II. Sélection de quelques communiqués

[Gisti] - 28 mars

Compte-rendu de l'audition du Gisti par la commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration

Le 28 mars 2008, le Gisti a été auditionné par la « commission Mazeaud », chargée par le ministre de l'Immigration de réfléchir au « *cadre juridique de la nouvelle politique d'immigration voulue par le président de la République* » et de « *proposer, si cela apparaît nécessaire, les termes d'un projet de révision de la Constitution* » (voir la composition de la commission et la lettre de mission dans l'arrêté du 30 janvier 2008).

Deux points à l'ordre du jour : les quotas et l'unification du contentieux des étrangers. Dans son intervention, le Gisti s'est attaché moins à évaluer la compatibilité des orientations du gouvernement avec la constitution qu'à confronter ces orientations d'une part avec la réalité et l'actualité du fait migratoire, d'autre part avec les principes qui paraissent incontournables, qu'ils soient ou non tirés de la constitution. Nathalie Ferré et Claire Rodier représentaient le Gisti.

[Gisti] - 13 mai

Il faut régulariser les sans-papiers qui travaillent... et tous les autres

En réponse aux syndicats (CGT, CFDT) et aux associations (Ligue des droits de l'Homme, Cimade) qui sollicitaient un « *règlement juste et adapté à la situation actuelle des travailleurs sans-papiers* », le premier ministre vient de réaffirmer qu'il ne sortirait pas du cadre législatif actuel.

Face à cette fin de non-recevoir, la lutte s'organise en région parisienne et en province.

L'Union départementale CGT 75 vient de rappeler que seule la grève décidée collectivement dans l'entreprise, sous la couverture légale d'une organisation syndicale, constituait un moyen de pression efficace sur le gouvernement.

Dans le Bas-Rhin, la CGT et la Cimade ont créé un collectif pour la régularisation des salariés en situation illégale et annoncent des actions coup de poing dans les prochaines semaines.

En Seine et Marne, l'union départementale CGT 77 a commencé à regrouper plus de cent dossiers individuels et sollicite les associations pour mener, à ses côtés, la bataille jusqu'au bout.

À Paris, plusieurs centaines de travailleurs sans-papiers installés à la Bourse du travail depuis la fin du mois d'avril réclament la régularisation de leur situation.

Le Gisti appelle tous les travailleurs sans-papiers à se syndiquer dans les organisations prêtes à soutenir leur lutte au sein de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Il invite les

organisations syndicales à se préoccuper aussi des sans-papiers isolés sur leur lieu de travail, et/ou non-déclarés. En revanche, il met en garde ceux qui seraient tentés de déposer des dossiers individuels auprès des préfectures, démarche qui peut se révéler un piège : une récente note de la préfecture des Hauts de Seine incite les fonctionnaires à procéder à l'interpellation aux guichets des sans-papiers qui tentent une démarche de régularisation.

La reconnaissance du droit au séjour pour les immigrés qui travaillent en France s'impose aujourd'hui comme une évidence. Mais le nécessaire règlement de la situation des travailleurs ne doit constituer que la première étape vers la régularisation de tous les sans-papiers.

[Anafé, Cimade, Gisti, LDH, Syndicat de la magistrature] - 3 juin

Non au juge unique pour les étrangers

Dans le cadre de l'examen de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la République, le rapporteur Warsmann, président de la commission des lois à l'Assemblée Nationale, a fait adopter un amendement qui permettra au législateur de « créer des blocs contentieux sans considération de la dualité des ordres juridictionnels ». Cet amendement a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale le mardi 27 mai. Il doit être examiné par le Sénat le 10 juin 2008.

Cette disposition est particulièrement lourde de conséquences pour les étrangers placés en rétention ou en zone d'attente en vue de leur éloignement. Il pourrait permettre au législateur de supprimer à tout moment l'un ou l'autre des contrôles actuellement exercés par les magistrats judiciaires et administratifs dans le respect des principes dégagés par le Conseil constitutionnel et de décider que le contentieux de l'éloignement des étrangers soit confié à une juridiction unique et spécialisée.

Le système actuel de dualité de juridictions est présenté par le député Warsmann comme une source de complexité et d'inefficacité de la justice. Rien n'est dit des spécificités du contentieux des étrangers privés de leur liberté. Le député Warsmann souligne par ailleurs que son amendement ne pourra pas porter atteinte à la mission du juge judiciaire, gardien des libertés individuelles, selon l'article 66 de la Constitution.

Les associations signataires considèrent qu'il n'existe pas de contradiction entre les deux ordres de juridiction. Chacune a un rôle et un domaine d'intervention précis en matière de droit des étrangers :

- le juge judiciaire est le garant de la liberté individuelle. Il veille au respect de la procédure, aux conditions d'arrestation, de contrôle d'identité, d'enquête, de garde à vue, de détention ;
- le juge administratif est le gardien de la légalité des décisions de l'administration, et notamment des refus d'admission sur le territoire, des refus de séjour et des mesures d'éloignement.

Sous couvert de simplifier le contentieux, l'amendement vise en fait à affaiblir les garanties juridictionnelles qui entourent l'éloignement des étrangers.

Cette initiative, manifestement destinée à court-circuiter les conclusions de la commission Mazeaud, contribue à opacifier les enjeux d'un débat qui, sous une apparence technique, touche à un domaine crucial pour la protection des libertés.

Nous appelons les députés et les sénateurs à se mobiliser contre cet amendement. Il faut refuser l'unification du contentieux qui ne correspond à aucune nécessité objective et vise à permettre la mise en place d'une juridiction d'exception pour les étrangers.

[Gisti] - 6 juin

À la présidence du Gisti : Stéphane Maugendre remplace Nathalie Ferré

L'assemblée générale du Gisti a procédé, le 17 mai 2008, au renouvellement du bureau de l'association. Stéphane Maugendre, vice-président depuis plusieurs années, a été élu président en remplacement de Nathalie Ferré, qui avait souhaité passer le relais au terme de huit années de présidence. Nathalie Ferré reste membre du bureau. Stéphane Maugendre, 47 ans, est avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis.

[Gisti] - 23 juin

Financement des associations – Lettre ouverte à François Fillon à propos de la question de M. Thierry Mariani sur le financement du Gisti et de la réponse du Ministère de l'immigration

Monsieur le Premier Ministre

Le 18 septembre 2007, le député de votre majorité, M. Thierry Mariani a demandé « à Madame la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de bien vouloir lui communiquer, et ce pour les cinq dernières années, le montant des financements d'État versés au Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) » (JO du 18 septembre 2007, page 5625).

S'il est parfaitement légitime qu'un parlementaire s'intéresse au financement public des associations, nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle la curiosité d'un député, aussi familier que M. Mariani des questions relatives à l'immigration, se soit spécialement focalisée sur le Gisti et qu'un parlementaire aussi avisé que lui, n'ait pas pris préalablement connaissance des bilans du Gisti qui sont accessibles (téléchargeables gratuitement sur son site depuis 1997), pour avoir réponse à son questionnement.

Notre étonnement à cette attention très particulière de M. Thierry Mariani tient notamment au fait qu'il n'a, semble-t-il, aucun doute sur les compétences du Gisti puisqu'il a, à plusieurs reprises depuis de nombreuses années, en qualité de rapporteur de la commission des lois, souhaité auditionner ses représentants au moment où l'Assemblée nationale allait examiner des projets de loi, prenant acte de son sérieux et donc de sa bonne utilisation des fonds publics.

Tout aussi étonnante est la réponse du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 6 mai dernier (JO du 06/05/2008 page : 3842) qui affirme que « Comme pour d'autres organismes bénéficiant du même

type de conventions, le ministère va prochainement diligenter des contrôles sur l'emploi des fonds publics ainsi versés en application des règles en la matière. Le résultat de ce contrôle permettra notamment d'établir les conditions d'une reconduction éventuelle du soutien financier de l'État. » Comme si un tel contrôle n'avait jamais été réalisé. Or le Gisti, de même que d'autres associations agissant dans le champ de l'immigration, reçoit une subvention de la Direction de la population et des migrations depuis de très nombreuses années ; cette subvention est versée sur la base d'une convention qui prévoit les actions que l'association s'engage à mener (publications, conseil, formation...). La reconduction des subventions d'une année sur l'autre est bien entendu subordonnée au contrôle de l'exécution des engagements pris.

Il est surtout curieux que la réponse ministérielle ne fasse pas état du rapport récent de la Cour des Comptes sur la gestion de ses finances par le Gisti à la suite d'une inspection au deuxième trimestre 2007. Ce rapport, souligne, d'une part, que « la Cour a obtenu de la manière la plus satisfaisante les informations qu'elle a sollicitées de l'association » et, d'autre part, que le Gisti « *fait preuve (...) de la plus grande transparence dans la présentation de ses comptes, puisqu'[il] met chaque année en ligne sur son site son bilan d'activité qui comprend notamment un rapport financier, lequel permet d'accéder au compte de résultat et au bilan de l'association, ainsi qu'au détail des subventions qu'elle reçoit* ».

Par ailleurs, le Gisti a également bénéficié de fonds européens à travers l'Agence « Europe – Éducation – Formation » à l'occasion de la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de mobilité « Leonardo Da Vinci ». À la fin de ce projet, l'association a été l'objet d'un audit qui a rendu, par lettre datée du 11 juillet 2007, les conclusions suivantes : « *Les rapprochements entre les pièces qui nous ont été présentées et les mouvements de débit au compte de votre association ont pu être faits facilement. Les mouvements et les soldes correspondaient bien aux opérations du contrat (...) dans votre organisme pour l'année considérée* ». Enfin, l'audit remarque « *la nouvelle implication de votre organisme dans les projets européens et voulons saluer ici le professionnalisme du porteur de ce premier projet Leonardo* ».

Vous comprendrez que nous éprouvons une certaine perplexité sur cette particulière attention qui ne peut s'expliquer par des doutes ni sur la compétence ni sur la gestion du Gisti.

Nous nous demandons, en conséquence, si l'on n'a pas voulu attirer l'attention sur le fait que le gouvernement accorde des financements à une association qui exprime souvent son désaccord avec sa politique et exprimer le désir que le Gisti ne bénéficie plus de financements publics.

Si tel était le cas, nous serions fondés à nous alarmer de pareilles attitudes, car si, pour bénéficier de subventions de l'État, il fallait nécessairement que les associations expriment des idées favorables à la politique défendue par le gouvernement, les citoyens auraient des raisons de s'inquiéter du sort des libertés et du pluralisme qui sont de l'essence même d'une société démocratique.

C'est pourquoi, nous avons décidé de vous demander ouvertement de préciser les critères qui, selon vous, doivent présider au financement public des associations.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question capitale pour la démocratie, je vous prie, Monsieur le Premier Ministre, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

12 juin 2008

Stéphane Maugendre, président

[Gisti] - 30 juin

La vérité sur Vincennes

Samedi 21 juin 2008, un ressortissant tunisien de 41 ans, détenu au centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes, est mort dans des circonstances obscures. Les responsables du centre auraient été alertés de son état de santé et auraient pu prendre les mesures utiles pour éviter ce drame. Une chape de silence a recouvert ce décès : d'abord le samedi même, où les personnes retenues n'ont pas réussi à obtenir des nouvelles de leur camarade d'infortune ; puis les jours suivants où aucune information n'a été fournie sur les circonstances de son décès.

Ce silence des autorités a été sans doute l'élément de trop, celui qui a déclenché la révolte des sans papiers. Un incendie a détruit entièrement le CRA de Vincennes sans, heureusement, faire de victimes. Les autorités se sont précipitées pour arrêter des « coupables » : deux personnes se sont retrouvées en garde à vue, puis ont été déférées devant le procureur de la République qui a requis leur mise en examen des chefs de destruction de bien par substance incendiaire et incitation à l'émeute et leur placement sous mandat de dépôt. Là encore, la désinformation a fait son œuvre : l'AFP semble parler de mises en examen et de placement sous écrous, signifiant ainsi leur responsabilité criminelle auprès de l'opinion publique.

Or tout laisse croire que les deux étrangers déferés n'ont été que des boucs-émissaires et que peu de choses puissent leur être directement reprochées. Le premier, plusieurs fois en contact avec l'extérieur du centre, s'est montré au contraire, au moment des événements de samedi, calme et jouant les modérateurs. Il a été immédiatement remis en liberté par le juge d'instruction lui-même tandis que le second l'a été par le Juge des Libertés et de la Détention. Par ailleurs, le Juge d'Instruction a abandonné les poursuites sous le chef d'incitation à l'émeute. Qui peut croire qu'ils auraient bénéficié d'un tel traitement si des preuves accablantes de leur implication dans l'incendie se trouvaient dans le dossier ?

Enfin, le porte parole de l'UMP accuse les militants soutenant de l'extérieur les personnes retenues, d'être les instigateurs de la révolte dans les CRA : cette criminalisation de ceux qui contestent la politique du chiffre est une façon de dégager la responsabilité pourtant difficilement contestable des autorités publiques.

Le Gisti appelle toutes les associations de défense des droits de l'homme à se constituer partie civile afin que soient éclaircies les circonstances de la mort.

Le Gisti demande aussi à ce que des parlementaires saisissent la commission nationale de déontologie de la sécurité dans le même but et pour examiner le comportement des autorités policières dans leurs rapports avec les retenus. Au delà, toute la lumière doit être faite sur le comportement des autorités publiques avant, pendant et après le décès du retenu et l'incendie.

Il émet également le vœu que Monsieur Jean-Marie Delarue, récemment nommé contrôleur général des prisons, aille visiter l'ensemble des lieux d'enfermement réservés aux étrangers (centres de rétention, mais aussi zones d'attente), comme il en a la compétence.

Chacun sait que depuis des mois, il ne se passe pas une semaine sans que des bagarres, des auto-mutilations ou des tentatives de suicide se produisent au centre de Vincennes. Il ne se passera plus rien là-bas. Mais ailleurs ?

[Anafé, Gisti] - 4 août

Visas de transit anti-tchétchènes : annulés par le Conseil d'État, rétablis cinq jours plus tard par décision ministérielle

Quelques jours à peine après son annulation par le Conseil d'État, le gouvernement vient de modifier la réglementation sur les visas de transit aéroportuaires (« VTA ») pour se donner la possibilité d'adopter, le même jour, un texte identique à celui annulé.

Le 28 février 2008, l'Anafé et le Gisti avaient en effet demandé au Conseil d'État la suspension et l'annulation des deux arrêtés définissant pour la France la liste des États dont les ressortissants sont tenus de produire un visa de transit aéroportuaire (VTA). Depuis les années 90, ces visas, faute desquels, les ressortissants des pays qui y sont soumis se voient interdire de faire escale en France, sont imposés aux ressortissants de certains États tiers lorsqu'ils doivent transiter par les aéroports d'un État de l'Espace Schengen. La France est, de très loin, le pays de l'espace Schengen qui a instauré le plus de VTA, en ajoutant 22 pays à la liste commune. Les visas de transit aéroportuaire ont pour conséquence d'empêcher des réfugiés de venir solliciter la protection de la France, les VTA étant difficiles – voire impossibles – à obtenir, en particulier dans leur pays d'origine.

Le 15 janvier 2008, la Guinée-Bissau et Djibouti ont été ajoutés à cette liste, au moment même où certains Somaliens atteignaient la France sous couvert de documents de voyage djiboutiens.

Le 1^{er} février 2008, les citoyens russes « *en provenance d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Égypte* » étaient soumis à l'obligation des VTA alors que quelques centaines de Tchétchènes faisaient escale à Roissy depuis plusieurs mois en provenance de ces aéroports et demandaient l'asile. Ces derniers étaient quasi-automatiquement admis sur le territoire français au titre de l'asile.

Le 17 avril ont encore été ajoutés la République dominicaine et le Togo. Pour les associations requérantes, la stratégie gouvernementale est évidente : il s'agit d'empêcher en amont le départ des réfugiés, en les maintenant le plus loin possible du territoire français, même dans des régions où leur sécurité est menacée. Les VTA n'ont plus pour conséquence mais bien pour but direct de rendre impossible l'accès au territoire à de nombreuses personnes en quête de protection.

Ainsi, après l'adoption de ces VTA, le nombre de Somaliens et de Tchétchènes en zone d'attente a brutalement chuté.

Le 25 juillet 2008, le Conseil d'État a rendu une décision insatisfaisante : il a validé dans son principe les visas de transit anti-réfugiés en considérant que le droit d'asile n'est pas violé puisque les VTA répondent à « *des nécessités d'ordre public tenant à éviter, à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, le détournement du transit aux seules fins d'entrée en France* ». Il accrédite ainsi la thèse gouvernementale dont le seul souci est de maîtriser les flux migratoires au mépris des droits fondamentaux ;

Il a annulé en revanche l'arrêté du 1^{er} février 2008 concernant les Tchétchènes en considérant que les autorités françaises ne pouvaient pas instaurer de VTA ciblant certains aéroports, mais uniquement pour les ressortissants d'un pays déterminé. L'Anafé et le Gisti pouvaient se réjouir qu'aucun « filtre ethnique » déguisé ne puisse être instauré par les autorités françaises.

Mais l'annulation se fondant sur le seul motif que l'arrêté interministériel de 1984 ne prévoyait pas la possibilité d'instaurer des VTA par aéroport de provenance, les ministres concernés ont pu, moins d'une semaine après la décision du Conseil d'État, rétablir les VTA anti-tchéchènes grâce à un véritable tour de passe-passe juridique : ils ont, dans un premier temps, modifié l'arrêté de 1984 pour, dans un second temps, rétablir la disposition annulée par le Conseil d'État. Tout en censurant formellement le gouvernement, le juge a donc en réalité prêté la main à cette nouvelle attaque contre le droit d'asile.

[Hors la rue, Association pour l'accueil des voyageurs, Association d'aide à la scolarisation et à l'éducation des enfants tsiganes, APDHA, Cimade, Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage, LDH, Médecins du Monde, Romeurop] - 5 septembre

Non à la ratification de l'accord franco-roumain sur les mineurs roumains isolés

La ratification de l'accord franco-roumain du 1er février 2007 signifie une protection à la baisse.

Mercredi 26 août 2008, le ministre des Affaires étrangères et européennes français a présenté un projet de loi visant à autoriser la ratification de l'accord signé à Bucarest le 1er février 2007 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Roumanie portant sur les mineurs roumains isolés sur le territoire français.

Ratifié, cet accord permettrait, selon Paris, d'améliorer la protection des mineurs roumains isolés, victimes d'infractions pénales, ainsi que leur réintégration en Roumanie.

Les associations signataires demandent le retrait du projet de loi de ratification de l'accord, qui ne corrige pas les graves dysfonctionnements constatés et revoit encore à la baisse les garanties fondamentales encadrant jusqu'à présent le retour de l'enfant isolé, avec :

- la suppression de la demande d'évaluation préalable au retour du mineur ;
- la suppression de la saisie systématique du juge des enfants, ce qui laisse au parquet la possibilité d'organiser le retour du mineur en l'absence de toute procédure contradictoire.

Alors que l'ancien accord fixait un cadre plus strict, les retours effectués depuis 2002 n'ont pas respecté les conditions minimales de protection des mineurs.

Depuis de nombreux mois, nous réclamons qu'une évaluation sérieuse de l'accord de 2002 soit réalisée avant la mise en œuvre de nouveaux textes.

En l'absence de réponse des autorités, Hors la rue a réalisé une étude sur les conditions de retours des mineurs isolés en Roumanie entre 2002 et 2007, qui révèle entre autres que :

- 50 % des mineurs ne sont pas passés devant un juge des enfants avant leur retour en Roumanie ;
- plus de 50 % des retours n'ont pas fait l'objet d'une enquête sociale préalable au pays ;
- 2/3 des mineurs rapatriés n'ont bénéficié d'aucun suivi après leur retour.

Les récents progrès de la Roumanie dans le domaine de protection de l'enfance, et son entrée dans l'Union Européenne, ne garantissent pas qu'elle puisse accueillir dans des conditions satisfaisantes ces mineurs victimes, comme en témoignent les premiers résultats de notre étude.

Il paraît ainsi prématuré et irresponsable de revoir à la baisse les garanties de protection des mineurs, alors que le dispositif actuel a montré très clairement de graves dysfonctionnements, mettant régulièrement en danger la sécurité physique et morale de nombreux enfants.

[Associations > Attac, FCPE, Gisti, LDH, RESF ; Syndicats > FSU, Solidaires, SUD-Éducation, UNSA-Éducation, UNSEN-CGT ; Partis politiques > LCR, PS, PCF, Les Verts] - 10 septembre

Après la chasse à l'enfant, la chasse aux sans-papiers, la chasse aux militants ?

Appels à la dissolution du RESF par le porte-parole de l'UMP, détention d'ex-retenus de Vincennes accusés d'être les auteurs de l'incendie de la prison administrative de Vincennes, annonce de dépôt de plainte début août contre SOS soutien aux Sans papiers pour des propos que le militant accusé nie avoir tenus, menaces de poursuites contre un élu du Jura « coupable » d'avoir dénoncé par voie de presse la « rafle » d'une famille sans papiers, poursuites contre le Collectif de soutien aux sans papiers d'Île-et-Vilaine pour le contenu de trois tracts jugés diffamatoires à l'égard de la police aux frontières... Venant après d'autres faits de même nature, cette accélération prouve à l'évidence que les ministres Hortefeux et Alliot-Marie entendent placer les mois qui viennent sous le signe de la menace, voire de la répression à l'égard de ceux qui combattent leur politique de chasse aux étrangers sans papiers.

Il est clair, en effet, que par delà la diversité des faits et des incriminations, ces mises en causes ont pour objectif de museler toute opposition à la politique gouvernementale d'expulsions massives et brutales, assortie d'objectifs chiffrés à l'unité près, qui conduit à des drames de plus en plus insupportables pour les personnes sans papiers. Drames inutiles qui révoltent la population française dès qu'elle en prend connaissance.

Sans nécessairement reprendre à leur compte les propos ou les actions des personnes ou des organisations poursuivies, les associations, les syndicats, les partis politiques et les particuliers signataires dénoncent les menaces que le gouvernement fait peser sur les libertés publiques en traquant ainsi les sans papiers et en abusant des poursuites contre ceux qui s'opposent à cette logique répressive.

Ils affirment en particulier leur solidarité avec les militants accusés d'être les auteurs de tracts mettant en cause l'action de la Police de l'Air et des Frontières (PAF) qui seront traduits devant le tribunal correctionnel de Rennes le 19 septembre. Au-delà de ce qui leur est formellement reproché, leur éventuelle condamnation serait une remise en cause de la liberté d'expression et une attaque contre tous les citoyens qui, partout en France, sont solidaires des étrangers menacés et se dressent au nom des droits de l'Homme contre la politique inhumaine du gouvernement en matière d'immigration. Nous ne l'accepterions pas.

[Action collective] - 11 septembre

Étrangers : silence on enferme !

Le ministère de l'immigration vient de faire paraître un appel d'offre relatif à « l'information en vue de l'exercice » des droits des étrangers dans les centres de rétention administrative suite à la publication d'un décret en date du 22 août 2008.

Cet appel d'offre intervient dans un contexte très préoccupant, que traduisent notamment :

- les quotas d'expulsion, qui induisent non seulement des interpellations tous azimuts, mais aussi des dérives scandaleuses de la part des services des préfectures et de la police ;
- la généralisation des rafles d'étrangers ;
- la mise en place de fichages de tous les étrangers (fichier Eloi) ou de leurs soutiens (fichier Edvige) ;
- l'adoption de la directive de la honte dite « retour », le 18 juin 2008, par le Parlement Européen, qui systématise l'enfermement des migrants ;
- la construction exponentielle des centres de rétention dans toute la France ;
- l'externalisation des lieux de rétention hors des frontières de l'Union européenne ;
- des conditions quotidiennes de rétention dénoncées tant par les retenus étrangers, les associations et les parlementaires que par des instances européennes ou internationales ;
- l'arrogance du gouvernement face aux critiques de sa politique d'immigration, qui détruit des familles, expulse des enfants, pousse au désespoir et va jusqu'à provoquer des morts ;
- la remise en cause du travail de la Cimade, qui permet à des milliers d'étrangers de faire valoir leurs droits devant les juridictions françaises (tant sur leurs conditions d'interpellation, de rétention et de reconduite à la frontière) et de faire connaître ce qui se passe dans les lieux de rétention ;
- les tentatives (notamment dans le cadre d'une réforme constitutionnelle) de mettre au pas les juges qui sanctionnent les pratiques illégales des préfectures et les violations des droits des étrangers retenus.

Aujourd'hui, le gouvernement veut rendre muettes et dociles les associations qui interviendraient dans les centres de rétention en :

- divisant en « lots », pour mieux régner, les divers sites d'intervention des associations ;
- écartant les regroupements d'associations de l'appel d'offres, ce qui rendra très difficile l'élaboration de bilans nationaux sur la situation dans les lieux de rétention ;
- obligeant ces associations à distribuer la documentation fournie par l'administration ;
- imposant à ces intervenants – sous la menace financière d'une rupture sans indemnité - un devoir de neutralité et de confidentialité, obligations incompatibles avec la défense effective des droits des étrangers placés en rétention.

En bref, le ministre de l'immigration veut des associations aux ordres, afin que les centres de rétention, loin de tout regard critique, redeviennent des espaces sans contrôle.

[Gisti] - 17 septembre

Le RSA victime de la xénophobie d'État : Conditions discriminatoires durcies pour les étrangers et leurs enfants

Le projet de loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) comporte des conditions exorbitantes et discriminatoires à l'égard des étrangers non européens. Bien que son exposé des motifs affirme que la fusion du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API) se fera à « droit constant », les conditions d'attribution, s'agissant des étrangers, sont encore plus restrictives que celles applicables aux actuels bénéficiaires du RMI.

Le projet de loi exige en particulier une condition exorbitante : « être titulaire depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler », à quelques exceptions près : réfugiés, apatrides, titulaires d'une carte de résident (carte de 10 ans désormais de moins en moins attribuée), familles monoparentales remplissant les conditions d'attribution de l'actuelle API. En conséquence seront exclus du RSA tous les étrangers non européens qui ont un titre de séjour n'autorisant pas à travailler, mais aussi ceux qui disposent d'un tel titre depuis moins de cinq ans, et ce même s'ils sont en situation régulière depuis plus de 5 ans. Écartés de l'aide financière, ils le seront aussi des mesures d'accompagnement du RSA, alors même que ces étrangers sont en général parmi les plus concernés par des difficultés d'insertion sociale et professionnelle (premiers emplois peu qualifiés, contrats précaires, temps partiels, salaires faibles, problèmes d'accès au logement). Pire, cette condition s'appliquera aussi au conjoint, concubin ou partenaire pacsé du demandeur alors que pour l'attribution du RMI, la justification de leur régularité de séjour par la détention d'un titre d'un an, quel qu'il soit, est suffisant.

Cette condition de résidence préalable de cinq ans est contraire à des engagements pris par la France au plan international. De nombreuses juridictions ou instances ont considéré qu'il s'agissait d'une discrimination : le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe, la Cour de justice des communautés européennes, le Conseil d'État, s'agissant d'un Algérien (violation des accords avec l'Algérie), des juridictions administratives, s'agissant des titulaires de la protection subsidiaire (violation de la directive européenne asile 2004/83/CE).

Les discriminations ne se limitent pas au demandeur et à son conjoint ou concubin, elles s'étendent aussi aux enfants : le projet prévoit un alignement sur les règles actuelles des prestations familiales, ce qui revient à continuer d'exclure les enfants entrés en France hors de la procédure du regroupement familial. Tant la Cour de cassation que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) considèrent pourtant cette exclusion contraire à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le Gisti demande que le projet de loi ne soit pas adopté en l'état. Il a saisi la Halde en urgence pour qu'elle prenne position et intervienne en ce sens auprès du gouvernement et du Parlement.

[CCFD, Cimade, Fasti, Gisti, Hors la Rue, LDH, Mrap, collectif Romeurope] - 30 septembre

La France en flagrant délit de violation du droit communautaire sur le droit au séjour des citoyens de l'Union

Plusieurs associations de défense des étrangers et des droits de l'homme ont saisi la Commission Européenne d'une plainte mettant en cause la France pour de multiples violations du droit communautaire régissant le séjour en France des citoyens de l'Union et leurs familles.

Ce droit est régi par des normes européennes – règlements, directives, jurisprudence de la Cour de Luxembourg – applicables en France directement ou par le biais de textes internes de « transposition ». Cependant, les très nombreux cas répertoriés dans la plainte démontrent que les textes permettant aux citoyens de l'Union et à leurs familles de venir en France, d'y travailler, d'étudier, de prendre leur retraite, ou tout simplement d'y résider, restent souvent lettres mortes faute d'être connus et/ou appliqués par les administrations concernées.

Les violations recensées dans la plainte concernent principalement deux catégories de personnes :

1) Les citoyens européens appartenant à des minorités en butte à des discriminations, tels les Roms de nationalité roumaine ou bulgare

Il ressort des témoignages présentés dans la plainte qu'en maniant la carotte (de 150 à 300 euros versés par l'Anaem comme aide prétendue « *humanitaire* » pour un retour prétendu « *volontaire* »), et le bâton (reconduites à la frontière, obligations de quitter le territoire, menaces d'emprisonnement), les autorités, notamment en Ile-de-France, ont expulsé des Roumains et des Bulgares par centaines.

Bien souvent, alors que le droit prévoit pour les ressortissants communautaires des mesures de protection contre l'éloignement, et alors que les autres européens aux faibles revenus ne sont pas l'objet d'un tel harcèlement, policiers, agents des préfectures ou de l'Anaem, agissent sur la foi de « déclarations » des intéressés qui sont en fait pré-rédigées et identiques pour l'ensemble des occupants du campement évacué, sans prendre le temps d'examiner les situations individuelles comme le droit communautaire leur en fait obligation.

C'est dire le peu de cas que font les pouvoirs publics français des droits acquis par ces nouveaux citoyens d'Europe. Quand les Roms réussissent à déposer un recours contre leur éloignement (délai de recours de 48 heures en cas de reconduite à la frontière), les tribunaux administratifs se sont jusqu'ici abstenus pour la plupart de sanctionner ces opérations policières, et préfèrent souvent ne pas statuer sur les moyens soulevés qui sont tirés de la violation du droit communautaire.

2) Les membres de famille des citoyens européens qui sont originaires des pays « du sud »

Après avoir rappelé le 10 septembre dernier qu'« *au 1^{er} janvier 2006, seuls 2 % d'européens vivaient dans un pays de l'Union différent de leur pays d'origine* », la *présidence française de l'Union Européenne a déclaré vouloir favoriser « la mobilité transnationale en Europe »* [1].

Les auteurs de la plainte rappellent que le droit communautaire permet aux ressortissants européens de s'installer dans un autre pays membre depuis les années 1960 déjà, et pour

que cette liberté de circulation puisse s'exercer de manière effective et sans entrave, accorde un droit immédiat et inconditionnel de séjour et de travail aux membres de leur famille également, même si ces derniers ne sont pas eux-mêmes européens.

Or, des cas cités dans la plainte révèlent que certaines préfectures refusent d'accorder des titres de séjour à des conjoints de ressortissants communautaires, au motif qu'ils ne remplissent pas les conditions de séjour applicables aux autres étrangers. Il est particulièrement choquant de voir que cette pratique illégale touche systématiquement les conjoints originaires d'Afrique et du Moyen Orient.

En entendant Rachida Dati évoquer récemment « *l'absolue nécessité de former les professionnels de la Justice à l'Europe* » dans l'ensemble des 27 États membres, les associations signataires de la plainte demandent au gouvernement français de commencer par balayer devant sa propre porte, en rendant effectif le droit à la libre circulation de tous les citoyens de l'Union et de leurs familles en France, qu'ils soient britanniques ou italiens, polonais ou roumains.

Elles demandent au gouvernement de donner des instructions claires aux Préfets pour mettre fin aux violations décrites dans la plainte, et d'organiser la formation continue en droit communautaire des magistrats des juridictions nationales, pour que ces derniers soient en mesure d'assumer pleinement leur rôle de « juge communautaire de première instance » chargé de faire respecter ce droit.

[Migreurop] - 14 octobre

Détention d'étrangers : les premiers contrecoups de la directive retour - Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement pour étrangers

Moins de trois mois après l'adoption par le Parlement européen de la directive « retour », qui institutionnalise l'enfermement généralisé des étrangers, les mesures prises par les États européens s'inscrivent dans cette même logique d'enfermement et de criminalisation et des étrangers.

Ainsi en Italie, où depuis des années on décrète à chaque occasion l'« état d'urgence » au prétexte d'une menace d'invasion, le Conseil des ministres vient de décider de doubler le nombre de centres de détention où sont placés les étrangers qu'on veut expulser. Depuis le mois de juillet, les militaires ont rejoint la police et la gendarmerie dans ces CIE (centres d'identification et expulsion – ex CPT centres de permanence temporaire), où les associations n'ont qu'un accès très limité. Le ministre de l'intérieur Maroni a aussi exprimé l'intention du gouvernement de créer des centres fermés pour interner les demandeurs d'asile et de porter à 18 mois la durée de la détention, aujourd'hui limitée à 60 jours.

L'allongement des délais est également à l'ordre du jour en Espagne, où les témoignages dénonçant la violence policière sont récurrents, alors que les associations se voient refuser le droit d'accès aux centres fermés pour étrangers qu'elles réclament depuis longtemps.

En France, alors que les associations dénoncent les conséquences de la politique du chiffre menée par le gouvernement en matière d'éloignement, celui-ci veut mettre fin à la mission de défense des droits des étrangers et de témoignage assurée jusqu'ici par la

Cimade dans les CRA. En réduisant cette mission à une mission d'information, en la transformant en un marché concurrentiel ouvert à des prestataires de services soumis à des obligations de neutralité et de confidentialité, il supprime de fait la possibilité de regard de la société civile sur ces lieux d'enfermement.

Les mises en garde des nombreuses voix qui se sont élevées contre la directive retour étaient fondées : au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière, et au prétexte de répondre aux attentes de l'opinion publique, la détention est en train d'être érigée en système, dans le cadre d'une redoutable harmonisation européenne de l'enfermement des migrants. Si nous restons inactifs, l'allongement des délais, la déshumanisation et l'opacité seront la norme dans tous les lieux d'internement administratif pour étrangers.

Les camps d'étrangers sont l'épicentre de multiples atteintes aux droits fondamentaux. Ne laissons pas tirer sur eux un rideau de silence. Les associations et la société civile ont le droit de savoir ce qui s'y passe.

À l'heure où l'Europe renforce ses dispositifs de contrôle et de détention les associations rassemblées dans le réseau Migreurop lancent une campagne pour exiger un droit de regard sur ces lieux de détention des étrangers en vue :

- de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers dans ces centres,
- de jouer un rôle d'alerte et de défense des étrangers détenus,
- de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants.

Voir aussi l'Appel de Migreurop pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement
www.migreurop.org/article1301.html

[Action collective] - 17 octobre

Des ponts, pas des murs - Les propositions à l'issue de la deuxième conférence non gouvernementale euro-africaine

Nous ne pouvons plus laisser la question des migrations aux seules mains des Etats, qui plus est des États du Nord, dans un contexte où la crise économique et financière augmente déjà la pauvreté et risque de renforcer la xénophobie dans les pays d'accueil et de transit des migrants. Nous ne voulons pas, en réponse à cette situation, d'une politique qui transforme l'Europe en forteresse. A nous, sociétés civiles du Nord et du Sud, d'inventer ensemble d'autres politiques migratoires et de développement, qui soient fondées sur la justice et le respect des droits et de la dignité humaine. Nous voulons des ponts, pas des murs ! Nous demandons au gouvernement français qui préside l'Union européenne d'impliquer les sociétés civiles lors de la 2ème conférence ministérielle Union européenne – Afrique sur « Migrations et Développement » qui aura lieu à Paris fin novembre.

En ce soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, nous lui rappelons l'universalité de ces droits, qui s'appliquent à tous, et donc aux migrants, qu'ils aient des papiers ou non. Nous exigeons :

1. l'application de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en incluant la dépenalisation du franchissement « illégal » des frontières, la ratification de

- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et le respect effectif de la Convention internationale sur les droits de l'enfant dans les pays de départ, de transit et d'accueil ;
2. de permettre à tous les migrants d'avoir accès à une complète citoyenneté et de fonder toutes les réglementations concernant les migrants sur l'égalité des droits entre tous les citoyens. Dans l'immédiat, nous exigeons d'élargir les conditions applicables aux résidents communautaires, notamment le droit de vote, à tous les résidents ;
 3. le refus de la subordination entre le droit au séjour et le droit au travail, le respect du droit à la vie privée et familiale et l'autonomie du statut pour chacun des conjoints ;
 4. la mise en œuvre du droit au développement tel qu'il est défini par la déclaration sur le droit au développement adoptée par les Nations unies en 1986 et l'annulation immédiate de la dette des pays du Sud, d'autant qu'elle rend les Objectifs du Millénaire pour le Développement inatteignables ;
 5. des gouvernements du Sud le refus de la signature d'accords bi ou multilatéraux qui portent atteinte à leur intégrité et à leur dignité et comportent des conditionnalités et notamment des clauses de réadmission ;
 6. l'arrêt de la militarisation des frontières africaines imposée par l'Union européenne ;
 7. la liberté de choix et d'accès du pays d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (refus du dispositif dit « de Dublin » et des pays dits « sûrs ») et la suppression de toutes les formes d'externalisation des procédures d'asile ;
 8. une interprétation extensive de la notion de réfugié, incluant notamment les victimes d'atteintes aux droits économiques, sociaux et environnementaux et les persécutions collectives ;
 9. en attendant la fermeture de tous les lieux d'enfermement, l'interdiction de la détention des demandeurs d'asile et la création de mécanismes indépendants de contrôle de ces lieux ;
 10. la protection des femmes victimes de violences de toute nature ;
 11. une réelle visibilité des actions concrètes des femmes migrantes dans les pays d'origine, de transit et d'accueil dans les enceintes de discussion nationale et internationale ;
 12. la protection sans conditions des migrants mineurs et notamment l'interdiction de leur enfermement et de leur expulsion, le respect effectif de leur droit à la formation et à l'éducation, ainsi que la régularisation des jeunes majeurs.

[CFDA] - 17 octobre

« Bâtir une Europe de l'asile » : à quel prix ?

Au moment où les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, réunis à Paris les 15 et 16 octobre, viennent d'adopter le Pacte européen pour l'asile et l'immigration proposé par la présidence française, la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) rend publiques ses préoccupations à propos de l'évolution de la situation de l'asile en Europe dans une note intitulée « *Bâtir une Europe de l'asile* » : à quel prix ?

Cette note, dans sa première partie, tire le bilan du dispositif normatif mis en place depuis le début des années 2000, et s'interroge sur les perspectives ouvertes par le futur Bureau d'appui européen, qui figure parmi les priorités du Pacte. La deuxième partie analyse les outils de la « *dimension extérieure de la politique d'asile* » et présente les risques que fait peser la politique de lutte contre l'immigration irrégulière sur le droit d'asile, par exemple avec les activités de l'agence européenne des frontières, Frontex, ou encore la banalisation de la détention des demandeurs d'asile.

Pour la CFDA, les instruments élaborés dans le cadre de cette « dimension extérieure » de l'asile sont à double facette : car derrière l'objectif affiché d'une meilleure protection des candidats à l'asile, ils peuvent en réalité constituer un obstacle supplémentaire à leur accès au territoire européen.

[Gisti] - 24 décembre

Quelle présence dans les lieux d'enfermement ou de relégation des étrangers ?

Après le camouflet infligé à son premier appel d'offres sur la rétention administrative des étrangers, annulé par le tribunal administratif de Paris le 30 octobre, le ministère de l'immigration récidive. Un nouvel appel d'offres a été rendu public le 19 décembre, qui ne diffère qu'à la marge du précédent, sans remettre en cause le projet du gouvernement de faire de la rétention un marché offert au moins-disant, au mépris de la défense des droits.

Au-delà de ces péripéties, il faut rappeler que la rétention, comme tous les modes d'internement administratif des étrangers, est une anomalie qu'il convient de dénoncer. Et qu'en attendant la disparition des lieux d'enfermement et de relégation, les associations doivent y revendiquer un droit d'accès et de regard permanent.

Les manœuvres du gouvernement à propos des centres de rétention n'ont trompé que ceux qui voulaient bien l'être. Le respect des règles en matière de marchés publics n'est qu'un prétexte pour affaiblir les droits des étrangers retenus dans ces centres. Derrière les arguties juridiques se cache bel et bien une tentative de dissimuler les conséquences humaines d'une politique de moins en moins acceptée par l'opinion publique.

La France s'inscrit là dans un processus européen où l'enfermement des étrangers – institutionnalisé par la « directive de la honte » qui permettra d'allonger la « rétention » jusqu'à 18 mois – tend à devenir l'élément central de la gestion des migrations. Dans ce contexte, les étrangers et ceux qui les défendent ont beaucoup à perdre de la disparition d'une présence associative compétente et pugnace dans les centres de rétention, qui risquent de devenir de véritables camps dont tout regard extérieur sera banni.

De ce jeu de dupes, il est déjà possible, à ce stade, de tirer quelques enseignements :

D'abord, sans garanties effectives, une association liée par convention pour remplir une mission de service public en contrepartie d'un financement reste à la merci du gouvernement dès lors que sa liberté de parole et son action deviennent trop gênantes pour ce dernier, quelles que soient les modalités techniques d'attribution de cette mission. En l'occurrence, la Cimade paie le prix d'avoir, par ses témoignages et ses

protestations, été le grain de sable dans une machine à expulser qui chaque année brise des milliers de vies et de familles : les conditions léonines fixées dans l'appel d'offre constituent à la fois des représailles contre cette association, actuellement présente en rétention, et un avertissement pour celles qui sont susceptibles de lui succéder.

Ensuite, dès lors que le secteur de la défense des droits des étrangers reconduits est soumis à la « loi » du marché et de la recherche du profit optimum, les soumissionnaires vont s'efforcer de tirer les coûts vers le bas. Un système de soi-disant « mise en concurrence » aboutit donc inéluctablement à privilégier les organisations les moins combattives : une prestation d'information juridique se résumant en la distribution d'un feuillet rédigé par le ministère et une permanence sur place coûte en effet moins cher qu'une véritable défense des étrangers reconduits reposant sur une expertise juridique et impliquant l'utilisation de l'arme contentieuse à chaque fois qu'une illégalité a été commise par l'administration préfectorale ou policière.

Laisser la place libre à des organismes para-publics serait encore moins satisfaisant. Sous tutelle de l'Etat, soit statutairement, soit en raison de leur dépendance financière par le biais des subventions, ils ne disposent pas de l'indépendance suffisante pour aider efficacement les étrangers, encore moins pour témoigner devant l'opinion des réalités de l'enfermement.

Dans l'ensemble des lieux officiels d'enfermement des étrangers (centres de rétention ou zones d'attente), mais aussi dans toutes les zones de relégation où l'on tente de dissimuler leur existence, la défense des étrangers ne doit pas faire l'objet d'un marché, encore moins être bradée au moins-disant. En France, les avocats ont obtenu le monopole de la mission de conseil juridique et de défense devant les tribunaux : il serait donc logique que leurs ordres professionnels revendiquent de l'État la mise en place des dispositifs et moyens leur permettant d'assurer la défense de tous les étrangers privés de liberté.

À supposer que le rôle des avocats soit pleinement reconnu, il doit dans tous les cas être complémentaire de celui des associations, dont la fonction d'assistance directe et le droit de regard doivent être parallèlement renforcés. Dégagée de toute obligation conventionnelle et entourée de garanties, la mission revenant aux associations doit être inconditionnelle et s'exercer dans tous les lieux d'enfermement et de relégation. Pour être effective, elle doit comprendre un droit d'accès permanent et la possibilité de s'entretenir avec les personnes retenues.

Le risque, pour le gouvernement, est bien sûr que soient connues et médiatisées les conséquences d'une politique qu'il sait forcément attentatoire aux droits des principaux intéressés. Quant aux associations dont le véritable combat est la suppression de tous les lieux d'enfermement des étrangers, elles continueront, en attendant, à revendiquer la « transparence » qui seule peut empêcher que ces lieux ne se transforment irrémédiablement en zones de non droit.

Liste des abréviations

La convention suivante est adoptée : les majuscules s'articulent une à une tandis que les minuscules s'intègrent dans la formulation du mot.

Acsè	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
AFVS	Association des familles victimes du saturnisme
AME	Aide médicale d'État
Anaem	Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
APDHA	Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía
APRF	Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
APS	Autorisation provisoire de séjour
APT	Autorisation provisoire de travail
Ardhis	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
Arci	Associazione ricreativa culturale italiana
ASE	Aide sociale à l'enfance
Assedic	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Ata	Allocation temporaire d'accueil
Attac	Association pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
Cada	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Caf	Caisse d'allocations familiales
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CE	Conseil d'État
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française du droit d'asile
Cimade	Service œcuménique d'entraide
Ciré	Coordination et Initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers (Belgique)
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
CMU	Couverture maladie universelle
CoDesc	Comité des droits économiques et sociaux
Codétras	Collectif de défense des travailleurs étrangers (dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône)
Comède	Comité médical pour les exilés
Cnil	Comité national informatique et liberté
Crid	Centre de recherche et d'information sur le développement
CRR	Commission des recours des réfugiés

CST	Carte de séjour temporaire
C'Sur	Collectif de soutien aux réfugiés (Calais)
Dal	Droit au logement
Dalo	Droit au logement opposable
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation permanente
Dom'Asile	Réseau de centres de domiciliation de demandeurs d'asile
DPM	Direction de la population et des migrations
Edvige	Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale
Elena	Les avocats pour le droit d'asile
Fasild	Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
Fasti	Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves
FIDH	Fédération internationale des droits de l'homme
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FTCR	Fédération des Tunisiens pour la solidarité des deux rives
Gisti	Groupe d'information et de soutien des immigrés
Halde	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
Igas	Inspection générale des affaires sociales
Inter-LGBT	Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
Iris	Imaginons un réseau internet solidaire
LDH	Ligue des droits de l'homme
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OMI	Office des migrations internationales (devenu Anaem en 2005)
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Paf	Police aux frontières
Pidésc	Pacte international des droits économiques et sociaux
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
Rabit	Equipe d'intervention rapide pour les frontières extérieures
RESF	Réseau éducation sans frontières
Rime	Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RUSF	Réseau universités sans frontières
Saf	Syndicat des avocats de France
Salam	Soutenons, aidons, luttons, agissons pour les migrants (Calais)
SM	Syndicat de la magistrature
TA	Tribunal administratif
Ucij	Uni(e)s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
Zapi	Zone d'attente pour personnes en instance

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 2 000 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet *subscribe*.

Gisti

www.gisti.org

ISBN 2-914132-69-7